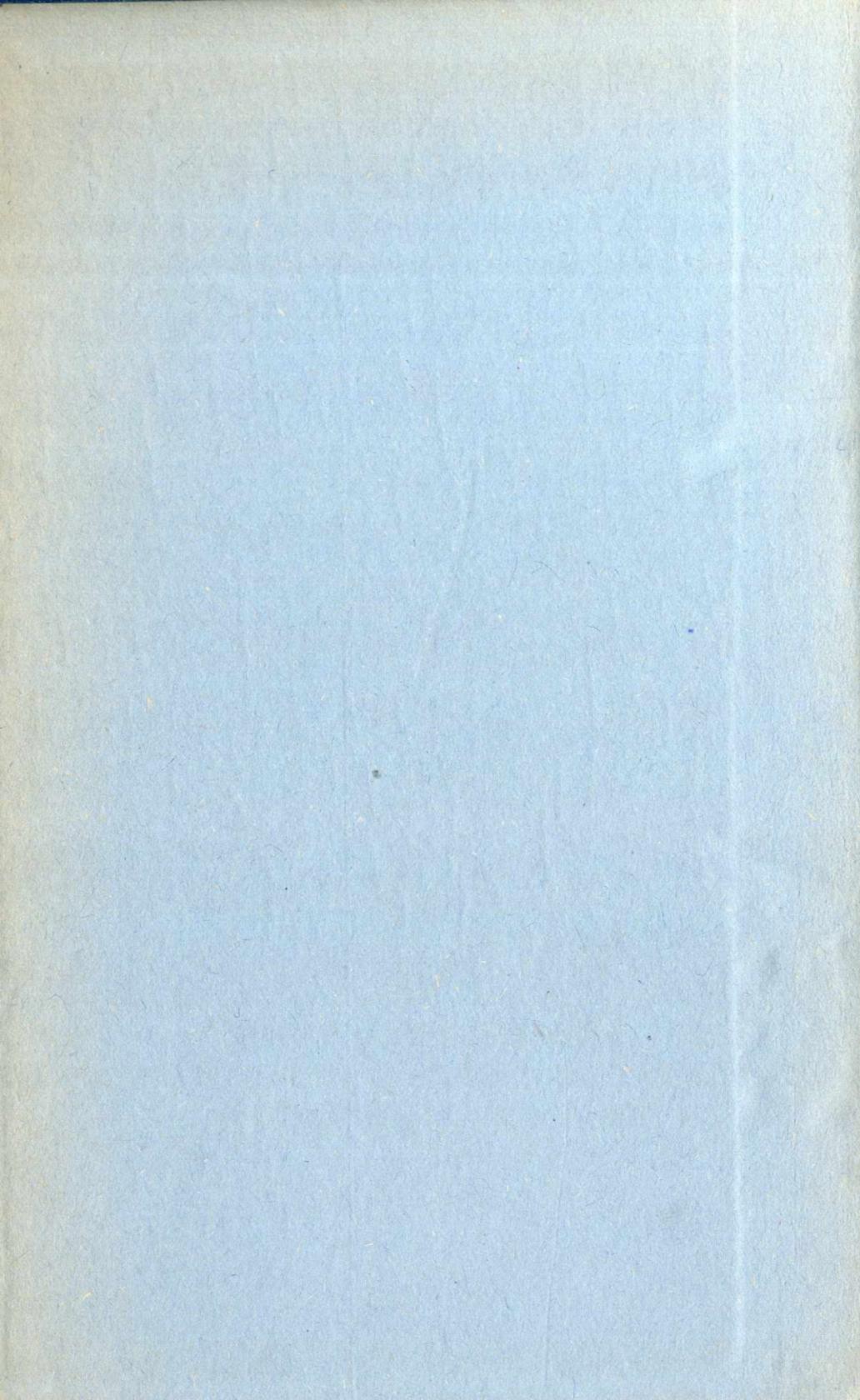


ПБб 546

GUECHOFF.

L'ALLIANCE
BALCANIQUE



ID = 186670348

Лука Ћеловић
БЕОГРАД

Luka Čelović
BEOGRAD

L'Alliance

Balkanique

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD.

Л. 6. 6
546

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
И. Бр. 45550

Iv.-E. GUÉCHOFF

L'Alliance Balkanique



PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1915

Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous pays.
Copyright by Hachette et C^{ie}, 1915.

AVANT-PROPOS

Le 17/30 septembre 1912 un événement désormais historique ébranla l'Europe entière. Les États chrétiens des Balkans, jusqu'alors désunis, apparurent alliés pour la première fois et décrétèrent en commun leur mobilisation générale pour résoudre un problème séculaire. Unis, ils firent des efforts aussi tenaces que stériles en vue d'amener la Turquie à aider, de son côté, au règlement de ce problème en introduisant dans ses possessions européennes l'autonomie ethnique si nécessaire à la paix des Balkans. Mais ce fut en vain. Et, le 5/18 octobre, la Sublime Porte leur ayant déclaré la guerre, ils recoururent à la force des armes.

Il se fit alors un miracle auquel peu d'hommes s'attendaient. Dans l'espace d'un mois, l'alliance balkanique brisa l'Empire ottoman. Quatre petits États, ayant au total une population d'une dizaine de millions, défirent une grande puissance de 25 millions d'habitants. L'alliance et ses victoires furent accueillies avec enthousiasme par les amis de la paix et de la liberté. Des millions d'Européens allaient devenir libres et le monde allait échapper aux tourments d'un cauchemar. Les Turcs refoulés à Constantinople et en Asie Mineure, la question d'Orient cessait d'être une source de troubles et de dangers.

Cette solution fut consacrée par le traité de Londres du 17/30 mai 1913. La guerre des Balkans, dont ce traité marquait la fin, se termina comme elle avait commencé, par un miracle : on arrachait des mains des Turcs plus de territoires que n'avait pu le faire aucune guerre victorieuse conduite par une grande puissance contre le sultan.

Mais quand vint le moment de régler le sort de ces territoires, l'alliance, grâce aux chauvins à courte vue qui se trouvaient parmi les nations alliées, tomba sous le coup d'une guerre fratricide et impie. L'effondrement survint un mois à peine après l'apothéose de Londres. L'on vit alors s'enhardir tous ceux auxquels les succès de l'alliance balkanique avaient fait concevoir des appréhensions. De pacifiques qu'ils étaient, ils devinrent belliqueux. En effet, le 10 août 1913, l'Autriche, à en croire les révélations faites par M. Giolitti, proposait à l'Italie une guerre contre la Serbie, tandis que l'ambassadeur de France à Berlin, M. Jules Cambon, écrivait le 22 novembre 1913 à son gouvernement que l'empereur Guillaume avait *cessé d'être partisan de la paix*.

Étant données les conséquences terribles engendrées par l'alliance balkanique, il me semble que ses auteurs doivent à leur patrie et à l'humanité de dire la vérité. Du moment que les traités ont été livrés à la publicité, il n'y

a plus de raison de garder le secret sur les motifs qui les inspirèrent, les pourparlers qui en précédèrent la conclusion et les événements qui en amenèrent la rupture. Et puisque ces traités furent négociés à Sofia et que la Bulgarie s'était mise à la tête de l'alliance et lui fit, dans la guerre des Balkans, plus de sacrifices que tous les autres alliés pris ensemble, j'estime que c'est au Bulgare qui dirigea les négociations à parler le premier et à dire ce qu'il fit pour l'alliance, quelle peine il se donna pour en assurer l'existence et aussi combien le peuple bulgare est peu responsable de la ruine de cette œuvre.

L'ALLIANCE BALKANIQUE

CHAPITRE I

LA CONCLUSION DE L'ALLIANCE BALKANIQUE

Appelé, le 11/24 mars 1911, au poste de président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, mon premier soin fut, en ma qualité de chef de la politique bulgare, de m'occuper de cette malheureuse question macédo-andrinopolitaine qui, depuis le Congrès de Berlin, ne cessait de tourmenter la Bulgarie. On sait le mot de Gortchakoff sur ce congrès. Pour le chancelier d'Alexandre II, c'était la page la plus sombre de sa vie. C'en était une non moins sombre de la vie du peuple bulgare. A peine affranchi par la

Russie, il vit l'Europe sanctionner sa libération au prix de l'unité qu'il avait conservée au temps de la servitude. Le traité de Berlin morcelait la Bulgarie de San Stefano en trois parties : la Bulgarie vassale, la Roumélie orientale autonome, et la Macédoine et la Thrace replacées sous le joug turc. Après l'union de la Roumélie orientale à la Bulgarie, celle-ci n'avait plus qu'un idéal : la restauration de la Bulgarie de San Stefano ou, si ce rêve était irréalisable, l'obtention pour la Macédoine et la Thrace d'une autonomie qui, en garantissant à leurs habitants un régime d'administration humain, libérerait la Bulgarie des soins et des dangers qui pesaient constamment sur elle du fait de l'anarchie macédo-andrinopolitaine. Ces soins et ces dangers étaient si nombreux et si menaçants que la tranquillité et le développement normal du pays en souffraient et que son avenir même pouvait en être compromis. Aussi, pour un président du Conseil bulgare n'y avait-il pas de plus impérieux devoir que

celui de rechercher les moyens de résoudre ce problème qui pesait si lourdement sur les destinées de l'État et du peuple bulgares.

Témoin contemporain des horreurs de l'insurrection bulgare de 1876 et de la guerre russe de 1877-78, dont j'ai raconté quelques-unes dans mes rapports aux représentants anglais et américains et dans mes lettres au *Times* ainsi que dans les *Notes d'un condamné*, partisan convaincu du dogme formulé par un publiciste français qui a dit que la meilleure politique consiste à se guider par *un patriotisme ardemment pacifique et un pacifisme prudemment patriotique*, j'étais, jusqu'en 1912, le plus grand pacifiste en Bulgarie. Je ne cessais de prêcher, dans mes discours et dans mes articles, une prudence extrême pour éviter toute aventure qui pourrait entraîner la Bulgarie dans une guerre avec la Turquie. Et dans le mémoire sur la question macédo-nienne que je remis à sir Edward Grey vers la fin de 1906, je louais ma patrie d'être le seul pays des Balkans qui n'eût pas troublé

la paix de la péninsule balkanique. Alors même qu'à la suite du coup d'État jeune-turc de 1908, la réalisation de la cause que je soutenais dans ce mémoire devint difficile, je ne perdis pas tout espoir et l'idée d'une entente directe avec les Jeunes-Turcs me préoccupa longtemps encore, avant aussi bien qu'après mon arrivée au pouvoir, en mars 1911.

Cependant, le nouveau régime en Turquie ne tarda pas à ruiner nos illusions. Les Jeunes-Turcs, dans l'extermination des éléments hétérogènes, ne restèrent point en arrière des Vieux-Turcs et d'Abd-ul-Hamid lui-même. L'odieuse massacre d'Adana et l'abominable impunité des auteurs intellectuels de cette horrible boucherie étaient de nature à faire réfléchir tous les amis d'une solution pacifique de ce faisceau de problèmes ethniques que l'on désigne sous le nom de question d'Orient. Toutefois, je persistais à penser qu'après le concours si désintéressé que les Macédoniens donnèrent aux Jeunes-Turcs lors de la contre-révolution des

Vieux-Turcs en avril 1909, et après la chute (en 1911) du cabinet de M. Malinoff, assez peu sympathique aux Jeunes-Turcs, dont je pris la succession, le ministère présidé par moi pouvait s'attendre (à la suite, surtout, des déclarations pacifiques que j'avais faites à plusieurs reprises), à une politique qui répondît complètement à notre désir de faire un essai loyal d'entente avec la Turquie ¹.

1. Voici la première déclaration que je fis comme président du Conseil à Roustchouk, un mois après notre arrivée au pouvoir, sur notre politique à l'égard de la Turquie :

« Cette politique est sincère. Et comme nous désirons franchement qu'elle ne soit pas éphémère, qu'elle reste durable, et qu'après avoir été la politique de notre cabinet, elle devienne celle de la Bulgarie, nous espérons que l'empire voisin, de son côté, facilitera notre tâche et se rendra à notre appel en vue de supprimer les causes de malentendus entre nous, d'écarter les motifs qui excitent l'opinion publique dans notre pays. Aucun gouvernement ne peut, dans un pays parlementaire, lutter contre l'opinion publique. Et ce sera un vrai malheur si la politique pacifique que nous inaugurons succombe sous les coups de l'opinion publique, excitée par la faute d'autrui. Là où nous ne réussirons pas, il n'y aura guère d'autre gouvernement bulgare qui puisse réussir. »

Et voici la seconde déclaration, faite à la Chambre, le 11/24 novembre 1911 : « L'opposition, déclarai-je alors, nous a sommé de dire avec qui nous étions. Je réponds que nous sommes avec tous ceux qui désirent sincèrement la paix et qui, la désirant sincèrement, désirent aussi toutes les conditions indispensables au maintien de cette paix ; qui désirent que les Balkans soient aux peuples balkaniques et que ces peuples, quel que soit l'État où ils vivent, jouissent d'un régime

J'eus l'occasion de discuter longuement à ce sujet avec le grand pacifiste, feu W.

de liberté, de justice humaine, de droits constitutionnels. Nous sommes avec tous ceux qui désirent une paix pareille. Et si les Turcs la désirent et la peuvent garantir telle que nous l'entendons, nous sommes avec eux. Voisins depuis des siècles, liés par d'étroits liens économiques, nous voulons sincèrement entretenir avec eux des rapports de bon voisinage. Nous le voulons parce que nous croyons que ces rapports sont dictés par les intérêts vitaux de la nation bulgare dans les limites du royaume et hors de ces limites. Et rien n'est venu, jusqu'à ce jour, nous dissuader de cette politique pacifique; rien ne s'est produit qui puisse troubler l'espoir que nous nourrissons de voir nos voisins comprendre que cette politique de bon voisinage s'impose tout aussi bien à eux-mêmes. Nous espérons que, assagis par leurs épreuves récentes et actuelles dont nous aimons à croire qu'ils sortiront heureusement, ils se pénétreront de la nécessité d'introduire avant tout dans leurs territoires européens des conditions de vie telles, qu'elles n'obligent pas nos conationaux de fuir et d'émigrer chez nous. Source abondante de soucis pour la race bulgare et de maux pour l'Empire turc, cette émigration, à laquelle il convient de mettre un terme dans leur intérêt et dans le nôtre, dépeuple la Macédoine et la Thrace, congestionne d'éléments inquiets et surexcités certains de nos districts limitrophes et crée par conséquent un problème macédonien en territoire bulgare. Que l'on crée des conditions de nature à faire cesser cette situation grosse de dangers, que l'on réponde par des actes et par la satisfaction de maintes de nos demandes légitimes aux preuves que nous multiplions depuis longtemps d'une politique pacifique, et nous pouvons être assurés qu'un grand pas en avant sera fait vers la pacification des contrées peuplées de nos conationaux. Cette pacification personne ne la désire aussi ardemment que ce paisible et laborieux peuple bulgare qui, il y a un mois, accueillit avec un calme si digne les nouvelles alarmantes d'une mobilisation à notre frontière méridionale. »

T. Stead auquel on a érigé l'année dernière un monument dans le Palais de la Paix à la Haye. Il était tellement ami des Bulgares et admirateur de Gladstone, qu'on lui avait confié les papiers du grand bulgarophile sur les massacres de 1876. D'adversaire acharné d'Abd-ul-Hamid, tel que je l'avais connu dès 1879, quand nous nous rencontrâmes à Londres, M. Stead était devenu l'ami des Jeunes-Turcs et il avait, pendant l'été de 1911, visité Constantinople et la Macédoine, afin d'étudier de près et de pouvoir mieux défendre la cause jeune-turque. Bien qu'il se fût montré ardent défenseur de la Turquie lors de la déclaration de la guerre turco-italienne, quand je le vis à Sofia, en août 1911, il me recommanda, à ma grande surprise, de ne pas hâter l'entente projetée. Il avait commencé à perdre ses illusions à l'endroit des Jeunes-Turcs. Cette désillusion prit, par la suite, de grandes proportions chez beaucoup d'hommes d'État et notamment chez le comte d'Æhrenthal et M. de Kiderlen-Wächter. Ce

dernier, surtout, m'étonna, dans l'entrevue que j'eus avec lui dans la première moitié du mois de juin 1912, par la critique sévère qu'il faisait du régime jeune-turc. Quoi qu'il en soit, je continuais pendant l'été de 1911 mes conversations avec le ministre de Turquie à Sofia, Assim bey, sur le thème de la conclusion d'une entente turco-bulgare. Assim bey était d'accord avec moi et, blâmant la politique étroite des Jeunes-Turcs à l'égard des Bulgares, il parlait d'aller à Monastir et de là à Salonique et Andrinople voir les cercles jeunes-turcs afin de leur faire entendre raison et de les amener à adopter une attitude différente. Avant qu'il eût pu accomplir ce voyage, il fut appelé à Constantinople où il prit la direction du ministère des Affaires étrangères. Entre temps, l'Italie avait déclaré la guerre à la Turquie. Celle-ci avait donc tout intérêt à être en bons termes avec la Bulgarie et il n'était pas étonnant qu'à son départ de Sofia, Assim bey fit à M. Th. Théodoroff, qui me remplaçait provisoirement — j'étais alors à

Vichy — les déclarations les plus catégoriques en faveur d'une entente bulgaro-turque. Malheureusement, à part certaine proposition mort-née¹ (je l'appelle mort-née [non seulement parce qu'elle était inacceptable pour

1. Voici la dépêche avec les instructions qu'Assim bey adressa à Naby bey à Sofia :

« J'ai depuis longtemps eu à méditer sur les intérêts communs de la Turquie et de la Bulgarie. Parmi les idées dont je poursuis la réalisation, il n'en est pas qui me tiennent plus à cœur que celle de l'amélioration et de la pérennité des relations turco-bulgares.

« Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien, au cours d'une de ses conversations particulières, demander à M. Guéchoff de préciser et détailler les points qu'il y aurait lieu d'étudier en commun dans cet ordre d'idées. Connaissant ma façon de voir, Son Excellence n'ignore pas non plus ce que j'attends de son sens politique, de sa clairvoyance et de ses dispositions amicales. Vous pourrez lui réitérer l'assurance qu'elles me trouveront sincèrement empressé à les accueillir dans le même esprit.

INSTRUCTIONS DONNÉES A NABY BEY

« 1° Assim bey fera tout son possible pour la solution heureuse des questions pendantes entre le royaume et l'empire pour réduire les surfaces de friction.

« 2° Comme condition essentielle, Assim bey pose la non-intervention des deux pays dans les affaires intérieures du voisin.

« 3° Parallèlement et également comme condition essentielle, chacune des deux parties réglera ses affaires intérieures de manière à ne pas donner l'occasion à ses voisins de se plaindre, mais, au contraire, à les satisfaire.

« 4° Engagement des deux parties, pour un délai déterminé — dix ans par exemple — de ne rien entreprendre pour élargir leurs frontières actuelles. »

nous à cause, surtout, de son deuxième point, mais aussi parce que ni Assim bey, ni son successeur à Sofia, Naby bey, n'en soufflèrent plus un mot), à part cette proposition, dis-je, le ministre turc des Affaires étrangères ne fit rien pour inaugurer une nouvelle politique à l'égard de la Bulgarie. Bien au contraire, les incidents de frontière qui exaspéraient l'opinion publique bulgare devinrent plus fréquents et les massacres tels que ceux de Chtip et de Kotchani, les assassinats et les pillages, les tortures et les persécutions, les mauvais traitements systématiquement infligés aux Bulgares enrôlés dans l'armée turque accrurent tellement le nombre des jeunes Bulgares qui fuyaient de la Macédoine et de la Thrace, que les hommes d'État bulgares les plus pacifiques en tressaillirent, se demandant si tout cela ne se rattachait pas à un plan méthodique des Jeunes-Turcs consistant à débulgariser et à déchristianiser la Macédoine et la Thrace afin de régler par ce moyen radical la question

macédo-andrinopolitaine. Ce soupçon crois-
sait chez ceux qui pouvaient lire les rapports
officiels dont, entre autres, celui de notre
consul à Monastir suivant lequel le D^r Nazim,
l'idéologue du parti jeune-turc, dans un
discours prononcé devant les notables turcs
de Vodéna et entendu par M. Wigand, ingé-
nieur de la ligne Salonique-Monastir,
avait dit que si les Jeunes-Turcs l'empor-
taient aux élections, avant trente ou quarante
ans, il ne resterait plus un chrétien en Macé-
doine. Et pouvait-on douter de la possibilité
d'une extermination pareille en présence de
la décroissance rapide que la population bul-
gare avait subie au cours des dix premières
années de ce siècle? Notre consul général à
Salonique, M. Schopoff, n'écrivait-il pas dès
le mois de septembre 1910, que « nous avons
incontestablement perdu le quart de ce que
nous possédions, il y a quinze ans, dans les
vilayets européens »? Le nombre des Bul-
gares en Macédoine qui, selon des rensei-
gnements authentiques (*Temps*, n° 15 950,

février 1905), était en chiffres ronds de 1 200 000, avait, d'après une lettre du même consul général du 6/19 avril 1911, baissé à environ 1 000 000. Il y eut, certes, des gens qui contestèrent cette décroissance, notamment après le discours prononcé au Parlement turc par M. Pantché Doreff qui, à en croire ses adversaires, aurait voulu, par ce discours, réduire à des proportions insignifiantes l'importance de l'élément bulgare en Turquie d'Europe et faciliter ainsi l'œuvre d'ottomanisation des Jeunes-Turcs. C'est pourquoi j'envoyai à Constantinople MM. Cyrille Popoff, directeur de l'Institut de Statistique, et D. Micheff, publiciste versé dans la question macédonienne, vérifier les choses auprès de l'Exarchat. A la lecture du rapport qu'ils m'adressèrent à leur retour, j'arrivai à cette triste conclusion que la population bulgare avait effectivement et sensiblement décru. Et la politique d'extermination poursuivie par les Turcs avait suscité parmi les Bulgares macédoniens un désespoir tel, que

suivant un rapport de M. Schopoff daté de Salonique, 28/13 mars 1912, ils disaient ouvertement qu'ils préféraient tout plutôt que d'avoir à supporter plus longtemps cette souffrance intolérable. « Qu'on nous délivre de cet état intenable, déclaraient-ils; puis, vienne qui voudra! ce ne sera pas pis, en tout cas. »

Un homme d'État responsable des destinées du peuple bulgare pouvait-il rester indifférent en présence d'un phénomène semblable et de la menace des Turcs de prendre des mesures pour accentuer encore davantage cet état de choses afin de faire disparaître l'élément bulgare en Macédoine? Il était de mon devoir d'envisager sérieusement toutes les mesures par lesquelles la Bulgarie se verrait en état de mettre un terme à cette extermination. Et la première de ces mesures était de nous entendre non plus avec la Turquie, qui s'y était montrée réfractaire, mais avec nos autres voisins. Une telle entente se trouvait facilitée par l'unanimité avec laquelle

L'opinion publique bulgare accueillait les manifestations du genre de celle de l'entrevue des économistes serbes et bulgares et de la visite des étudiants bulgares à Athènes (avril 1911). Elle était facilitée aussi par le traité secret que les Serbes avaient signé avec nous dès l'année 1904 et par la tentative qu'ils avaient faite sous le gouvernement de nos prédécesseurs, les démocrates, et qu'ils avaient renouvelée pendant les six premiers mois de mon ministère, de conclure avec nous une alliance défensive et offensive.

I

LE TRAITÉ SERBO-BULGARE

Je m'entretins de ces tentatives d'entente serbo-bulgare avec M. D. Rizoff qui avait signé avec la Serbie le traité de 1904, qu'il négocia comme délégué bulgare à Belgrade. C'était vers le milieu du mois de septembre ; M. Rizoff se trouvait alors en congé à Sofia.

Il fut convenu entre nous que M. Rizoff s'entendrait avec M. Milovanovitch, alors président du Conseil et ministre des Affaires étrangères de Serbie, pour une entrevue entre nous deux, premiers ministres, à mon retour de Vichy où je me préparais à aller après les élections législatives.

Les élections eurent lieu le 4/17 septembre; le 7/20 septembre, je partis pour Vichy. A peine arrivé là, je fus surpris de la tournure critique que prenaient les relations entre l'Italie et la Turquie. Ces relations empirèrent avec une rapidité foudroyante, et le 16/29 septembre, la guerre était déclarée. Je télégraphiai aussitôt à mes collègues à Sofia que je repartais pour la Bulgarie, mais qu'il me semblait indispensable de m'arrêter à Paris et à Vienne pour voir les ministres des Affaires étrangères de France et d'Autriche-Hongrie. Voici ce que j'ai noté sur les entretiens que j'eus alors avec eux.

« M. de Selves m'a reçu le mercredi 21 septembre/4 octobre 1911, à deux heures et

demie et M. le comte d'Æhrenthal, samedi à trois heures. A l'un et à l'autre j'ai posé deux questions : 1° la guerre serait-elle localisée et finira-t-elle bientôt? 2° ne prévoit-on pas des complications du côté de la Turquie, soit qu'il y ait une exaltation du fanatisme, une explosion du chauvinisme turc, soit qu'il y ait un soulèvement contre les Jeunes-Turcs, une récurrence de la contre-révolution du mois d'avril 1909? Sur la première question tous les deux m'ont répondu affirmativement. Oui, la guerre sera localisée, oui, la guerre finira bientôt. M. de Selves croit que l'Italie consentira à payer une indemnité pour la Tripolitaine. Il ne peut pas dire si elle consentira à reconnaître la suzeraineté du sultan, mais, dans tous les cas, il croit que l'Italie sera très conciliante si les Turcs engagent des pourparlers immédiatement après l'occupation de la Tripolitaine. Naturellement, il faut que cette occupation se fasse pour que l'Italie entame des négociations. Le comte d'Æhrenthal n'avait

pas encore lu les déclarations de Hilmi pacha concernant la durée de la guerre. Quand j'eus attiré son attention sur ces déclarations et lui eus dit que Hilmi pacha était d'avis que la guerre doit continuer, le comte d'Æhrenthal m'a interrompu : « Mais où veulent-ils faire la guerre, me dit-il ? par terre ? par mer ? Ni l'un ni l'autre n'est possible et j'espère que les Turcs consentiront à faire la paix. » Quant aux conditions — y aura-t-il une indemnité ? y aura-t-il reconnaissance de la suzeraineté du sultan ? — le comte d'Æhrenthal n'en sait rien.

« En ce qui concerne la seconde question — le danger de complications du côté de la Turquie — M. de Selves admet ce danger, le comte d'Æhrenthal ne l'admet pas. Ce dernier croit que le Comité jeunē-turc, étant la seule force organisée de la Turquie, gagnera plutôt qu'il ne perdra de terrain du fait de la situation actuelle, et qu'il aura assez de force pour imposer sa volonté. Je lui ai répondu qu'il en avait perdu beaucoup avant la guerre et que

je ne vois pas qu'il puisse avoir assez d'autorité et assez de prestige pour dominer les passions déchaînées par ce nouvel échec du régime jeune-turc. Dans tous les cas, et en réponse à la remarque du comte d'Æhrenthal, qu'il espérait que nous suivrions l'exemple des grandes puissances et ferions tout notre possible pour maintenir la paix, je lui ai fait observer, comme j'avais déjà fait remarquer à M. de Selves, que le danger dans la péninsule balkanique ne viendra pas du côté de la Bulgarie, il viendra du côté de la Turquie. Les grandes puissances connaissent notre politique pacifique. Et quoique les Jeunes-Turcs n'aient pas répondu à cette politique, nous ne nous en départirons point, si les intérêts de la Bulgarie ne l'exigent pas.

« A M. de Selves j'ai dit qu'ayant rempli deux missions diplomatiques en France, j'ai appris à apprécier les conseils éclairés et pleins de sympathie pour mon pays, que le Gouvernement français nous a toujours prodigués. Et je lui ai raconté ces missions,

accomplies l'une en 1879 et l'autre en 1885. Lors de cette dernière, j'avais eu l'honneur d'être reçu par M. de Freycinet et de traiter avec lui la grosse question de l'union de la Roumélie orientale à la Bulgarie. M. de Selves m'a dit qu'il partageait les sympathies de son oncle pour la Bulgarie et qu'il admirait son roi. En passant il m'a demandé si certaine petite question d'indemnité due à un Français avait été réglée. Je lui ai répondu affirmativement.

« Le comte d'Æhrenthal m'a parlé des négociations pour le traité de commerce en exprimant l'espoir que nous pourrions en finir vite. Il m'a parlé aussi de la visite de Sa Majesté notre roi en ces termes : « Lors de la visite
 « que Sa Majesté votre roi m'a faite dans le
 « courant de cet été, il a été question de sa
 « visite à Sa Majesté l'Empereur. Je lui ai
 « fait observer que je prendrais les ordres de
 « l'Empereur et que je préviendrais Sa Majesté.
 « Or, la santé de Sa Majesté ayant besoin de
 « ménagements, j'ai été obligé de télégra-

« phier au comte Tarnowsky de prévenir
« M. Dobrovitch qu'il n'y aura pas de visites
« cet automne. »

A Vienne, j'étais attendu par M. Rizoff qui, à la suite des instructions que M. Théodoroff lui avait renouvelées, s'était arrêté à Belgrade et avait fixé notre entrevue avec M. Milovanovitch. M. Stancioff m'y attendait aussi; il me dit que le roi, qui se trouvait dans ses domaines en Hongrie, était au courant de ce que nous préparions et qu'il désirait me voir avant mon départ. J'eus plusieurs conférences avec nos deux ministres plénipotentiaires. Et après le long rapport que fit M. Rizoff sur ses entrevues à Belgrade, nous restâmes d'accord sur les points fondamentaux de notre entente avec les Serbes que nous consignâmes dans l'aide-mémoire suivant. Il n'est pas superflu de noter à ce propos : 1° que les points concernant une agression contre la Serbie et la Bulgarie et concernant une tentative éventuelle de l'Autriche d'occuper la Macédoine ou l'Albanie furent écrits par

M. Rizoff lui-même, et 2° que le sandjak d'Uskub dont nous adoptons la frontière pour ligne de délimitation présumée englobait aussi le caza de Vélès (Keuprulu) et que par conséquent ce caza devait être cédé aux Serbes. Et à ce moment-là il n'était pas encore question d'arbitrage.

Aide-mémoire.

1° Renouvellement de notre traité de 1904 *mutatis mutandis*, c'est-à-dire en demandant l'autonomie au lieu de réformes et, dans l'impossibilité de réaliser l'autonomie, en faisant le partage de la Macédoine.

2° Limite des concessions à faire dans le partage :

a) A l'est du Vardar, le cours de la rivière Ptchina jusqu'à sa source;

b) A l'ouest du Vardar, les frontières des sandjaks de Prizrend et d'Uskub.

3° Détermination des *casus fœderis* :

a) Attaque de la Serbie et de la Bulgarie par qui que ce soit;

b) Agression turque contre un État balkanique quelconque;

c) Tentative éventuelle de l'Autriche d'occuper la Macédoine ou l'Albanie;

d) Troubles intérieurs en Turquie qui seraient de nature à menacer la paix ou la tranquillité de la péninsule balkanique;

e) Si les intérêts de la Bulgarie et de la Serbie commandent la liquidation de la question.

4° Adhésion de la Russie comme condition *sine qua non* du traité conclu sur ces bases.

5° Participation du Monténégro à ce traité.

Après que le roi, dans l'audience qu'il m'accorda dans son wagon entre Oderberg et Vienne, m'eut donné son approbation à ce programme, je partis de Vienne le 28 septembre/11 octobre, et le soir du même jour j'eus avec M. Milovanovitch une entrevue sur laquelle j'adressai le rapport suivant au roi et au conseil des ministres :

« Partis de Belgrade, M. Milovanovitch et

moi, le 28 septembre/11 octobre 1911, à 11 heures et demie de la nuit, nous sommes arrivés à 2 heures et demie à Lapovo, où le wagon ministériel serbe, dans lequel nous avons fait le voyage, a été détaché de notre train et nous avons dû nous séparer. Pendant les trois heures que nous avons passées ensemble, nous avons abordé toutes les questions qui intéressent nos deux pays, en commençant par la guerre italo-turque et le régime jeune-turc.

« En parlant de ce régime, M. Milovanovitch m'a dit que le comte d'Æhrenthal avait perdu tout espoir de le voir régénérer la Turquie. Il y a quelques mois, au printemps dernier, il se serait prononcé contre ce régime et en faveur de la constitution d'une Albanie autonome, qui aiderait à la solution de la grande question balkanique. M. Milovanovitch a de nouveau insisté sur le danger qu'une pareille Albanie s'étendant jusqu'aux frontières bulgares et englobant les deux vilayets de Monastir et d'Uskub, présente-

rait pour les Slaves de la péninsule balkanique. D'après M. Milovanovitch, les Albanais, composés en grande partie de musulmans, incapables, comme tels, de former un État civilisé, sont condamnés au sort des peuples musulmans, au sort de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et de la Tripolitaine. La seule solution serait l'annexion — lors de la liquidation de la Turquie — de la partie septentrionale de l'Albanie à la Serbie et de la partie méridionale à la Grèce.

« La question de la liquidation de la Turquie une fois abordée, M. Milovanovitch s'est lancé dans de longues discussions sur le présent et l'avenir de nos deux pays. Il est d'avis que, pour le moment, il n'y a rien à faire; que toutes les puissances étant décidées à localiser la guerre, à ne pas tolérer des complications dans la péninsule balkanique, nous devons nous tenir tranquilles. La Serbie, dans tous les cas, ne bougera pas, d'autant plus qu'il croit que toute guerre entre la Turquie et un des pays balkaniques consoli-

derait plutôt qu'elle n'ébranlerait le régime jeune-turc. Il faut attendre la fin de la guerre actuelle et il faut surtout s'assurer l'appui de la Russie. *Sans cet appui on ne peut* et on ne doit rien entreprendre. Mais avant de nous adresser à elle, nous devons nous entendre, conclure un traité en *trois exemplaires*, dont l'un doit être remis à la Russie.

« Les *casus fœderis* doivent être les suivants :

« 1° Alliance défensive absolue contre quiconque attaquerait la Bulgarie ou la Serbie;

« 2° Alliance défensive contre quiconque essayerait d'occuper les portions à énumérer de la péninsule balkanique : Macédoine, Vieille-Serbie, etc.;

« 3° Alliance offensive contre la Turquie en vue : 1° d'affranchir la Macédoine et la Vieille-Serbie dans les circonstances jugées propices par les deux parties; 2° de faire cesser l'anarchie ou les massacres dans les provinces où des intérêts vitaux de l'une ou de l'autre partie sont engagés.

« Quand j'ai fait remarquer à M. Milovanovitch que si notre tentative d'affranchir la Macédoine et la Vieille-Serbie revêt la forme d'une annexion, notre tâche sera beaucoup plus difficile, vu les susceptibilités de nos voisins, il a été d'accord avec moi qu'il vaudrait peut-être mieux demander l'autonomie des provinces affranchies, mais il était évident que cette solution ne lui souriait pas. Il a insisté sur le partage des provinces affranchies, en faisant observer qu'il y a des districts qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dispute entre nous. Andrinople doit aller à la Bulgarie, comme la Vieille-Serbie, au nord du Char-Planina, doit aller à la Serbie. Quant à la Macédoine, la plus grande partie de cette province sera bulgare. Mais une partie de la Macédoine septentrionale doit être donnée à la Serbie et la meilleure chose serait de laisser ce partage à l'arbitrage de l'Empereur de Russie. « Ne tirons aucune ligne de délimitation pour le moment, m'a-t-il dit. De cette « manière, vous ne vous exposerez pas au

« reproche d'avoir consenti à un partage préa-
« lable de la Macédoine. Le moment venu,
« lorsque vos nationaux verront que vous
« obtenez la part léonine, on ne se révoltera
« pas contre la perte de ce petit coin de la
« Macédoine que l'Empereur de Russie, sous
« les auspices de qui cette grande œuvre sera
« faite, aura, dans un sentiment élevé d'équité,
« donné à la Serbie. Ah! oui! Si, en même
« temps que la liquidation de la Turquie, la
« désagrégation de l'Autriche-Hongrie pou-
« vait survenir, la solution serait grandement
« simplifiée : la Serbie obtiendrait la Bosnie
« et l'Herzégovine, comme la Roumanie obtien-
« drait la Transylvanie, et nous n'aurions pas
« à redouter une intervention de la Roumanie
« dans notre guerre avec la Turquie. »

Le roi et le conseil des ministres approuvèrent les bases de négociation posées par M. Milovanovitch et moi, et je fus autorisé à entamer des pourparlers formels pour la conclusion d'une alliance défensive et offensive avec la Serbie. J'avais hâte d'entrer en négoc-

ciations, car la situation que je trouvai à Sofia, à mon retour de Vichy, était assez inquiétante, pour ne pas dire critique. Mes collègues du conseil des ministres, pris de peur à la suite des renseignements que l'on avait reçus de la Thrace au sujet de la mobilisation turque contre nous, avaient sérieusement mis à l'ordre du jour la question d'une contre-mobilisation bulgare.

Leurs dispositions belliqueuses étaient pour moi une vraie révélation. Frappé de ce changement, je me demandais ce que je devais attendre de mes autres compatriotes, de l'opinion publique, si mes camarades, d'ordinaire si prudents et économes, ne pouvaient plus souffrir les provocations turques et étaient prêts à dépenser des dizaines de millions pour mettre à la raison nos voisins turbulents. Et, de fait, l'opinion publique était déjà tellement alarmée et tous les journaux, sans en excepter les semi-officiels *Den* et *Retch*, étaient tellement belliqueux, qu'un correspondant étranger put écrire à cette

époque que je n'étais pas à la hauteur de mon poste, puisque, au lieu de profiter de la crise, j'avais, au contraire, tout fait pour l'étouffer. Je l'étouffai, en effet, par mes démarches auprès des gouvernements des grandes puissances, mais en même temps, je décidai de conclure sans tarder une alliance et avec la Serbie et avec la Grèce, car la guerre italo-turque, qui dès son début avait si profondément ébranlé nos rapports avec la Turquie, pouvait réserver à la Bulgarie des surprises décisives. La prudence la plus élémentaire m'imposait, à moi, le chef de la diplomatie bulgare, les alliances avec la Serbie et la Grèce qui nous étaient indispensables pour pouvoir résister à une agression turque — après la disparition d'Abd-ul-Hamid une guerre préventive comme en préconisait Bismarck était plus que probable de la part des Turcs — et pour être à même de défendre nos droits et ceux de nos conationaux dans l'éventualité d'une catastrophe en Turquie. Nous étions d'autant plus tenus de conclure

des accords semblables que nous n'avions pas la certitude de l'inexistence de l'alliance turco-roumaine signalée en août 1910 et qu'au cas d'une guerre avec la Turquie nous risquions de voir les Serbes et les Grecs intervenir dans des conditions qui seraient beaucoup plus défavorables pour nous que si nous nous entendions avec eux. Profondément convaincu, en outre, de la nécessité qu'il y avait de soustraire la question macédonienne au pouvoir du comité révolutionnaire, comme Cavour arracha des mains des révolutionnaires italiens la question de l'unité italienne, j'entrai en négociations avec les Serbes. M. Spalaïkovitch, ministre plénipotentiaire de Serbie à Sofia, fut désigné comme négociateur du côté serbe, tandis que de notre côté, c'est moi qui fus chargé, par le roi et le conseil des ministres, de la conduite des pourparlers, en m'engageant à prendre sur les différentes questions, l'avis de M. Daneff en sa qualité de chef de l'autre parti de la coalition gouvernementale et de MM. Th. Théo-

doroff et le général Nikiphoroff, comme ministre des Finances et de la Guerre.

La première proposition des Serbes n'était pas de nature à nous inspirer beaucoup d'espoir dans la modération du gouvernement serbe. Malgré les assurances données par M. Rizoff, ils prirent un ton élevé. Par l'article 3, alinéa 3 de leur projet, ils se réservaient le droit de déclarer la guerre sans demander notre assentiment, tandis que dans l'article 4, ils ne faisaient non seulement aucune mention de l'autonomie de la Macédoine, mais proposaient de soumettre à l'arbitrage de la Russie la totalité des vilayets de Salonique et de Monastir. Le texte de ces articles était ainsi conçu :

« ART. 3. — Au cas où l'une des parties contractantes, estimant que la situation en Turquie l'exige et que les conditions générales en Europe y sont favorables, adresserait à l'autre une proposition d'engager une action pour l'affranchissement des Bulgares et des

Serbes du joug turc, la partie invitée doit se rendre de suite à cette invitation en entrant immédiatement dans un échange de vues.

« Si une entente en vue d'une action intervient, cette action sera engagée conformément à l'entente établie et, si des lacunes restent dans le texte même de l'entente, les deux pays s'inspireront en tout des sentiments d'amitié et de solidarité d'intérêts. Dans le cas contraire, on fera appel à l'opinion de la Russie, laquelle sera, si et dans la mesure dans laquelle la Russie se prononcera, obligatoire pour les deux parties. Au cas où, la Russie s'abstenant de donner son opinion et l'entente entre les deux parties contractantes ne pouvant, même après cela, être obtenue, celle des deux parties qui est pour une action déciderait d'engager cette dernière à elle seule et à ses risques, l'autre partie sera tenue d'observer une neutralité amicale vis-à-vis de son alliée, de procéder sur-le-champ à une mobilisation dans les limites prévues par la convention militaire et

de se porter, avec toutes ses forces, au secours de son alliée si un tiers État prenait le parti de la Turquie.

« ART. 4. — Toutes les acquisitions territoriales que l'une ou l'autre partie ou les deux ensemble auraient, dans les cas prévus aux articles 1, 2 et 3, faites sur la Turquie tombent sous la domination commune (condominium) des deux parties.

« La Serbie reconnaît d'ores et déjà à la Bulgarie le droit exclusif sur le territoire du vilayet d'Andrinople tandis que la Bulgarie reconnaît à la Serbie le même droit sur le vilayet de Scutari et sur la partie du vilayet de Kossovo qui se trouve au nord du Char-Planina.

« Quant à la partie du vilayet de Kossovo qui se trouve au sud du Char-Planina, ainsi qu'aux vilayets de Salonique et de Monastir, les deux parties contractantes s'engagent à solliciter Sa Majesté l'Empereur de Russie, de prononcer en arbitre suprême, au jugement duquel les deux parties se soumettent

d'avance et sans réserves, quelle portion de ce territoire doit être attribuée à la Bulgarie et quelle autre à la Serbie. »

À la suite des objections que je lui fis, M. Spalaïkovitch me proposa, le 24 octobre/7 novembre, de modifier comme suit les articles cités :

« ART. 3. — Au cas où des troubles intérieurs, de nature à mettre en danger les intérêts nationaux ou d'État des parties contractantes ou de l'une d'elles, surviendraient en Turquie, comme au cas où des difficultés intérieures ou extérieures avec lesquelles la Turquie se verrait aux prises mettraient en cause le maintien du *statu quo* dans la péninsule des Balkans, celle des deux parties contractantes qui aboutirait la première à la conviction qu'une action militaire doit être engagée de ce fait s'adressera, par une proposition motivée, à l'autre partie qui sera tenue d'entrer immédiatement dans un échange de vues, et si elle ne tombe pas

d'accord avec son alliée, de lui donner une réponse motivée.

« Si une entente en vue d'une action intervient, cette entente devra être communiquée à la Russie, et au cas où cette puissance ne s'y opposerait pas, l'action sera engagée conformément à l'entente établie et en s'inspirant en tout des sentiments de solidarité et de communauté d'intérêts. Dans le cas contraire — soit si une entente n'intervient pas — les deux États feront appel à l'opinion de la Russie, laquelle opinion sera, si et dans la mesure dans laquelle la Russie se prononcera, obligatoire pour les deux parties. Au cas où, la Russie s'abstenant de donner son opinion et l'entente entre les deux parties contractantes ne pouvant, même après cela, être obtenue, celle des deux parties qui est pour une action déciderait d'engager cette dernière à elle seule et à ses risques contre la Turquie, l'autre partie sera tenue d'observer une neutralité amicale vis-à-vis de son alliée, de procéder sur-le-champ à une mobilisation

dans les limites prévues par la convention militaire et de se porter, avec toutes ses forces, au secours de son alliée, si un tiers État prenait le parti de la Turquie.

« ART. 4. — Toutes les acquisitions territoriales que l'une ou l'autre partie ou les deux ensemble auraient, dans les cas prévus aux articles 1, 2 et 3, faites sur la Turquie tombent sous la domination commune (condominium) des deux parties.

« La Serbie reconnaît d'ores et déjà à la Bulgarie le droit exclusif sur les territoires des vilayets d'Andrinople et de Salonique; tandis que la Bulgarie reconnaît à la Serbie le même droit sur le vilayet de Scutari et sur la partie du vilayet de Kossovo qui se trouve au nord du Char-Planina.

« La Serbie déclare qu'elle n'a aucune revendication à formuler en ce qui concerne les territoires situés au delà d'une ligne qui, partant de la frontière turco-bulgare à Goléma-Planina, suivrait le cours de la rivière Bré-galnitza jusqu'à son confluent avec le Vardar,

d'où elle passerait au sud de Prilep et aboutirait au lac d'Ochrida, entre Ochrida et Strouga, en englobant Prilep, Krouchévo et Strouga et en laissant Ochrida à la Bulgarie.

« La Bulgarie déclare, de son côté, qu'elle reconnaît à la Serbie le droit à une frontière qui partirait du mont Dovalitza (Ojégovo), sur la frontière turco-bulgare, suivrait le cours de la rivière Valna jusqu'à son confluent avec le Vardar, d'où elle adopterait la frontière du sandjak d'Uskub jusqu'au mont Karadjitza et rejoindrait ensuite le lac d'Ochrida, par la ligne la plus courte qui passerait entre Kitchévo et Krouchévo, de manière à laisser Kitchévo et Strouga aux Serbes et Ochrida aux Bulgares.

« Les deux parties contractantes solliciteront Sa Majesté l'Empereur de Russie de vouloir bien examiner leurs points de vue respectifs avant de prendre une décision, conformément à l'article 4, alinéa 2, du présent traité. »

Comme le lecteur a pu s'en apercevoir, si,

jusqu'à un certain point on nous donnait satisfaction sur l'article 3, par contre, dans l'article 4, non seulement on ne disait mot de l'autonomie de la Macédoine, mais on créait trois zones dans cette province : une zone *incontestée* serbe, une zone contestée qui devait être soumise à l'arbitrage de l'Empereur de Russie et une zone *incontestée* bulgare. Je m'élevai contre ce nouveau projet et contre le boycottage de l'idée même de l'autonomie de la Macédoine. Mes nouvelles objections, qui furent rapportées à M. Milovanovitch, ne trouvèrent pas chez lui une prompte satisfaction. C'est pourquoi, M. Milovanovitch devant sur ces entrefaites partir avec le roi Pierre pour Paris, je déléguai auprès de lui MM. D. Stancioff et D. Rizoff, avec qui nous avons établi les points de notre entente éventuelle avec les Serbes, afin de lui persuader d'accepter nos demandes. On verra, par leur rapport qui suit, comment ils accomplirent cette mission.

« Paris, le 7/20 novembre 1914.

« *Personnel, confidentiel.*

« Monsieur le Président du Conseil,

« Nous avons l'honneur de vous exposer comment nous avons rempli la mission qui nous était confiée et qui nous prescrivait de voir le président du Conseil de Serbie, M. Milovanovitch, et de causer avec lui sur l'entente négociée entre la Bulgarie et la Serbie.

« Dans une première rencontre avec M. Milovanovitch, le 5/18 novembre, au cours de la représentation de gala donnée à l'Opéra en l'honneur de Sa Majesté le roi de Serbie, Stancioff déclara au ministre-président serbe que Sa Majesté le Tzar et le Président du Conseil, M. Guéchoff, étaient désolés des propositions que M. Spalaïkovitch avait rapportées de Belgrade sur l'entente négociée entre la Bulgarie et la Serbie, qu'ils étaient stupéfaits des changements que la Serbie voulait introduire dans cette entente en rejetant

l'idée de l'autonomie de la Macédoine et en modifiant la limite géographique de ses revendications dans cette contrée puisqu'elle adoptait pour frontière à l'est du Vardar, la ligne de la Brégalnitza avec la ville de Vélès, au lieu de celle de la Ptchina, et à l'ouest du Vardar, une ligne correspondante qui englobe les villes Krouchévo, Kitchévo et Strouga au lieu de suivre le tracé des confins méridionaux actuels des sandjaks d'Uskub et de Prizrend, et qu'en présence de ces modifications, Sa Majesté et M. le Président du Conseil Guéchoff estimaient qu'une entente entre la Bulgarie et la Serbie est impossible.

« Stancioff fit cette déclaration en termes pressants, car il n'avait pas assez de temps pour une conversation plus longue qui, d'ailleurs, au cercle de l'Opéra, n'eût pas manqué d'attirer les soupçons des autres diplomates; mais il donna à entendre à M. Milovanovitch que l'affaire était excessivement sérieuse et qu'elle méritait un nouvel et minutieux examen du côté serbe. La déclaration de

M. Stancioff impressionna profondément M. Milovanovitch et lui fit demander une entrevue pour échanger des idées sur ce sujet. Alors M. Stancioff prévint M. Milovanovitch que Rizoff était venu de Rome à cet effet et qu'il était à désirer que cet échange eût lieu à trois, le gouvernement bulgare tenant M. Rizoff pour compétent dans les questions relatives à la Macédoine et l'échange d'idées devant apparaître, dans ce cas, comme une suite des conversations que Rizoff avait eues avec M. Milovanovitch à Belgrade le 19/2 et 20/3 octobre, cette dernière en présence de MM. Pachitch et Stoyanovitch, chefs des deux fractions du parti radical. M. Milovanovitch consentit à venir lui-même pour une conversation plus longue à la légation royale, le lendemain 6/19 novembre, à dix heures du matin.

« (C'est ici le lieu de faire une petite digression, entre parenthèses, pour vous rapporter une phrase caractéristique prononcée par M. de Selves, ministre des Affaires

étrangères de France. Pendant que MM. Milovanovitch et Stancioff avaient entre eux la conversation que nous venons de vous exposer, M. de Selves passa tout près d'eux et leur dit, le sourire aux lèvres : « Je passe à côté de vous, non pour vous désunir... ». Stancioff compléta la pensée de M. de Selves par l'apostrophe : « mais pour nous unir et bénir », que M. de Selves accueillit par ces mots : « Oui, oui, pour vous bénir; vous faites, vous taillez de la bonne besogne ». M. Milovanovitch nous a expliqué, par la suite, le sens de ces paroles ministérielles en nous racontant qu'il avait causé avec M. de Selves sur un accord éventuel entre la Bulgarie et la Serbie, dont les 400 000 soldats garantiraient les Balkans de toute invasion étrangère et que sa thèse avait trouvé auprès de lui une approbation sans réserve.)

« Hier, M. Milovanovitch vint à notre légation et entre lui et nous eut lieu la conversation suivante que Stancioff ouvrit par ces paroles :

« Au début de la conversation serbo-
 « bulgare engagée en vue de la conclusion
 « d'une entente désirée par les deux parties,
 « on prévoyait l'arbitrage de l'Empereur de
 « Russie sur la frontière géographique sui-
 « vante, qui représente la limite des conces-
 « sions bulgares :

« La rivière Ptchina à l'est du Vardar,
 « Et les confins administratifs méridionaux
 « des sandjaks d'Uskub et de Prizrend à
 « l'ouest du Vardar, mais sous la condition
 « préjudicielle qu'on n'en viendra là qu'après
 « qu'une autonomie éventuelle de la Macé-
 « doine aura été reconnue irréalisable ou
 « instable.

« Or, par les propositions que M. Spalaïko-
 « vitch a rapportées de Belgrade, l'idée de
 « l'autonomie se trouve rejetée et l'arbitrage
 « de l'Empereur de Russie reporté sur une
 « nouvelle frontière géographique des reven-
 « dications serbes en Macédoine qui suit la
 « ligne de la Brégalnitza à l'est du Vardar
 « et, à l'ouest, une ligne correspondante

« aboutissant au lac d'Ochrida, près de
« Strouga.

« Il y a plus : ces propositions serbes visent
« à faire reconnaître, comme cédée à la
« Serbie *ab initio*, c'est-à-dire sans arbitrage,
« la frontière indiquée du côté bulgare, plus
« le triangle formé en ligne droite par la
« montagne Karadjitza jusqu'à Strouga.

« Il va sans dire, conclut Stancioff, que de
« telles modifications ne peuvent pas être
« acceptées par le gouvernement bulgare, qui
« pourrait tout au plus admettre une der-
« nière concession de sa part, à savoir la
« frontière sus-indiquée tracée par lui, plus
« le triangle maintenant réclamé par les
« Serbes, mais seulement sous ces deux
« conditions expresses préalablement accep-
« tées : que cette concession sera soumise
« à l'arbitrage de l'Empereur de Russie, le
« tracé de frontière donné par la Bulgarie
« devant être considéré comme l'extrême
« concession bulgare et le triangle complé-
« mentaire comme l'extrême revendication

« serbe; et que la question de l'autonomie
« de la Macédoine restera toujours préju-
« dicielle. »

« Stancioff ajouta qu'il ne pouvait être question d'aucune concession *ab initio* et que l'arbitrage de la Russie devait être obligatoire.

« Rizoff dit de son côté que l'arbitrage de l'Empereur de Russie était nécessaire aux deux gouvernements comme une sauvegarde vis-à-vis de leurs opinions publiques tout à fait opposées et difficilement conciliables sur cette affaire et que cet arbitrage devait se produire lors du règlement en principe de la question et lors des précisions qu'il faudra y apporter.

« M. Milovanovitch objecta que dans les propositions présentées par M. Spalaïkovitch on avait eu en vue : a) la présomption toute naturelle que l'Empereur de Russie n'adopterait ni le point de vue bulgare ni le point de vue serbe, mais chercherait à les concilier par une ligne moyenne entre les concessions

bulgares et les prétentions serbes en Macédoine, de telle sorte que le tracé serbe, pas plus, d'ailleurs, que le tracé bulgare, ne resterait pas définitif; *b*) la conviction que la Ptchina était une rivière trop petite pour pouvoir servir de frontière et qu'il fallait prendre à cet effet une ligne de partage des eaux; *c*) la circonstance que les villages de tout le district de Préchovo étaient depuis longtemps serbes et qu'il n'était pas juste qu'ils passent à la Bulgarie, et *d*) la certitude des Serbes qu'ils faisaient des concessions très grandes.

« C'est Rizoff qui se chargea de répondre à ces objections de M. Milovanovitch, en se servant de la langue serbe afin, dit-il, que ses explications pussent prendre le ton des conversations poursuivies à Belgrade et en reproduire quelques extraits dans leur forme authentique.

« Rizoff commença par rappeler le fait important que M. Milovanovitch avait lui-même, dans ses conversations antérieures

avec Rizoff à Belgrade et à Rome, adhéré plus d'une fois à l'idée de l'autonomie de la Macédoine, en y mettant comme condition la fixation, au préalable, des limites des sphères bulgare et serbe dans cette province, afin que, si l'autonomie ne pouvait pas être réalisée ou si elle ne pouvait pas durer, la Bulgarie et la Serbie eussent leurs frontières respectives tracées pour le cas d'une conquête de la Macédoine. De telle sorte que, déclara Rizoff, la formule proposée du côté bulgare n'est en somme que la formule même de M. Milovanovitch, dont le refus apparaît d'autant plus étrange qu'il a été parlé de cette formule dans les dernières conversations de Rizoff avec M. Milovanovitch à Belgrade. De plus, continua Rizoff, dans une guerre éventuelle avec la Turquie, la Serbie et la Bulgarie ne pourraient pas avoir de plate-forme plus acceptable, plus justifiée et moins provocante envers le monde entier que celle de l'autonomie de la Macédoine. Une circonstance non moins importante, c'est

qu'on ne pourrait guère en venir à la liquidation de la Turquie en Europe — surtout après la perte de la Tripolitaine — sans passer par une avant-dernière étape qui ne saurait être autre que celle de l'autonomie de la Macédoine; sans parler, termina Rizoff, de ce fait connu, à savoir qu'il ne se trouvera aucun gouvernement bulgare qui ose s'entendre avec un autre État sur la question macédoienne sans que l'autonomie de la Macédoine figure parmi les stipulations de cette entente.

« Pour ce qui est des frontières géographiques auxquelles la Serbie prétend à présent, Rizoff rappela à M. Milovanovitch que dans leur conversation du 20/3 octobre, qui eut lieu à Belgrade en présence de MM. Pachitch et Stoyanovitch, après les objections que Rizoff avait à ce propos développées devant M. Pachitch, M. Milovanovitch avait fait cette remarque en souriant : « On voit « que nous devons renoncer à Vélès et sacrifier même la ville natale de Krahl Marko... ». Le sort de Vélès, de Prilep et de Krouchévo

avait été décidé en faveur de la Bulgarie. Seul le sort de Kitchévo était resté en contestation. Quant à Strouga, on n'en parla même pas alors, pour cette simple raison que Strouga est la patrie des frères Miladinoff et qu'aucun Bulgare n'oserait admettre, ne fût-ce qu'un moment, le sacrifice de cette ville.

« L'objection de M. Milovanovitch concernant l'inconvénient de la Ptchina comme frontière ne peut pas se soutenir, continua Rizoff, parce que la Brégalnitza choisie par la Serbie n'est pas plus grande que la Ptchina. Quant à la ville de Vélès (Keuprulu), c'est, comme Rizoff l'a déjà dit à Belgrade, la première ville où s'est produit le réveil de la nation bulgare et le seul diocèse macédonien qui figure dans le firman de constitution de l'Exarchat et, pour cette raison, aucun gouvernement bulgare ne ferait le sacrilège de la céder à qui que ce fût. Au sujet des villages du district de Préchovo, M. Milovanovitch est simplement induit en erreur observa Rizoff, puisque ces villages sont

situés de l'autre côté de la Ptchina et que le tracé bulgare lui-même les incorpore à la sphère serbe.

« Parler de grandes concessions de la part de la Serbie, reprit Rizoff, n'est, en l'occurrence, qu'une plaisanterie. Car, dès l'époque de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, presque tous les Serbes raisonnables avaient réduit leurs prétentions en Macédoine au seul sandjak d'Uskub. M. Pachitch lui-même — dont la lésinerie cherche toujours à tirer profit de tout et qui, parce qu'on l'accuse sans cesse d'être d'origine bulgare, se défend de faire aucune concession à la Bulgarie — M. Pachitch avait, lors des négociations en 1904 pour la conclusion d'une entente serbo-bulgare, consenti à l'autonomie alors proposée par Rizoff, sous la seule réserve que le sandjak d'Uskub fût compris dans les limites de la Vieille-Serbie, réserve qui fut repoussée par la Bulgarie; où sont donc les grandes concessions de la Serbie maintenant qu'elle élève des prétentions sur Vélès (Keuprulu)

— qui, il y a quelques années seulement et exclusivement à cause de son voisinage d'Uskub, fut, sur les instances du vali d'Uskub, le bulgarophile Hafiz pacha, incorporé au sandjak d'Uskub — et aussi sur Prilep, Krouchévo, Kitchévo, voire même Strouga qui font partie du vilayet de Monastir ?

« A ce moment, Stancioff eut l'idée de sortir pour quelques instants de la salle afin de laisser MM. Milovanovitch et Rizoff en tête à tête, ce dont Rizoff profita pour faire à M. Milovanovitch ces importantes déclarations :

« Tu sais bien (MM. Milovanovitch et Rizoff
 « se tutoient depuis longtemps) que mon dé-
 « vouement fatal à l'idée d'une entente défini-
 « tive entre la Serbie et la Bulgarie m'a attiré
 « bien des soupçons de la part de mes compa-
 « triotes et il me semble que tu peux croire à
 « ma sincérité et à ma franchise absolues dans
 « cette affaire. Eh bien ! je te jure sur ma patrie
 « et mon honneur que c'est notre dernière ten-
 « tative d'arriver à une entente et que jamais

« plus la Serbie ne trouvera un gouvernement
« bulgare mieux disposé que le gouvernement
« actuel, pour conclure une pareille entente
« avec la Bulgarie. Et n'es-tu pas assez per-
« suadé pour que je doive t'en convaincre, toi,
« qu'aucun gouvernement bulgare, le voulût-il
« même, n'osera jamais conclure avec la Serbie
« une entente où ne figurerait pas l'autonomie
« de la Macédoine? Tu conçois quelle redou-
« table responsabilité historique devant ta
« propre nation et devant le monde slave retom-
« bera sur toi si tu fais échouer cette entente.
« Et tu n'es pas sans comprendre combien il
« faut en hâter la conclusion, si nous ne vou-
« lons pas être devancés par les événements.
« En vieil ami, je te supplie et te conjure d'at-
« tacher ton nom à cette grande œuvre. Aie le
« courage de tenir bon et de surmonter tous
« les obstacles que peuvent t'opposer jusqu'à
« tes amis politiques. C'est ainsi que s'accom-
« plissent toutes les œuvres considérables en
« ce monde. Ne m'as-tu pas dit plus d'une fois
« toi-même, que la première et la plus impor-

« tante tâche de la politique extérieure serbe
 « était de s'entendre avec la Bulgarie ? Si tu en
 « es convaincu, tu dois réaliser cette tâche, au
 « risque même de t'attirer pour quelque temps
 « toutes les malédictions de tes compatriotes
 « peu avisés. Comprends bien, Milovanovitch,
 « que nous nous trouvons devant une dernière
 « tentative, irrémédiable si elle échoue, pour
 « une entente serbo-bulgare tant désirée et
 « tant plaidée par toi et par moi ! »

« Juste à ces mots, Stancioff rentra, saisit aussitôt ce qui avait pu être dit et, très adroitement, il porta le coup de grâce à M. Milovanovitch en disant :

« Ayez en vue que la responsabilité devant
 « les Macédoniens, des concessions géogra-
 « phiques que nous vous faisons en Macé-
 « doine, est entièrement laissée et par le roi
 « et par le gouvernement bulgare, à Rizoff. »

« Tout cela bouleversa M. Milovanovitch à tel point qu'il ne trouva rien à objecter et se borna seulement à déclarer que maintenant encore — maintenant plus que jamais — il

était profondément et inébranlablement convaincu qu'il n'y avait pas, pour la Serbie, d'œuvre politique plus importante que l'entente avec la Bulgarie. Mais que précisément parce qu'il en était ainsi, on devait assurer à cette entente l'appui de tous les facteurs décisifs serbes. C'est pourquoi il était sûr que nous ne doutions point de son empressement à en finir à *tout prix* avec cette question et que nous accordions créance complète à sa promesse de faire tout, à son retour à Belgrade, pour persuader aux autres facteurs serbes — les leaders des deux fractions du parti radical, MM. Pachitch et Stoyanovitch, et le ministre de la Guerre, le général Stépanovitch — de venir au-devant des désirs bulgares, promettant, en outre, de rappeler M. Spalaïkovitch de Sofia pour lui donner de nouvelles instructions.

« Cette déclaration de M. Milovanovitch, qui avait tous les accents d'une confession sincère, suscita Stancioff à faciliter un peu ses efforts à Belgrade, en lui proposant le

texte suivant de notre formule concernant l'autonomie de la Macédoine :

« Si, après une guerre menée en commun
 « par les deux parties — la Serbie et la Bul-
 « garie — on juge indispensable de la faire
 « terminer par une administration autonome
 « des territoires peuplés par des Bulgares et
 « des Serbes, les deux parties se mettront
 « d'accord pour conclure la paix à la condition
 « d'une autonomie garantie desdits terri-
 « toires. »

« M. Milovanovitch prit une copie de cette formule et, le temps réservé à notre conférence étant écoulé (M. Milovanovitch devant aller voir MM. Delcassé et Barrère), il nous pria de l'excuser. Au départ, il promit encore une fois de faire tout *pour venir au-devant des désirs bulgares*. En prenant congé de Stancioff qui, en sa qualité de maître de la maison, l'accompagna jusqu'à la porte, M. Milovanovitch le pria de porter à la connaissance de Sa Majesté le roi, qu'il avait l'ardente envie de terminer cette affaire pour remplir le désir

du tzar bulgare, « qui mettait tant de bons « espoirs en lui ».

« C'est ainsi que se termina, monsieur le Ministre, notre conversation avec M. Milovanovitch. C'est à vous qu'il appartient maintenant de mener l'affaire à une fin heureuse. Nous estimons seulement qu'il n'est pas inutile de vous prévenir que M. Spalaïkovitch était, dans son passé tout récent, un des ennemis les plus dissimulés et les plus dangereux de notre cause macédonienne et que son esprit n'a pas encore atteint un développement suffisant pour pouvoir vaincre son opiniâtreté chauvine, circonstance que vous ne devrez pas perdre de vue quand vous aurez à causer avec lui. Il eût été préférable, bien entendu, de négocier avec M. Milovanovitch, sans l'entremise de M. Spalaïkovitch. Vous ne nous tiendrez pas non plus rigueur, nous l'espérons, de vous rappeler ici ces paroles caractéristiques que M. Hartwig avait dites à Rizoff, qui se plaignait devant lui des grandes prétentions serbes et que Rizoff vous

a rapportées à Vienne : « N'y faites pas
 « grande attention. Ils ne manqueront pas de
 « marchander avec vous, mais, à la fin des
 « fins, ils se contenteront du district d'Uskub » ;
 — et M. Hartwig n'est-il pas l'homme qui con-
 naît le mieux les intentions des Serbes ?

« Nous espérons, monsieur le Ministre, que
 vous nous ferez l'honneur de vous fier à notre
 mémoire et de ne pas douter de l'exactitude
 minutieuse de l'exposé qui précède, tant en
 ce qui concerne les propos de M. Milovano-
 vitch que les nôtres propres, et nous nous
 flattons de croire que notre présent rapport
 pourra vous être d'une certaine utilité dans
 les pourparlers que vous avez à mener sur
 cette question décisive.

« Agréez, monsieur le Président du Con-
 seil, l'assurance de notre considération par-
 faite.

« STANCIOFF. RIZOFF. »

Après son retour à Belgrade, M. Milova-
 novitch me fit dire par M. Spalaïkovitch, vers

la fin du mois de novembre, qu'il examinerait à nouveau l'affaire avec MM. Pachitch et Liouba Stoyanovitch — les leaders des deux partis radicaux — et qu'il me ferait une nouvelle proposition. En effet, le 15/28 décembre, M. Spalaïkovitch vint m'apporter cette proposition. On y acceptait à peu près ma formule de l'autonomie de la Macédoine, ainsi que la fusion en une zone contestée des deux premières zones dont j'ai parlé plus haut. Mais cette zone contestée était tellement vaste que je ne pouvais l'accepter. Alors commencèrent entre M Spalaïkovitch et moi, pour le rétrécissement de cette zone, de longs pourparlers où le représentant diplomatique de la Russie à Sofia, M. Nekludoff, et l'attaché militaire russe, M. le lieutenant-colonel Romanowski, intervinrent plus d'une fois. Cette intervention se faisait tantôt sous la forme de conseils de modération et de conciliation pour terminer au plus tôt la bonne œuvre commencée et tantôt sous la forme de communications par lesquelles on

nous faisait savoir que, si nous n'en finissions pas, la Russie se réservait le droit d'agir selon ses intérêts.

Certaine communication du lieutenant-colonel Romanowski au général Fitcheff était d'autant plus de nature à nous inquiéter, qu'à cette époque, d'après les informations des journaux confirmées par les rapports de nos représentants diplomatiques, M. Tcharykoff, à Constantinople, était entré en pourparlers avec les Turcs en vue d'un accord à conclure. Le danger qu'un double accord de la Russie, — c'est ainsi, du moins, que nous l'entendions — d'une part avec l'Autriche et, de l'autre avec la Turquie, pouvait comporter pour nos aspirations nationales était évident. Aussi mes collègues insistèrent-ils plus d'une fois au conseil des ministres pour que je fisse tout mon possible pour tenir en échec l'accord de la Russie avec l'Empire ottoman. L'unique moyen d'y parvenir était de signer le traité avec les Serbes. Ceux-ci, après de longues insistances, cédèrent sur nos deman-

des concernant les limites de la zone contestée; ils ne cédèrent pas, cependant, au sujet de Strouga et du littoral du lac d'Ochrida entre Strouga et Ochrida. Je discutai longuement sur ces deux localités et finalement, elles nous furent promises et un procès-verbal fut dressé à cet effet. Le procès-verbal fut signé le 22 février/7 mars 1912; sept jours plus tard, nous signions le traité avec la Serbie. Il était au plus haut point dangereux de laisser traîner les négociations, entre autres motifs parce que les Turcs pouvaient en avoir vent, signer la paix avec l'Italie et nous attaquer, ou bien conclure une autre entente à notre détriment. Je dois ajouter que dès le 15/28 décembre 1911, nous nous étions mis d'accord avec les Serbes pour éliminer du traité proprement dit et consigner dans une annexe secrète les articles qui avaient pour objet notre alliance offensive contre la Turquie et les stipulations concernant la Macédoine et autres matières liées à ces deux questions importantes.

Environ un mois après la signature du traité et de son annexe secrète, nous entamâmes des négociations pour la conclusion de la convention militaire prévue à l'article 4 du traité. Le ministre de la Guerre et le chef de l'état-major furent chargés d'étudier le projet de cette convention et d'en présenter le rapport au roi. Le roi consentit à signer cette convention avec les dispositions qu'elle stipulait pour le cas d'une attaque de la part de l'Autriche et de la Roumanie, parce qu'il avait connaissance du texte de la convention austro-roumaine de septembre 1900 (après le vif conflit roumano-bulgare surgi à la suite de l'assassinat de Mihaleanu), dans le préambule de laquelle il était dit que le désir de la Roumanie d'accroître ses possessions par l'acquisition d'une partie de la Bessarabie et d'acquérir la forteresse de Silistrie et, si possible, Roustchouk, Schoumen et Varna, apparaissait comme très légitime. Étant donnée l'existence de cet accord entre l'Autriche et la Roumanie, étant donnés aussi

les bruits persistants de la conclusion d'une convention militaire entre la Roumanie et la Turquie, nous devions, par une nécessité impérieuse, prévoir, dans une convention militaire avec la Serbie, l'éventualité d'une agression autrichienne et roumaine. Après avoir entendu le rapport de MM. les généraux Nikiphoroff et Fitcheff, quand on lui eut représenté qu'une fois dans le sandjak les Autrichiens ne manqueraient pas de marcher sur la Macédoine et de se mettre en conflit avec nos intérêts, le roi consentit à apposer sa signature, d'autant plus que, le 31 mai/13 juin 1902, le général Paprikoff avait signé la convention russo-bulgare qui servait de contre-pied à la convention austro-roumaine. Par l'article 3 de cette convention russo-bulgare — au sujet duquel j'adressai maintes dépêches à notre ministre à Pétrograd, M. Bobtcheff, dans le courant de l'hiver 1912-1913, alors que les Roumains menaçaient d'envahir la Bulgarie, — la Russie s'engageait à concourir de toutes ses forces à la sauvegarde

de l'intégrité et de l'inviolabilité du territoire de la Bulgarie. En présence de cette obligation russe, notre alliance avec la Serbie ne pouvait qu'être placée sous l'égide de l'État qui avait garanti l'intégrité et l'inviolabilité de la Bulgarie. Et il était tout naturel de s'en remettre à ce même État pour l'arbitrage sur le partage de la zone contestée et sur les différends qui pouvaient s'élever dans l'interprétation et dans l'exécution du traité, de son annexe secrète et de la convention militaire.

II

LE TRAITÉ GRÉCO-BULGARE

Dès le mois de mai 1911, c'est-à-dire deux mois après mon arrivée au pouvoir, la question d'un accord gréco-bulgare fut soulevée par le bulgarophile connu, M. J.-D. Bouchier, correspondant du *Times* dans les Balkans. M. Bouchier m'écrivit d'Athènes une lettre

où il me faisait part du désir du roi de Grèce et du gouvernement grec de conclure une entente avec la Bulgarie. La visite des étudiants bulgares à Athènes au printemps de 1911 et l'accueil chaleureux qu'ils y trouvèrent avaient créé une atmosphère favorable à un échange d'idées en vue de la réalisation d'un accord, sinon d'une alliance. Aussi bien, donna-t-on à entendre à M. Bouchier que le gouvernement bulgare ne répugnerait pas à entrer dans une conversation de cette nature. Néanmoins, rien ne fut entrepris de ce côté jusqu'au moment où la guerre italo-turque et l'attitude des Jeunes-Turcs à notre égard, notamment leur mobilisation à la fin de septembre 1911, que rien de notre part n'avait provoquée, nous imposèrent l'ouverture de négociations formelles avec la Grèce.

Le premier pas eut lieu immédiatement après la mobilisation turque. Le 3/16 octobre 1911, M. Panas, ministre de Grèce à Sofia, vint me faire, comme il s'exprimait, une communication importante de la part de son gou-

vernement. Après m'avoir exposé l'histoire de ses conversations d'abord avec moi, avant mon départ pour Vichy et ensuite avec M. Th. Théodoroff qui me suppléait pendant mon absence, M. Panas me déclara que, si je pouvais lui assurer que la Bulgarie marcherait au cas où la Grèce serait attaquée par la Turquie, il était autorisé par son gouvernement à me donner l'assurance que la Grèce attaquerait la Turquie si celle-ci se laissait aller à une agression contre la Bulgarie.

Vu la crise que subissaient nos rapports avec la Turquie au commencement du mois d'octobre 1911, cette communication était de la plus haute importance. Avant que nous eussions obtenu de la Serbie l'assurance qu'elle se battrait à nos côtés si la Turquie nous déclarait la guerre, la Grèce nous assurait de son concours. La proposition grecque, communiquée au roi et au conseil des ministres, fut acceptée et je fus autorisé à déclarer à M. Panas que la Bulgarie se porterait au secours de la Grèce si celle-ci était

attaquée par la Turquie, mais à des conditions qui devaient être précisées dans un traité défensif. Là-dessus, nous tombâmes d'accord tous les deux.

Le projet qui devait servir de base à ce traité ne fut toutefois pas élaboré avant la conclusion de nos pourparlers avec la Serbie. Le 14/27 avril 1912, après un nouvel échange d'idées, je reçus de M. Panas une lettre par laquelle il me transmettait un avant-projet de traité défensif.

Dans cet avant-projet on ne disait rien non seulement d'une autonomie de la Macédoine et de la Thrace, mais pas même des droits que des actes internationaux et notamment le traité de Berlin, dans son article 23, garantissaient aux provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe. C'est pourquoi je déclarai à M. Panas que nous ne pouvions accepter sa proposition si la Grèce ne consentait à insérer au projet l'obligation de ne pas s'opposer à l'autonomie. Et, à cet effet, je lui proposai le texte suivant :

« La Grèce, de son côté, promet de ne s'opposer d'aucune façon à une demande éventuelle de la Bulgarie de voir la Macédoine et le vilayet d'Andrinople dotés d'une autonomie administrative avec droits égaux pour toutes leurs nationalités. »

Mais cet amendement ne fut point accepté. Je déclarai alors que si l'on ne mentionnait pas au moins notre obligation de lutter pour « les droits des chrétiens découlant des traités », je ne pouvais pas signer la convention. M. Panas me répondit que je voulais en venir à l'autonomie par une voie détournée, puisque j'avais en vue l'article 23 du traité de Berlin, dont l'exécution était réclamée dans toutes les réunions publiques, très nombreuses à cette époque, en Bulgarie. On a encore dans la mémoire le grand mouvement qui s'était emparé de toute la Bulgarie après l'exemple donné par Sofia où, le 29 avril/12 mai, un imposant meeting avait eu lieu sous la présidence de M. Dr Chr. Stambolski et sous le patronage de MM. Iv. Vazoff,

D^r Iv. Schichmanoff, D^r St. Sarafoff, Iv. Grozoff, Gheorghî Gheorgoff, Stanicheff et autres. Je ne dissimulai pas à M. Panas que c'est précisément l'exécution de cet article 23 que je poursuivais, mais que, pour ne pas froisser les susceptibilités grecques, je proposais de mettre, dans le préambule et dans l'article 2 du projet de traité, en parlant des droits des nationalités chrétiennes, non seulement « concédés » (par les sultans), mais aussi « découlant des traités ». M. Panas se mit alors à discuter sur un ton assez vif et à m'assurer que du moment que je reconnaisais l'article 23 du traité de Berlin, ma proposition ne serait pas acceptée. Athènes garda le silence assez longtemps. M. Panas venait souvent me voir, sous le prétexte de me faire savoir qu'il n'avait pas encore de réponse, mais surtout pour tâcher de me persuader de ne pas insister pour mon annexe. Moi, je persévérais dans mon point de vue. Enfin, vers le 10/23 mai, M. Panas me communiqua que le gouvernement grec avait

accepté ma proposition concernant « les droits découlant des traités ». Et comme il avait été décidé que je partirais avec les souverains, le 18 mai/1^{er} juin, pour Vienne et Berlin, où le roi et la reine des Bulgares devaient faire leurs premières visites officielles, nous nous hâtâmes de signer le traité avant mon départ. Il fut signé le 16/29 mai 1912, par M. Panas et par moi. Sa ratification par les souverains des deux pays eut lieu après notre retour de Berlin. Quant à la convention militaire avec la Grèce, elle fut mise à l'étude par MM. les généraux Nikiphoroff et Fitcheff et ne fut signée qu'au mois de septembre 1912. J'ajouterai ici que, le temps manquant, on ne put conclure un accord avec la Grèce pour la délimitation des frontières en Macédoine. Au reste, M. Panas m'avait dit que son gouvernement avait refusé d'entamer des pourparlers avec les Autrichiens, ceux-ci ayant donné à entendre qu'ils réclameraient Salonique.

III

L'ACCORD BULGARO-MONTÉNÉGRIN

Aucun traité écrit ne fut signé avec le Monténégro. Le premier échange d'idées sur l'éventualité d'une action commune de la Bulgarie et du Monténégro eut lieu à Vienne. On sait que l'Empereur d'Autriche reçut la visite du roi de Monténégro immédiatement après celle du roi des Bulgares, au commencement du mois de juin 1912. Je profitai de mon voyage à Vienne et de mon entrevue avec MM. Daneff et Théodoroff, dont le premier rentrait de Livadia *via* Pétrograd et le second de Paris, pour appeler de Rome notre ministre dans cette ville, M. Rizoff, afin de délibérer, à quatre, la question d'une guerre éventuelle des États balkaniques contre la Turquie, si celle-ci provoquait un conflit ou si l'Italie transportait la guerre sur les Balkans. Avant l'arrivée de M. Rizoff, le 6/19 juin, je partis avec Leurs Majestés le

roi et la reine pour Berlin. A mon retour à Vienne, où MM. Daneff, Théodoroff et Rizoff m'attendaient, j'appris que, pendant mon absence, M. Rizoff profitant de ses relations personnelles avec le président du Conseil monténégrin, avait arrangé, à Hoffburg même, où le roi de Monténégro et sa suite étaient descendus, entre eux deux avec M. Daneff et le chef du cabinet monténégrin, une entrevue dont ils étaient sortis avec l'impression que le Monténégro était prêt à marcher avec nous.

Peu après, au mois de juillet, je reçus communication de M. Koloucheff, notre ministre à Cettigné, d'une proposition du roi de Monténégro en vue d'une action commune. Cette proposition fut aussitôt soumise à un examen minutieux de notre part et nous décidâmes que je me rencontrerais avec M. Koloucheff pour traiter cette question de vive voix comme je l'avais fait des accords serbo-bulgare et gréco-bulgare. Afin de ne pas donner lieu à croire que nous pré-

parions quelque chose de sérieux avec le Monténégro, j'avais décidé de me rencontrer avec M. Koloucheff à Munich. Mais les événements ne me permirent pas de partir. C'est pourquoi, M. Koloucheff vint à Sofia où il resta jusqu'au 15/28 août, date à laquelle il repartit pour Cettigné, chargé de conclure un accord verbal. Sur les conditions de cet accord, il m'adressa un rapport confidentiel, qui se trouve au ministère des Affaires étrangères.

Les conditions de cet accord verbal n'étant pas encore divulguées, je n'ai pas à m'occuper des phases différentes qu'il traversa. Le texte des deux autres traités ayant été publié, d'abord par *le Matin* de Paris, en novembre 1913, et ensuite par d'autres journaux et publicistes, je les insère à la fin de ce livre.

Лука Ћеловић
БЕОГРАД

Luka Ćelović
BEOGRAD

CHAPITRE II

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE CONTRE LA TURQUIE

Après la signature de notre traité avec la Serbie, je pris soin, comme me le prescrivait l'article 3 de cet acte, d'en envoyer une copie à l'Empereur de Russie. Je devais le faire d'autant plus vite que la guerre italo-turque d'un côté et, de l'autre, la situation politique en Turquie pouvaient amener des événements qui nous obligeraient à intervenir. Or, c'était pour nous une nécessité d'obtenir, avant cette intervention, la sanction de l'Empereur de Russie à notre traité et de lui faire agréer le rôle d'arbitre qui y était prévu. L'arrivée du Tzar à Livadia au commence-

ment du printemps de 1912, nous fournit une occasion propice pour y envoyer une délégation bulgare qui le saluerait de la part du roi des Bulgares et du gouvernement bulgare. M. St. Daneff, président du Sobranié, fut désigné comme chef de cette délégation, et c'est à lui qu'on confia la mission de remettre à l'Empereur Nicolas II les copies du traité serbo-bulgare, de son annexe secrète et de la convention militaire. Les autres membres de la délégation étaient le général Marcoff, le lieutenant-colonel Loukoff et M. Miltcheff. La mission partit le 21 avril/4 mai, arriva à Yalta le 23/6, se présenta à l'Empereur le 24/7; le 30 avril/13 mai elle repartit pour Sofia, à l'exclusion de M. Daneff qui, le 1/14 mai, partit pour Pétrograd. Là, il eut de nouvelles conférences avec M. Sazonoff; il vit plusieurs autres ministres russes et dans la troisième semaine de mai, il arriva, *via* Berlin, à Vienne, où je me trouvais avec Leurs Majestés, à l'occasion de leur visite à l'Empereur François-Joseph et où, comme je

l'ai dit plus haut, j'eus plusieurs conférences avec lui et avec M. Th. Théodoroff, mon collègue des Finances et M. D. Rizoff, notre ministre à Rome.

M. Daneff, avant son départ de Pétrograd, m'avait communiqué par écrit les impressions qu'il avait retirées de son audience chez l'Empereur et de ses conférences avec les ministres russes. A Vienne, il continua son compte rendu de vive voix. D'après ces explications, complétées par ailleurs, l'accueil fait à la mission avait été chaleureux, surtout au dîner d'adieu, auquel assistèrent tous les enfants du souverain russe. Celui-ci se réjouissait de l'accord intervenu avec la Serbie et approuvait le contenu du traité et de ses annexes. D'avance, il approuvait l'idée d'un accord éventuel avec la Grèce. Il promit, de même que ses ministres, de nous aider, le cas échéant, à parachever l'équipement et l'armement de notre armée et à conclure des opérations financières à Paris et Londres. Ainsi qu'on devait s'y attendre,

c'est avec M. Sazonoff que M. Daneff avait eu les plus longues conversations. Il avait commencé ses communications avec lui « sur un ton un peu vif », comme M. Sazonoff s'exprima plus tard. Il s'était efforcé de le convaincre de la situation difficile de la Bulgarie du fait du lourd fardeau financier que le pays devait s'imposer, obligé qu'il était d'être toujours militairement prêt, sans pouvoir mettre à profit, par des moyens pacifiques, les difficultés avec lesquelles la Turquie se trouvait aux prises. Le règlement rapide de la situation troublée en Macédoine était d'autant plus important pour la Bulgarie, que, par suite des procédés employés par l'administration turque dans cette contrée, l'élément bulgare perdait sans cesse du terrain. En présence de cet état de choses déplorable, bien des gens se demandaient en Bulgarie si le moment n'était pas venu pour elle de recourir à la force des armes. En un mot, M. Daneff n'avait pas caché à M. Sazonoff, que la Bulgarie attendait

la première occasion pour jouer sa partie.

En réponse à tout cela, M. Sazonoff avait recommandé une politique réfléchie. Il avait appuyé sur ceci qu'une intervention active de la Bulgarie avec les complications qu'elle ne manquerait pas de provoquer dans la situation générale en Orient, ne pouvait pas trouver un écho sympathique en Russie, ni auprès du gouvernement, ni auprès de l'opinion publique, et qu'il était improbable qu'en cas de collision générale, les événements tournassent en faveur de la Bulgarie.

M. Sazonoff s'est vanté lui-même que, sur ce point, dans ses entrevues ultérieures, il trouva M. Daneff apaisé. Lorsqu'ils commencèrent à discuter les rapports russo-bulgares, en connexité avec la question de la conclusion d'une convention militaire entre la Russie et la Bulgarie, M. Daneff s'efforça de prouver qu'il était désirable de faire comprendre le vilayet d'Andrinople dans la sphère réservée à l'influence bulgare. M. Sazonoff répondit que le vilayet d'Andrinople n'entraît pas

dans les limites de la Bulgarie de San Stefano et qu'en outre, au cas où les aspirations nationales bulgares seraient réalisées, Andrinople perdrait son importance de forteresse turque, puisque la Turquie elle-même descendrait alors au rang d'un État de second ordre.

Après avoir délibéré sur les questions de la levée des Capitulations, de nos rapports avec les autres États balkaniques, de la commission du Danube, où l'Autriche avait consenti à admettre un représentant bulgare, on en vint à parler de l'invitation que M. Daneff avait présentée à l'Empereur de Russie d'assister à l'inauguration de la nouvelle cathédrale de Saint-Alexandre-Newski à Sofia. M. Sazonoff dit à M. Daneff que la réponse de Sa Majesté Impériale, à savoir que, vu ses dispositions déjà prises pour les solennités de l'été 1912, il ne lui était pas possible de faire un voyage en Bulgarie, ne devait pas le surprendre.

Avec le général Soukhomlinoff, ministre

de la Guerre, M. Daneff s'entretint de la convention militaire entre la Russie et la Bulgarie, et tous deux convinrent que le ministre russe s'entendrait oralement là-dessus avec le ministre de Bulgarie en Russie, M. Paprikoff, et nous proposerait ensuite un nouveau projet. J'en finis ici avec cette question, en faisant remarquer que néanmoins pareil projet ne fut point proposé jusqu'à la déclaration de la guerre balkanique, et que même les Russes ne nous en parlèrent plus, ni à Pétrograd, ni à Sofia. Apparemment, ils n'étaient pas pressés de conclure une convention spéciale, craignant peut-être que cela n'encourageât l'esprit belliqueux qu'ils avaient remarqué chez M. Daneff, ainsi que chez maints de nos alliés.

Nous restâmes à Vienne, MM. Daneff, Théodoroff, Rizoff et moi, jusqu'au milieu du mois de juin. Après avoir donné à notre ministre à Rome les instructions nécessaires sur l'importante affaire pour laquelle nous l'avions fait venir à Vienne, nous repartîmes

pour Sofia où, après un court voyage dans le sud de la Bulgarie, je repris vers la fin du mois de juin la direction du ministère des Affaires étrangères. Bientôt après, je fus surpris par les événements décisifs qui se produisirent en Turquie et qui imposèrent aux alliés d'abord la mobilisation de leurs armées et ensuite la guerre des Balkans.

Ce n'est pas en vain que feu M. de Kiderlen-Wächter m'avait prévenu que nous devions nous attendre bientôt au renversement du régime jeune-turc. Mais sa chute s'accompagna de bouleversements tels, que nos voisins n'en furent pas moins frappés que nous et demandèrent à prendre des mesures pour que l'anarchie qui avait éclaté en Turquie n'amenât pas un cataclysme qui entraînerait aussi les États chrétiens des Balkans. Le mot de *cataclysme* est précisément le terme dont se servit M. Majoresco, alors président du Conseil des ministres de Roumanie, lorsque, le premier, il parla à notre chargé d'affaires, en juin 1912, de l'état

désespéré de l'Empire ottoman. Je profitai de cette occasion pour répondre que j'étais prêt à entamer avec lui des pourparlers pour la réalisation d'un accord avec la Roumanie en prévision d'une catastrophe turque. M. Majoresco refusa d'entrer en négociations, même après que notre ministre plénipotentiaire, M. Kalinkoff, alla l'entretenir à nouveau de cette affaire. Le ministre-président roumain se borna à donner l'assurance que si une catastrophe survenait effectivement en Turquie, les Roumains n'auraient pas de peine à s'entendre avec nous; mais il refusa de déterminer l'acquisition que la Roumanie attendait de l'écroulement de l'Empire ottoman.

On a encore dans la mémoire les premiers symptômes du mouvement qui amena cet écroulement. Courant anti-jeune-turc dans le pays entier; circulaire du ministre de la Guerre Mahmoud Chevket pacha défendant aux officiers de s'occuper de politique; mutinerie de la garnison d'Andrinople; pronun-

ciamento à Monastir; soulèvement albanais; chute du cabinet jeune-turc; combat près de Mitrovitza à la suite duquel les Albanais vainqueurs occupent les sandjaks d'Ipek, Prizrend et Prichtina; ultimatum des Albanais; massacre à Kotchani; tuerie à Berana; occupation d'Uskub par les Albanais. Tous ces événements, les trois derniers surtout, eurent un écho si puissant à Sofia, Belgrade, Athènes et Cettigné qu'il était facile de prévoir qu'ils ne manqueraient pas de provoquer des conséquences graves. Les cabinets européens en furent ébranlés également et, le mieux disposé d'entre eux envers la Turquie, le cabinet de Vienne, lança le 1/14 août, la fameuse proposition du comte Berchtold pour l'introduction d'une décentralisation administrative progressive en Turquie d'Europe. Si l'Autriche agitait une pareille proposition, les États balkaniques pouvaient-ils rester indifférents au sort de leurs conationaux? A cette sollicitude venait s'ajouter tant à Belgrade qu'à Athènes la crainte inspirée par les revendica-

tions des Albanais portant sur des régions serbes et grecques. A Sofia, on n'avait aucune peur des Albanais. Cependant, on y était à bout de patience, notamment après le massacre de Kotchani. Fallait-il faire des façons à l'égard d'une Turquie épuisée par la guerre avec l'Italie, déchirée par des dissensions intestines, dont l'armée était sans discipline et le trésor sans argent? Le 1/14 août, un meeting imposant eut lieu à Sofia, et le 12/25 août se réunit le Congrès des sociétés de bienfaisance macédo-andrinopolitaines. Au meeting et au congrès, les résolutions votées étaient presque identiques : on invitait la Bulgarie à mobiliser immédiatement, à demander l'autonomie de la Macédoine et de la Thrace, et si cette autonomie n'était pas réalisée, à déclarer la guerre de libération, faute de quoi des bouleversements aux conséquences innombrables étaient à craindre dans le pays.

Le moment était décisif et la pression de l'opinion publique irrésistible. Au plus fort

des passions belliqueuses déchaînées, M. Kouloucheff arriva à Sofia apportant une proposition du roi de Monténégro qui demandait une action commune. Il fallait accepter cette proposition ou la rejeter. Le 18/26 août, en exécution d'une décision prise en conseil des ministres, MM. Daneff, Théodoroff, le général Nikiphoroff et moi, nous eûmes une audience collective chez le roi, dans son chalet à Tzarska-Bistritza, près de Tchamkoria. Après que j'eus fait un rapport sur la situation, nous discutâmes longuement et minutieusement avec le roi la plus angoissante question que les hommes d'État bulgares eussent eue à résoudre depuis la libération de notre pays. Et nous décidâmes à l'unanimité ce que le conseil des ministres avait déjà décidé, c'est à savoir d'accepter la proposition du Monténégro et de nous aboucher rapidement avec la Serbie et la Grèce dans le but d'arriver à une entente pour une intervention immédiate des alliés en faveur de la population chrétienne de la Turquie d'Europe.

Conformément à la décision du conseil des ministres, M. Koloucheff repartit aussitôt pour Cettigné, avec l'autorisation de conclure l'accord verbal dont j'ai parlé plus haut. De mon côté j'engageai des pourparlers avec les ministres de Serbie et de Grèce, MM. Spalaïkovitch et Panas, dont le premier partit immédiatement pour Belgrade, d'où il rentra le 18/31 août. M. Tocheff, notre ministre à Belgrade, le suivit à Sofia. Tandis que l'échange d'idées avec la Serbie se faisait par l'entremise de nos ministres plénipotentiaires, les pourparlers avec la Grèce se poursuivaient par télégrammes. Le 8/21 septembre, M. Danneff se rendit à Nisch. La peur des Serbes d'une intervention éventuelle de l'Autriche était très justifiée, et nous dûmes nous en occuper aussi sérieusement que des conseils amicaux que M. Sazonoff nous prodiguait de ne pas pousser l'affaire jusqu'à la guerre. Après un examen bien mûri de la situation, nous nous étions rapprochés de l'entente désirée avec nos alliés quand, tout à coup, le 16/29 sep-

tembre, je reçus de Constantinople l'avis que la Turquie avait décrété la mobilisation générale. A cette mobilisation turque nous répondimes, le 17 septembre/1 octobre, par la mobilisation des forces armées des quatre États alliés.

Aussitôt après, nous abordâmes la question capitale des réformes que nous devons réclamer de la Turquie pour les contrées habitées par nos conationaux. Les grandes puissances en parlèrent également immédiatement après notre mobilisation. Toutefois, la réponse de la Sublime Porte à la démarche des puissances était si peu satisfaisante, qu'il était facile de prévoir que la Turquie désirait la guerre, comme d'ailleurs elle le montra par la saisie des munitions serbes à Uskub, par l'embargo des vapeurs grecs à Constantinople, par le rappel de ses représentants dans les capitales des États balkaniques et enfin par la déclaration de guerre elle-même.

Voici les notes diplomatiques qui furent

échangées alors et dont le texte intégral n'a pas été publié jusqu'à présent :

I. — Note remise à la Bulgarie.

(27 septembre/8 octobre 1912.)

Les gouvernements russe et austro-hongrois déclarent aux États balkaniques :

« Premièrement, que les puissances réprouvent énergiquement toute mesure susceptible d'amener la rupture de la paix ;

« Secondement, que, s'appuyant sur l'article XXIII du traité de Berlin, elles prendront en main, dans l'intérêt des populations, la réalisation des réformes dans l'administration de la Turquie d'Europe, étant entendu que ces réformes ne porteront aucune atteinte à la souveraineté de Sa Majesté le Sultan et à l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman. Cette déclaration réserve d'ailleurs la liberté des puissances pour l'étude collective et ultérieure des réformes ;

« Troisièmement, que, si la guerre vient

néanmoins à éclater entre les États balkaniques et l'Empire ottoman, elles n'admettront, à l'issue du conflit, aucune modification au *statu quo* territorial dans la Turquie d'Europe.

« Les puissances feront collectivement, auprès de la Sublime Porte, les démarches dérivant de la précédente déclaration. »

II. — Note remise à Constantinople.

(27 septembre/8 octobre 1912.)

« Les soussignés, ambassadeurs d'Autriche-Hongrie, d'Angleterre, de France, de Russie et d'Allemagne, ont été chargés par leurs gouvernements respectifs d'informer la Sublime Porte que les cinq puissances prennent acte de l'intention publiquement annoncée du gouvernement turc d'introduire des réformes et qu'elles discuteront immédiatement avec la Sublime Porte, dans l'esprit de l'article 23 du traité de Berlin et de la loi de 1880, les réformes que comporte

l'état de la Turquie d'Europe et les mesures propres à en assurer les réalisations dans l'intérêt des populations, étant entendu que ces réformes ne porteront pas atteinte à l'intégrité territoriale de l'Empire. »

III. — Réponse du gouvernement turc.

« Le soussigné, ministre des Affaires étrangères du Sultan, a l'honneur de rappeler qu'ainsi que Leurs Excellences veulent bien le constater, le gouvernement impérial a déjà reconnu la nécessité d'introduire les réformes que comporte l'administration des vilayets de la Turquie d'Europe.

« Il a envisagé ces réformes avec d'autant plus de conviction qu'il entend les appliquer en dehors de toute ingérence étrangère, et qu'il prévoit que dans ces conditions leur exécution ne manquera pas de contribuer à la prospérité et au développement économique du pays en assurant, dans l'esprit libéral de la Constitution ottomane, la concorde et la bonne harmonie entre les élé-

ments hétérogènes qui composent la population de cette partie de l'Empire.

« Il est à relever que si, jusqu'à présent, les différents essais pour l'amélioration de la situation à l'intérieur de ces provinces ne produisent pas tous les fruits qu'on était en droit d'en attendre, une des principales causes de ce retard est incontestablement l'état de trouble et d'insécurité causé par les attentats de tous genres provenant de foyers d'agitation dont le but réel ne laisse aucun doute. Le gouvernement impérial n'en apprécie pas moins l'intention amicale de la communication que les grandes puissances ont jugé à propos de lui faire, en raison des circonstances présentes.

« Il s'associe de tout cœur aux efforts déployés par elles pour conjurer le danger d'une collision dont les conséquences entraîneraient fatalement de grandes calamités, qu'il est du devoir du monde civilisé de prévenir par tous les moyens de conciliation. Sous ce rapport, nous avons conscience

d'avoir pris les devants pour faciliter la tâche humanitaire des grandes puissances, en présence du redoutable problème dont elles cherchent la solution.

« En effet, sans vouloir insister sur le fait que les vaines stipulations du traité de Berlin reçurent une exécution non conforme, tant à la lettre qu'à l'esprit qui les avait dictées, et qu'ainsi les intérêts ottomans furent gravement lésés en plusieurs cas; sans vouloir en particulier examiner jusqu'à quel point l'article 23 du traité a pu conserver, plus que les autres articles, une valeur actuelle, le gouvernement déclare qu'il vient de prendre de son propre mouvement la résolution de présenter le projet de loi de 1880 dans tout son ensemble historique dès l'ouverture prochaine de la session, à l'approbation du parlement et à la sanction impériale, conformément à la charte fondamentale de l'Empire.

« Les grandes puissances peuvent être persuadées que les autorités impériales tiendront la main à la scrupuleuse application de la loi

dès sa promulgation. Il serait souverainement injuste d'inférer d'anciennes négligences et de tergiversations plus ou moins systématiques, inhérentes à l'autre régime, que l'Empire constitutionnel d'aujourd'hui ne renoncerait pas logiquement aux errements passés et de prendre l'occasion de certains doutes à cet égard pour chercher d'autres mesures que celles qui seules sont compatibles avec l'intérêt bien entendu du pays et des populations mêmes. »

IV. — Note de la Bulgarie aux grandes puissances.

(30 septembre/12 octobre 1912.)

« Le gouvernement bulgare, ayant pris connaissance de la déclaration que les six grandes puissances ont, par l'entremise des gouvernements de l'Autriche-Hongrie et de la Russie, adressée à la Bulgarie, et s'étant entendu avec les gouvernements des autres États balkaniques, exprime sa gratitude pour l'intérêt déployé par les six grandes puis-

sances en faveur des populations de la Turquie d'Europe et pour leur promesse de prendre en mains la réalisation des réformes dans l'administration, en s'appuyant sur l'article 23 du traité de Berlin. Le gouvernement royal a néanmoins, d'accord avec ceux de la Grèce et de la Serbie, estimé qu'après tant de promesses de réformes si souvent et si solennellement données par la Turquie et si expressément consignées dans des actes internationaux, il serait cruel de ne pas s'efforcer d'obtenir en faveur des populations chrétiennes de l'Empire ottoman des réformes plus radicales et plus définies, pouvant réellement améliorer leur misérable sort, si elles sont sincèrement et intégralement appliquées. C'est pourquoi ils ont cru devoir s'adresser directement au gouvernement de Sa Majesté le Sultan, en lui indiquant les principes sur lesquels les réformes à introduire doivent se baser et les garanties qu'il faudra accorder pour leur sincère application. Ils sont sûrs que, si le gouvernement

impérial ottoman veut entrer dans cette voie, l'ordre et la tranquillité seront établis dans les provinces de l'Empire et une paix solide sera assurée entre la Turquie et les États balkaniques qui ont eu jusqu'à présent trop souvent à souffrir de l'attitude arbitraire et provocatrice que la Sublime Porte a prise envers eux. »

V. — Note de la Bulgarie à la Turquie.

(30 septembre/12 octobre 1912.)

« Le soussigné, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères et des Cultes, a l'honneur de prier monsieur le Chargé d'Affaires de Turquie de vouloir bien faire parvenir au gouvernement impérial ottoman la communication suivante ainsi que la notice y annexée :

« Malgré la démarche que, par l'entremise des gouvernements d'Autriche-Hongrie et de Russie, les six grandes puissances ont faite auprès des États balkaniques, démarche par

laquelle elles promettent de prendre en mains la réalisation de réformes dans l'administration de la Turquie d'Europe, les gouvernements de la Bulgarie, de la Grèce et de la Serbie croient cependant devoir s'adresser directement au gouvernement impérial de Sa Majesté le Sultan, pour lui déclarer que seules des réformes radicales sincèrement et intégralement appliquées peuvent réellement améliorer le sort misérable des populations chrétiennes des vilayets de l'Empire, garantir l'ordre et la tranquillité dans la Turquie d'Europe et assurer une paix solide entre l'Empire ottoman et les États balkaniques, envers lesquels la Sublime Porte a trop souvent pris une attitude arbitraire et provocatrice que rien ne justifiait.

« Les gouvernements de la Bulgarie, de la Grèce et de la Serbie, tout en regrettant que le gouvernement monténégrin ne puisse, à cause des événements survenus, prendre part à cette démarche, invitent la Sublime Porte à procéder immédiatement,

de concert avec les grandes puissances et les États balkaniques, à l'élaboration et l'introduction dans la Turquie d'Europe des réformes prévues par l'article 23 du traité de Berlin, en les basant sur le principe des nationalités ethniques (autonomie administrative des provinces, gouverneurs généraux belges ou suisses, assemblées provinciales électives, gendarmerie, liberté d'enseignement, milice locale), et en en confiant l'application à un conseil supérieur composé de chrétiens et de musulmans en nombre égal sous la surveillance des ambassadeurs des grandes puissances et des ministres des quatre États balkaniques à Constantinople.

« Ils espèrent que la Turquie pourra déclarer qu'elle accepte cette demande, s'engageant à mettre à exécution dans un délai de six mois les réformes contenues dans la Note présente et la Notice explicative annexée, et qu'elle voudra comme preuve de son assentiment rapporter le décret de mobilisation de son armée.

« Le soussigné saisit cette occasion pour offrir à monsieur le Chargé d'Affaires de Turquie l'assurance de sa considération la plus distinguée.

« E. GUÉCHOFF. »

NOTICE EXPLICATIVE ANNEXÉE A LA NOTE
DU 30 SEPTEMBRE 1912.

1° Confirmation de l'autonomie ethnique des nationalités de l'Empire avec toutes ses conséquences;

2° Représentation proportionnée au parlement ottoman de chaque nationalité;

3° Admission des chrétiens à tous les emplois publics dans les provinces habitées par des chrétiens;

4° Reconnaissance sur le pied d'égalité avec les écoles ottomanes des écoles de tout grade des communautés chrétiennes;

5° Engagement par la Sublime Porte de ne point tâcher de modifier le caractère ethnologique des provinces de l'Empire ottoman

en y transplantant des populations musulmanes;

6° Recrutement régional des chrétiens pour le service militaire avec cadres chrétiens. Jusqu'à la formation des cadres, suspension de l'enrôlement;

7° Réorganisation de la gendarmerie par vilayets de la Turquie d'Europe sous le commandement effectif d'organiseurs suisses ou belges;

8° Nomination dans les vilayets habités aussi par des chrétiens de valis suisses ou belges agréés par les puissances et assistés de conseils généraux élus par les districts électoraux;

9° Institution auprès du grand vizirat d'un conseil supérieur composé de chrétiens et de musulmans en nombre égal pour surveiller l'application de ces réformes. Les ambassadeurs des grandes puissances et les ministres des quatre États balkaniques auront mission de suivre le fonctionnement et les travaux de ce conseil.

VI. — Note de la Bulgarie à la Turquie.

(5/18 octobre 1912.)

« Le soussigné, ministre de Sa Majesté le Roi des Bulgares, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de faire la communication suivante à Son Excellence le ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Impériale le Sultan :

« La Sublime Porte n'ayant pas répondu à la note identique que les gouvernements de la Bulgarie, de la Grèce et de la Serbie ont eu l'honneur de lui remettre le 30 septembre dernier et la situation, qui était déjà très grave à cause de la saisie des munitions serbes et des bateaux grecs faite par la Turquie au mépris du droit des gens, étant devenue encore plus menaçante par suite des attaques des avant-postes bulgares et serbes par des troupes ottomanes en violation des principes internationaux et par la rupture des relations diplomatiques, provoquée par la Sublime Porte, le gouvernement de Sa Majesté le Roi

des Bulgares se voit obligé, à son grand regret, de recourir à la force des armes, laissant au gouvernement ottoman toute la responsabilité de la rupture des relations entre la Bulgarie et l'Empire ottoman. Le soussigné a l'honneur d'informer le gouvernement impérial que, dès ce moment, la Bulgarie se considère en état de guerre avec la Turquie et que tenant ma mission comme terminée, je quitterai Constantinople dans le plus bref délai. Les sujets ottomans résidant en Bulgarie qui voudraient quitter le pays sont libres de le faire; mais ceux qui préfèrent y rester, peuvent compter sur la protection des lois. »

VII. — Circulaire bulgare relative à l'ouverture
des hostilités.

(5/18 octobre 1912.)

« La légation royale de Bulgarie est chargée par son gouvernement de communiquer au gouvernement impérial (royal) de *** ce qui suit :

« L'anarchie qui règne en Turquie et qui trouble si profondément le repos et la sécurité des pays voisins s'étant aggravée depuis quelque temps, les grandes puissances ont jugé nécessaire de prendre en mains la réalisation des réformes prévues par l'article 23 du traité de Berlin. En réponse à cette dernière expression de la volonté collective de l'Europe, la Sublime Porte a eu recours à un procédé qui lui a servi plus d'une fois. Elle a déclaré qu'elle appliquera des réformes sérieuses aussi bien en Turquie d'Europe que dans ses provinces d'Asie, mais qu'elle ne croit pas qu'une ingérence étrangère dans l'application sera profitable à l'œuvre des réformes. Cette promesse du gouvernement ottoman d'appliquer seul des réformes sérieuses a rencontré auprès de tout le monde la méfiance dont parlait le comte Andrassy dans sa Note du 30 décembre 1875. « Une des causes principales de cette méfiance « profondément enracinée, disait avec raison « l'ancien chancelier d'Autriche-Hongrie, doit

« être recherchée dans le fait que plus d'une
« mesure annoncée dans les derniers rescrits
« du sultan a déjà été proclamée sans que
« le sort des chrétiens en ait éprouvé une
« amélioration sensible. » Depuis trente-sept
ans les événements ont surabondamment
démonstré la justesse de ce jugement. Aussi
les gouvernements royaux de la Bulgarie,
de la Grèce et de la Serbie, ne pouvant plus
tolérer les souffrances de leurs congénères
en Turquie et une situation grosse de dangers
pour leur avenir, avaient décidé de demander
un contrôle efficace pour l'élaboration et la
réalisation des seules réformes radicales
capables d'améliorer le sort misérable des
chrétiens et la pacification de la péninsule
des Balkans.

« Cette dernière tentative, dont la modéra-
tion contrastait avec l'attitude provocatrice
de la Turquie, qui avait mobilisé sans motif
sérieux contre les États balkaniques, ayant
échoué, et la rupture des relations diploma-
tiques ayant été ordonnée par la Sublime

Porte, les gouvernements royaux de la Bulgarie, de la Grèce et de la Serbie se sont vus, à leur grand regret, dans l'obligation de recourir à la force des armes. La Bulgarie se trouvant dès lors en état de guerre avec la Turquie, vient de lui adresser une déclaration formelle, conformément à l'article premier de la Convention relative à l'ouverture des hostilités du 17 octobre 1907.

« Le gouvernement royal de Bulgarie espère que le but qu'il poursuit en déclarant la guerre coïncide avec les intérêts de tous les peuples civilisés. Les étrangers résidant dans les provinces dont la pacification permanente est l'objet de la guerre, ne pourront que profiter de cette pacification. Sous un régime d'ordre, de liberté et de progrès, les intérêts des nationaux de tous les pays sont sûrs d'être protégés, la prospérité matérielle et le développement intellectuel sont certains d'être l'objet d'une sollicitude aussi constante qu'éclairée. Aussi, le gouvernement royal croit-il pouvoir compter sur les sympathies

des nations amies et fait-il un appel pressant au gouvernement impérial (royal) de *** de ne pas lui refuser sa neutralité bienveillante dans la lourde tâche qu'il vient d'assumer. »

CHAPITRE III

HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE LES ALLIÉS PENDANT LA DURÉE DE LA GUERRE DES BALKANS

Nous eûmes beaucoup de peine à nous entendre avec nos alliés sur le but qu'il convenait de donner à l'alliance balkanique, à savoir l'autonomie ethnique des peuples des Balkans avec toutes ses conséquences. Mais le despotisme turc, l'ennemi de cet idéal balkanique, était à peine brisé par nos armées au prix d'efforts surhumains et d'héroïsme sans pareil, que, dès le premier mois de la guerre, les documents et renseignements par nous recueillis nous révélèrent, chez nos alliés, des sentiments et des procédés qui n'étaient nullement en harmonie avec l'objet de notre entente et qui se trou-

vaient en contradiction irréductible avec la lettre et l'esprit de nos accords. Il est vrai qu'avec les Grecs nous n'avions pas d'arrangement pour la délimitation de la Macédoine. Mais, avec les Serbes, nous avons sur ce point une entente précise. Nous fûmes donc profondément surpris de recevoir copie d'une dépêche circulaire de M. Pachitch portant le n° 5 669 et la date du 15/28 septembre (deux jours avant la mobilisation), par laquelle, cinq mois et demi après la signature du traité serbo-bulgare, la Serbie donnait à ses représentants à l'étranger des renseignements radicalement erronés sur l'entente intervenue entre les Serbes et nous au sujet du sort de la Macédoine. Parlant de la proposition de décentralisation en Turquie d'Europe faite par le comte Berchtold, M. Pachitch recommandait aux diplomates et consuls serbes à l'étranger de travailler à l'introduction de réformes en Vieille-Serbie et à la délimitation de cette contrée dont il indiquait les confins :

« La frontière géographique de ce territoire doit être la suivante : elle commence à Patéritza, sur la frontière turco-bulgare, descend au sud vers la ligne de partage des eaux du Vardar et va de là vers Babouna, en suivant une ligne qui laisse en Vieille-Serbie les villes de Prilep, Kitchévo et Ochrida avec leurs environs. »

Ainsi donc, le 29 février/13 mars 1912, M. Milovanovitch conclut avec nous un traité aux termes duquel Prilep et Ochrida sont compris dans la zone reconnue incontestablement bulgare et, le 15/28 septembre, M. Pachitch incorpore ces deux villes et leurs environs dans les limites de la Vieille-Serbie ! Cette manière d'agir produisit sur nous une impression de stupéfaction et nous adressâmes immédiatement, à Belgrade, une protestation énergique.

Bientôt après l'arrivée de ce document à Sofia, l'élan irrésistible de nos troupes marchant sur Constantinople et les défaites écrasantes qu'elles infligeaient aux forces prin-

cipales turques décidèrent le sort de la Turquie d'Europe. En présence de la désagrégation évidente de l'Empire ottoman, nos alliés insistèrent pour la liquidation définitive de ses possessions européennes et les grandes puissances elles-mêmes adoptèrent cette solution radicale. Un des ministres anglais disait, dès le 18/31 octobre 1912, à notre ministre à Londres, M. Madjaroff, que la Turquie d'Europe devait être partagée et que si nous voulions nous contenter d'Andrinople, sans demander Constantinople, il nous félicitait pour notre sagesse et notre modération. Le 20 octobre/2 novembre, M. Sazonoff adressait aux représentants russes à l'étranger une longue dépêche circulaire, dont le gouvernement russe a publié des extraits, par la suite, dans le *Livre Orange* (n° 40) et où il était dit que « la partie de la Turquie d'Europe conquise par les alliés devait, en vertu du droit d'occupation, être soumise à un partage amiable entre eux. C'est de cette manière seulement qu'on

pourrait assurer une paix durable dans les Balkans. » Tout le monde demandait une paix durable et l'idée de la création de nouvelles provinces privilégiées autonomes fut abandonnée. Une exception fut faite, dès le début, pour l'Albanie. Le désir de nos alliés de se la partager entre eux se heurta à l'opposition énergique des puissances de la Triple-Alliance. A la suite de cette opposition, M. Sazonoff déclara catégoriquement, dès le 27 octobre/9 novembre que nous, les Bulgares, « *qui nous étions mis à la tête de l'alliance balkanique*, nous devons attirer l'attention des Serbes sur la très importante circonstance que la nécessité leur imposait de renoncer à toute acquisition territoriale sur le littoral de la mer Adriatique. La Triple-Alliance avait définitivement tranché cette question et il ne fallait pas, après tant d'acquisitions, nous lancer dans une guerre nouvelle pour un port maritime. Toute obstination serbe pouvait provoquer des complications terribles. Et, en *hommes qui dirigeaient sage-*

ment la marche des événements, nous avons, nous, Bulgares, le plus grand intérêt à arrêter les paroles et les gestes de nos alliés qui pourraient compromettre nos succès magnifiques. » Les Serbes durent bientôt se résigner à l'inévitable. Mais, quand ils l'eurent fait, sans d'ailleurs nous en prévenir, ils se plaignirent que nous ne les avions pas soutenus dans leur demande d'accès à la mer Adriatique. La vérité, c'est qu'en leur rappelant les conseils de la Russie, nous leur répétions toujours que nous remplirions, dans la mesure du possible, toutes nos obligations découlant du traité d'alliance.

Le lecteur verra plus loin, par une dépêche de M. Sazonoff, comment, avant même de s'être décidés à se désister du port adriatique, les chauvins serbes parlaient déjà de compensations en Macédoine. M. Hadjimicheff, notre ministre à Athènes, me télégraphiait dès le 4/17 novembre, — et ses renseignements étaient corroborés par d'autres

sources, — qu'on projetait la conclusion sinon d'une double-alliance dans la quadruple-alliance balkanique, en tout cas d'un accord contre nous. En même temps que nous parvenaient ces renseignements, des rumeurs commençaient à courir sur les procédés peu recommandables que les Serbes et les Grecs employaient à l'égard des instituteurs, des prêtres et des apôtres, jeunes ou vieux, de l'œuvre bulgare en Macédoine. On peut trouver, sur ce point, des détails rigoureusement contrôlés dans le rapport de la commission d'enquête instituée par la dotation Carnegie pour la paix internationale¹, rap-

1. *Enquête dans les Balkans. Rapport présenté aux directeurs de la Dotation par les membres de la commission d'enquête* Paris, Centre européen de la Dotation Carnegie, 24, rue Pierre-Curie (V^e), 1914. Il n'est pas sans utilité de rappeler quels étaient les membres de cette commission d'enquête. En voici les noms dans l'ordre alphabétique des pays représentés : Allemagne, D^r Walther Schucking, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Magdebourg ; Angleterre, Francis W. Hirst, rédacteur en chef de l'*Economist* et le D^r H. N. Brailsford, journaliste ; Autriche, le D^r Joseph Redlich, professeur de droit à l'Université de Vienne ; États-Unis, D^r Samuel T. Dutton, professeur à l'Université de Columbia ; France, MM. le baron d'Estournelles de Constant, sénateur, et Justin Godard, avocat, membre de la Chambre des députés ; Russie, le professeur Paul Milioukoff, membre de la Douma. La com-

port qui, par son objectivité irréprochable et par son impartialité exemplaire, constitue un recueil précieux de faits et données sur l'attitude des autorités serbes et grecques en Macédoine. Un publiciste qui voudrait traiter cette question sans avoir lu ce rapport s'exposerait au reproche légitime de ne pas vouloir découvrir la vérité.

Or, cette vérité était bien triste à tous égards. Tandis que, à Tchataldja et Boulaïr, les balles et les obus ennemis faisaient des vides dans les rangs de nos troupes héroïques qui luttaient courageusement pour défendre la cause de l'alliance en brisant la puissance de l'armée turque, de funestes cham-

mission a mis un soin particulier à établir les excès qui se produisirent au cours des deux guerres des Balkans et elle a prouvé l'inanité des accusations comme quoi seuls les Bulgares se seraient rendus coupables de cruautés. Elle a constaté, en outre, que le haut commandement bulgare et les chefs d'armée bulgares, seuls parmi les troupes belligérantes, avaient donné des ordres aux officiers, leur prescrivant d'observer la convention de Genève et de n'admettre parmi leurs troupes aucun crime, aucune violation des lois et des coutumes de la guerre. Dans ses articles parus au *Rietch*, dans la seconde moitié de l'année dernière, M. Milioukoff a dit plus d'une fois que, sous ce rapport, les officiers bulgares s'étaient montrés plus clairvoyants que ceux de maints États de la Triple-Alliance.

pions de haines antiques se livraient en Macédoine, à des agissements de toutes sortes pour ressusciter les dissensions ethniques à peine étouffées. Secondés malheureusement par quelques chauvins bulgares, ils créèrent une atmosphère peu propice à l'affermissement des sentiments de fraternité et d'amitié dont l'existence était indispensable pour le règlement amiable des différends surgis entre les peuples balkaniques alliés.

Afin de ne pas réveiller des passions qui ont causé tant de maux aux nations des Balkans et provoqué tant de regrets chez leurs amis, je ne citerai pas même les renseignements soigneusement recueillis par la commission Carnegie sur les souffrances physiques et morales qu'elle a constatées chez les Bulgares macédoniens. Je n'entrerai pas non plus dans le détail des péripéties de la lutte diplomatique que nous dûmes mener avec nos alliés pour l'exécution de leurs obligations contractuelles et pour le partage de la Macédoine, lutte qu'inaugura la circulaire de

M. Pachitch du 15/28 septembre 1912. L'histoire détaillée de ce chapitre de l'alliance des Balkans ne pourra être écrite que lorsque les gouvernements des anciens alliés auront publié les documents nécessaires à une appréciation objective. En l'absence de ces documents, je me trouve dans l'obligation de me servir des dépêches et rapports déjà publiés et en particulier de ceux du *Livre Orange* russe et du *Livre Vert* roumain. J'ouvre la série par un télégramme que j'adressai le 13/26 avril 1913 à notre ministre à Pétrograd, parce que ce télégramme expose en peu de mots les courants destructeurs qui, au sein des alliés, aidèrent à la débâcle de l'alliance. Au premier plan étaient les exigences excessives des nationalistes chez les différents alliés qui insistaient pour obtenir des acquisitions territoriales aussi larges que possible. On peut citer, comme modèle de prétentions exorbitantes, les demandes du ministre des Affaires étrangères de Grèce, qui, dès le 20/2 novembre 1912, remettait à

M. Hadjimicheff, notre ministre à Athènes, une proposition grecque, aux termes de laquelle, d'après les estimations de nos excellents connaisseurs de la Macédoine, MM. A. P. Schopoff et D^r Georges Radeff, il réclamait sur les anciennes provinces turques conquises par nos troupes, une étendue de territoire qui comptait 2 000 000 d'habitants en nous cédant généreusement une contrée peuplée de 1 300 000 habitants. En vain nous protestâmes, disant qu'il était inadmissible d'accepter une répartition fondée sur une disproportion si évidente; en vain nous insistâmes sur ce que la justice la plus élémentaire commandait, en l'absence d'un accord préalable, que les acquisitions fussent réparties, comme l'avait proposé l'illustre économiste français M. Paul Leroy-Beaulieu, proportionnellement aux forces et aux sacrifices des deux parties. Et comme nous avons opposé aux Turcs une armée de 563 000 hommes, tandis que les Grecs n'avaient mis sur pied que 215 000 hommes de troupes (chiffres constatés entre

autres par la commission Carnegie) et que nos pertes étaient trois, voire quatre fois supérieures aux leurs, il était facile d'établir en chiffres ronds, bien entendu, la part qui, sur une population totale de 3 300 000 habitants que possédaient les territoires et les îles pris aux Turcs, devait revenir aux Bulgares et celle qui devait être attribuée aux Grecs. M. Coromilas fut intransigeant. Il renouvela à plusieurs reprises la menace de la Grèce de ne signer ni l'armistice ni la paix avec la Turquie, si nous ne réglions pas au préalable la question du partage. En effet, les Grecs ne signèrent pas l'armistice, à la joie générale de la presse chauvine d'Athènes. Quant aux négociations pour la paix, c'est seulement le 18 novembre/1^{er} décembre qu'on nous télégraphia que le ministre de Russie à Athènes avait réussi à persuader à M. Vénizélos de présenter les conditions de la Grèce pour la paix avant qu'un accord fût intervenu entre nous au sujet de notre frontière future. M. Vénizélos alla à Londres et là il proposa

oralement à M. Daneff, notre délégué à la conférence de la paix, un nouveau tracé de nos frontières. Après l'échec de la conférence, M. Vénizélos visita Sofia, le 24 janvier/6 février 1913; je le priai de nous présenter par écrit la proposition qu'il avait faite oralement à M. Daneff, à Londres, afin qu'elle servit de base de négociations; il promit de le faire après son retour à Athènes. Mais, probablement sous l'influence de M. Coromilas, la communication attendue tarda beaucoup; il en fut de même d'autres promesses données par la suite, celle, par exemple, de la nomination d'un délégué grec pour la délimitation des zones occupées par les deux armées et celle relative à la démobilisation. M. Sazonoff s'en plaignit (voir le *Livre Orange*, nos 138 et 183). Le nouveau projet nous fut enfin remis; mais, là aussi, M. Coromilas avait pris le dessus et les frontières indiquées n'étaient plus celles que M. Vénizélos avait proposées à Londres. En avril 1913, nous proposâmes d'envoyer M. Sarafoff à Athènes discuter cette

proposition, mais M. Coromilas ne se rendit pas à notre demande et son refus fut un puissant encouragement pour nos chauvins qui, à l'encontre de mon opinion et de celle de tout notre parti, repoussaient l'arbitrage avec la Grèce. L'arbitrage fut finalement accepté par le cabinet qui fut formé sous la présidence de M. Daneff, où notre parti avait la majorité, mais alors que M. Daneff se préparait à partir pour Pétrograd pour régler définitivement cette question, la guerre éclata entre les alliés. Le coup de grâce était donné à l'alliance balkanique.

Ce fut bien après les Grecs que les Serbes soulevèrent des prétentions extra-contractuelles. Le 10/23 janvier 1913, M. Pachitch, dans une conversation avec notre ministre plénipotentiaire, parla pour la première fois d'une rectification de la frontière établie, et le 16 janvier/1^{er} février, il m'adressa, par l'entremise de M. Spalaïkovitch, une note par laquelle il soulevait officiellement la question de compensations non prévues dans notre

traité d'alliance. J'eus une longue discussion avec M. Spalaïkovitch qui me déclara que, puisque nous ne pouvions nous mettre d'accord sur ces nouvelles demandes serbes, il n'y avait qu'à nous adresser à l'arbitre choisi. Après cette discussion, nous croyions qu'en présence du texte clair de notre traité et de son annexe, un conflit ne pouvait s'élever entre les Serbes et nous. Mais les nationalistes extrêmes en Serbie ne l'entendaient pas ainsi. La Russie fut la première à condamner leurs prétentions excessives. Comme on le verra par une foule de dépêches de M. Sazonoff que j'estime devoir citer, en commençant par décembre 1912 pour finir par juin 1913, l'attitude de désapprobation de la Russie à l'égard de la politique serbe persista après le rejet par nous de la proposition de revision du traité, faite par la Serbie le 12/25 mai 1913; M. Sazonoff insistait pour que Bulgares et Serbes donnassent leur assentiment à ce que la Russie entrât dans son rôle d'arbitre. Ces documents, qui n'étaient pas publiés au

moment où la commission Carnegie dressait son rapport, prouveront, relativement à nos relations avec nos alliés d'alors, et d'une manière péremptoire :

En premier lieu, comment, même après que nous eûmes accepté l'invitation de la Russie de nous soumettre à son arbitrage, la Serbie persistait jusqu'au dernier moment à demander une revision du traité qui n'était prévue nulle part et que rien ne motivait ;

En second lieu, comment Serbes et Grecs négociaient entre eux, avec le concours de la Roumanie, une alliance contre nous ;

En troisième lieu, comment, à Londres, dans le but de nous épuiser et de nous réduire à l'impuissance, ils faisaient traîner la signature du traité de paix avec la Turquie jusqu'à ce que sir Edward Grey leur eût intimé de signer ou de quitter Londres.

Mais avant de citer ces documents, je veux insérer ici ma dépêche du 13/26 avril 1913 à notre ministre à Pétrograd. La voici :

« Par une dépêche du 11/24 de ce mois, |

M. Sazonoff télégraphie à M. Dekludoff qu'à Pétrograd on est très préoccupé de la grande tension de l'affaire de la délimitation des frontières entre la Bulgarie, la Grèce et la Serbie; qu'on ne veut pas admettre un seul instant l'idée d'une guerre fratricide et que, tout en adressant de pressants conseils de calme à Athènes et Belgrade, on attire en même temps notre attention sur les incalculables conséquences désastreuses qu'amènerait pour la Bulgarie une collision avec ses alliés. Un danger nous menace du côté de la Roumanie et de la Turquie. La Russie a tout fait pour nous préserver d'une attaque dans le dos. Mais, en cas d'une collision fratricide, l'opinion publique russe se détournerait de la Bulgarie, et la Russie resterait spectatrice désintéressée de la ruine de l'œuvre bulgare et se bornerait à la seule sauvegarde de ses propres intérêts. Les Bulgares ne doivent pas perdre de vue que si une collision se produisait, elle ferait tomber le traité de 1912 sur lequel la Bulgarie fonde ses droits dans

la question de la délimitation de la Macédoine. Pareille collision nuirait à nos intérêts pécuniaires et nous fermerait la porte des emprunts. M. Sazonoff nous conseille d'abord de mettre un frein à la presse et ensuite de nous rencontrer avec M. Pachitch.

« Voyez M. Sazonoff et exprimez-lui notre grande reconnaissance pour le soin inaltérable qu'il prend du sort de la Bulgarie. Faites lui part, en même temps, de notre profond chagrin de nous voir mettre en quelque sorte sur le même pied que nos alliés au sujet de l'acuité prise par la question du partage de la Macédoine. Nous affirmons le plus catégoriquement que nous ne sommes pour rien dans cette affaire. Une enquête impartiale établirait que ce n'est pas notre presse, mais bien la presse serbe et grecque qui a engagé la polémique. M. Sazonoff sait que c'est M. Pachitch qui, par sa lettre du 16/29 janvier, a soulevé la question de la révision de notre traité. C'est M. Vénizélos qui, M. Démidoff nous en est témoin, après avoir

proposé à M. Daneff à Londres, et à M. Démidoff à Athènes, une ligne de démarcation précise, se ravise maintenant et nous propose une frontière vague par laquelle il veut nous ravir toutes les localités grecques à l'ouest de Cavalla. C'est le ministre des Finances de Serbie qui déclare solennellement au Parlement que la démobilisation ne pourrait point se faire tant que la question des frontières ne serait pas réglée. C'est le chef de l'état-major serbe qui va à Salonique où des officiers serbes et grecs fraternisent et d'où il visite Monastir en train spécial et retourne à Uskub par Tétovo. D'autres que nous sont allés chercher des alliés nouveaux contre leurs alliés qui ont fait deux, même trois fois plus de sacrifices qu'eux pour l'œuvre commune. Enfin et surtout, alors que nous épuisons notre armée et notre peuple en contenant par nos seules poitrines, sans aide aucune, les énormes troupes turques embouteillées à Tchataldja et Boulaïr, Serbes et Grecs massent des troupes contre nous, non

contre l'ennemi commun. Sept divisions grecques sont disposées autour de Salonique, les deux divisions serbes renvoyées d'Andrinople restent autour de Pirot pour être prêtes à la lutte contre la Bulgarie; tout le reste des troupes serbes est concentré, toujours contre nous, entre Koumanovo et Monastir. Si, après tout cela, M. Sazonoff désire une preuve décisive de ce que nous ne voulons point aiguïser le conflit avec les alliés et qu'au contraire nous voulons sincèrement que ce conflit soit réglé pacifiquement, nous sommes prêts à la lui donner. A cet effet, et pour trouver une issue à la situation actuelle, nous vous chargeons, en ce qui concerne la Serbie, de lui proposer de suite, sur la base de l'article 4 de l'annexe secrète de notre traité, que la Russie tranche définitivement notre différend avec elle. La thèse serbe est exposée dans la lettre susmentionnée de M. Pachitch. Nous rejetons catégoriquement cette thèse, et comme c'est précisément pour plaider cette même thèse que M. Pachitch

demande à me voir, toute rencontre est inutile, car le conseil des ministres ne peut plus discuter sur cette base. Nous insistons pour l'exécution du traité; et notre manière de voir, conforme à la stricte observation des engagements pris, et, par là, si salutaire à l'avenir des peuples balkaniques, trouve, M. Sazonoff le sait, une approbation des plus autorisées. Malgré cela, un différend prononcé a surgi entre nous et les Serbes; or, ce différend relève dudit article 4; nous prions donc le gouvernement russe de la manière la plus persuasive et nous insistons auprès de lui pour qu'il assume la charge de trancher ce différend en se faisant donner par les Serbes et par nous toutes les explications propres à l'éclairer. J'ajoute que lors de la remise de la lettre de M. Pachitch, M. Spalaïkovitch, en réponse à la déclaration que je lui fis que nous n'acceptons pas de reviser le traité, me déclara qu'il ne restait qu'à nous adresser à l'arbitrage prévu. Si l'on pouvait annoncer à bref délai que la Russie accepte de trancher

le différend sans tarder, cela amènerait le grand apaisement, si désiré par M. Sazonoff, des esprits chez nous et en Serbie. Quant à notre différend avec la Grèce, nous nous en occupons en ce moment; je vous télégraphierai par dépêche complémentaire ce que vous devrez communiquer à M. Sazonoff afin d'arriver, avec cet État aussi, à l'apaisement désiré. Néanmoins, nous prions le plus persuasivement M. Sazonoff de se hâter de tranquilliser et la Serbie et la Grèce sur nos intentions et d'insister pour qu'elles cessent leurs concentrations de troupes et qu'elles s'abstiennent, en général, de démarches qui peuvent avoir des conséquences fatales pour tous les États balkaniques. »

Je dois ajouter ici qu'un mois après la date de cette dépêche, nous acceptâmes l'entrevue entre M. Pachitch et moi que M. Sazonoff recommandait. Elle eut lieu le 19 mai/1^{er} juin. J'insistai avant tout pour publier nos accords avec les Serbes afin d'éclairer l'opinion publique serbe abusée par des renseignements

inexacts lancés à dessein. La Serbie s'y refusa. Dans cette entrevue, on ne parla pas de revision du traité. La réponse bulgare sur cette question de revision est exposée dans la note du 5/18 juin et dans le mémoire du 12/25 juin, dont on lira une partie à la fin de ce livre.

Voici maintenant les documents russes et roumains dont j'ai parlé plus haut et que j'extrahs du *Livre Orange* (N^{os} 131, 135, 140, 141, 138, 160, 161, 163, 166, 181, 233, 235, 241 et 253) et du *Livre Vert* (N^{os} 107, 116, 130, 134 et 137).

Le ministre des Affaires étrangères au ministre de Russie à Belgrade.

« Pétersbourg, le 3/16 décembre 1912. »

« Dans une conversation avec notre ambassadeur à Paris, M. Novacovitch a dit qu'au cas où la Serbie se verrait refuser la possession souveraine d'un port sur l'Adriatique, elle serait obligée de chercher des compen-

sations par delà la ligne frontière établie par le traité serbo-bulgare. D'autre part, les derniers renseignements reçus témoignent, chez les plénipotentiaires turcs, d'un changement de ton sensible qui fait craindre un danger d'intransigeance de ce côté.

« A notre avis, les intérêts vitaux de la Serbie et de tous les alliés exigent la conclusion rapide de la paix avec la Turquie.

« Il importe également et au même titre que la pleine harmonie soit maintenue entre la Serbie et la Bulgarie; l'éventualité d'une violation de la délimitation si difficilement obtenue entre les deux États ne peut trouver chez nous ni sympathie ni concours.

« Nous estimons qu'il est en général dans l'intérêt des alliés de ne pas soulever la question de la délimitation réciproque tant que la question capitale des négociations de Londres ne sera pas réglée.

« SAZONOFF. »

*Le ministre des Affaires étrangères au ministre
de Russie à Belgrade.*

« Pétersbourg, le 25 février/10 mars 1913.

« Je me réfère au télégramme du ministre à Sofia, du 23 février/8 mars.

« Nous ne pouvons ne pas regretter que le gouvernement serbe ait, sans attendre la conclusion de la paix, soulevé une question que nous ne pouvons point envisager avec sympathie, vu qu'elle est en contradiction avec les engagements assumés par le gouvernement serbe.

« SAZONOFF. »

*Le ministre des Affaires étrangères au ministre
de Russie à Belgrade.*

« Pétersbourg, le 4/17 avril 1913.

« A la suite d'une recommandation du cabinet de Sofia, le ministre de Bulgarie a attiré notre attention sur les courants dangereux qui menacent le maintien de l'alliance balkanique. Ainsi, le ministre serbe des

Finances a relevé tout récemment la nécessité de crédits de guerre supplémentaires pour les besoins de l'armée après la conclusion de la paix, jusqu'à la répartition définitive des nouveaux territoires entre les alliés. Les troupes serbes et grecques sont renforcées à mesure que s'opère la dislocation des troupes bulgares. D'un autre côté, des négociations particulières semblent se poursuivre entre la Serbie et la Grèce et le bruit court avec persistance qu'une alliance serait conclue entre ces deux États. Veuillez représenter au ministre des Affaires étrangères combien périlleuses et tristes sont toutes ces mesures qui tendent à la rupture de l'alliance balkanique.

« SAZONOFF. »

*Le ministre de Russie à Sofia au ministre
des Affaires étrangères.*

« 6/19 avril 1913.

« La haine entre les Bulgares d'une part et les Grecs et les Serbes d'autre part prend des proportions menaçantes. Les Serbes se

fortifient à Bitolia (Monastir) et massent des troupes vers Vélès (Keuprulu). Les Grecs ont envoyé des renforts vers Nigrita et d'autres lieux. Les journaux bulgares, ceux de l'opposition surtout, sont pleins d'accusations et d'attaques contre les alliés; parmi le public, on parle ouvertement de l'imminence d'une collision et l'on manifeste la conviction qu'en quelques jours les Bulgares infligeront une défaite aux alliés et prendront Salonique et la Macédoine méridionale. Le quartier général bulgare prend toutes les mesures en prévision d'une guerre fratricide.

« NEKLUDOFF. »

*Le ministre des Affaires étrangères
aux ministres de Russie à Sofia et Belgrade.*

« Pétersbourg, le 17/30 avril 1913.

« Les rapports, de jour en jour plus tendus, entre la Bulgarie et la Serbie nous inspirent les craintes les plus sérieuses.

« La Russie qui a travaillé de toutes ses

forces à la conciliation de la Bulgarie et de la Serbie et qui a suivi avec joie leurs succès qu'elle espérait ne devoir servir qu'à amener une plus étroite union au sein de l'alliance balkanique, assiste, le cœur endolori, à la transformation de leurs rapports qui menace de ruiner les résultats obtenus par les alliés, pour le triomphe manifeste de leurs ennemis communs qui, jusqu'ici, avaient été impuissants à semer la discorde entre eux.

« Les dissentiments qui divisent la Serbie et la Bulgarie se réduisent à la question de savoir comment il convient d'interpréter leur traité.

« Cela étant, sans entrer, pour le moment, dans l'examen de la question de principe et en nous efforçant de conserver dans cette affaire une complète impartialité envers les deux parties, nous considérons qu'il est de notre devoir de rappeler une disposition qui, en toute interprétation du traité, ne peut perdre sa valeur, c'est à savoir que tout différend touchant l'interprétation et l'exécution

tant du traité que de la convention militaire est soumis à la décision de la Russie, dès lors que l'une des deux parties aura déclaré qu'elle estime impossible une entente par des pourparlers directs.

« Sans attendre qu'une des parties se soit adressée à nous, ce qui témoignerait d'une tension excessive, la Russie laisse aux deux gouvernements le soin de lui confirmer à temps que leurs dissentiments seront réglés par les moyens prévus dans le traité et non par les armes.

« Nous vous chargeons de vous expliquer dans ce sens avec le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

« SAZONOFF. »

*Le ministre de Russie à Sofia au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 19 avril/2 mai 1913.

« Je me suis expliqué avec M. Guéchoff sur le contenu de votre télégramme du

17/30 avril. Il m'a prié de vous rapporter que le gouvernement bulgare sympathise à votre proposition de faire régler par la voie indiquée dans le traité d'alliance serbo-bulgare le dissentiment surgi entre la Serbie et la Bulgarie. En même temps, M. Guéchoff a prescrit au ministre de Bulgarie à Pétersbourg de vous faire lui-même cette déclaration et de vous exprimer d'ores et déjà la confiance de la Bulgarie dans la justice et l'impartialité du jugement arbitral du gouvernement impérial.

« NEKLUDOFF. »

*Le ministre de Russie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 19 avril/2 mai 1913.

« M. Pachitch m'a déclaré catégoriquement que la Serbie ne nourrit aucune arrière-pensée contre la Bulgarie et qu'elle apprécie toujours son amitié sincère, ce qui apparaît comme un gage de la stabilité de l'alliance

balkanique. La reconnaissance de la nécessité d'une revision du traité, lequel n'avait pas prévu la marche des événements qui ont suivi, ne veut point dire que la Serbie tend à rompre ce traité. M. Pachitch m'a fait voir qu'après une appréciation consciencieuse et impartiale de ce que chacun d'eux a fait, les alliés pourront aboutir à un résultat conciliant, et qu'en cas de malentendu il resterait une autre issue — le haut arbitrage de la Russie. La Grèce a, dans cette question, les mêmes vues que la Serbie. La Serbie, aux dires de M. Pachitch, n'a pas conclu d'accord séparé avec la Grèce, mais un tel accord peut être réalisé à titre de défense contre une agression bulgare. M. Pachitch est prêt à tout moment à se rendre dans un endroit neutre pour une conférence amicale avec les premiers ministres des États alliés.

« HARTWIG. »

*Le ministre de Russie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 20 avril/8 mai 1913.

« Je me suis expliqué avec M. Pachitch sur le contenu de votre télégramme du 17/30 avril.

« La Serbie tient, dit-il, maintenant comme avant, à son alliance avec la Bulgarie et elle ne songe aucunement à rompre cette alliance, mais elle estime qu'il est indispensable, en raison des événements qui se sont produits, de soumettre le traité d'alliance à une revision amicale. Il ne perd pas l'espoir que les deux États sauront obtenir un accord amiable. Si, cependant, on constate que cela est irréalisable, le gouvernement serbe est toujours prêt, aux termes du traité, à soumettre ses prétentions et interprétations au jugement du gouvernement impérial.

« HARTWIG. »

*Le ministre de Russie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 24 avril/7 mai 1913.

« M. Pachitch est profondément reconnaissant au gouvernement impérial de son attitude bienveillante à l'égard de la Serbie et de l'estime où il tient ses efforts de mettre la politique de la Serbie en accord avec les conseils amicaux de la Russie. Il a manifesté de l'empressement à se conformer, comme je vous l'ai fait connaître par mon télégramme du 20 avril/3 mai, à la manière de voir de la Russie dans ses actes concernant les malentendus serbo-bulgares; mais, afin d'éclairer le caractère du différend surgi, de donner une satisfaction morale à l'armée serbe et d'apaiser les milieux politiques surexcités et aussi, afin de conserver des liens avec la Grèce qui a des intérêts identiques à ceux de la Serbie et d'alléger de cette manière la tâche future de l'arbitre, M. Pachitch consi-

dère qu'il faut absolument procéder à un échange amical de vues entre les premiers ministres de tous les alliés ou tout au moins entre leurs plénipotentiaires.

« HARTWIG. »

*Le ministre des Affaires étrangères aux ministres
de Russie à Belgrade et Athènes.*

« Pétersbourg, le 14/27 mai 1913.

« Les gouvernements serbe et grec semblent jouer un jeu évasif et dangereux en nous assurant de leurs intentions pacifiques tout en évitant les réponses nettes et déterminées et en se préparant activement pour une lutte en commun contre la Bulgarie.

« Nous ne pouvons ne pas prévenir les deux gouvernements des résultats funestes d'une politique pareille et nous vous chargeons de faire, dans ce sens, une représentation des plus sérieuses auprès du ministre des Affaires étrangères.

« SAZONOFF. »

*Le ministre des Affaires étrangères au ministre
de Russie à Belgrade.*

« Pétersbourg, le 5/18 juin 1913.

« ... Veuillez agir sur M. Pachitch pour en obtenir la réponse la plus prompte possible (au sujet de son acquiescement à l'arbitrage). Une plus longue obstination et les tergiversations peuvent avoir les conséquences les plus funestes.

« Nous apprenons d'une source des plus sûres que la situation présente ne peut pas durer au delà de quelques jours, après lesquels on peut s'attendre aux complications les plus sérieuses.

« SAZONOFF. »

*Le ministre des Affaires étrangères au ministre
de Russie à Belgrade.*

« Pétersbourg, le 6/19 juin 1913.

« Les renseignements qui nous parviennent de différentes sources signalent un mouvement croissant dans l'armée bulgare pour une action immédiate ou pour le licen-

ciement des troupes. Si la Serbie n'accepte pas l'arbitrage de la Russie, *sans aucune réserve, à l'exemple de la Bulgarie*, le gouvernement bulgare ne veut pas attendre, et la réunion des quatre premiers ministres, ici, ne pourra pas avoir lieu.

« Le consentement pur et simple de la Serbie à l'arbitrage de la Russie ne peut être considéré comme une concession quelconque à la Bulgarie.

« L'adhésion de la Serbie à cette façon de poser la question n'est pas seulement nécessaire à la Bulgarie, nous en avons besoin; car, à défaut de l'assurance que les deux parties se soumettront sans réserve à notre arbitrage, nous ne pouvons réaliser notre devoir d'arbitre.

« Veuillez inviter M. Pachitch à nous donner sans tarder une réponse claire et nette. Faites état de toute votre influence pour prévenir la funeste collision imminente entre les alliés.

« SAZONOFF. »

*Le ministre de Russie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 8/21 juin 1913.

« J'ai reçu vos télégrammes du 5/18 et du 6/19. Me conformant à vos instructions, j'emploie tous mes efforts à persuader au gouvernement serbe d'accepter notre arbitrage sans réserve, mais, pour le moment, je me heurte à des obstacles puissants. On a généralement l'impression, ici, que nous voulons forcer la Serbie à se soumettre à toutes les demandes de la Bulgarie, ce contre quoi je lutte de toute mon énergie. Je ne perds pourtant pas l'espoir d'obtenir une décision favorable,

« HARTWIG. »

*Le ministre des Affaires étrangères au ministre
de Russie à Sofia.*

« Pétersbourg, le 12/25 juin 1913.

« ... Nous blâmons également la Serbie, qui n'a pas donné une réponse nette à la

question de savoir si elle se soumet à l'arbitrage du gouvernement impérial.

« SAZONOFF. »

*Le ministre de Roumanie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères à Bucarest.*

« Belgrade, le 23 février/8 mars 1913.

« Je viens d'apprendre de plusieurs côtés que la Serbie traite avec les Grecs pour conclure une alliance défensive contre la Bulgarie. Tant le gouvernement que le ministre de Grèce sont, bien entendu, impénétrables. Ce dernier passe chaque jour plusieurs heures au ministère des Affaires étrangères. Les gouvernements serbe et bulgare traitent depuis quelque temps, pour fixer entre eux une autre frontière que celle prévue par le traité d'alliance. On croit qu'ils arriveront à une entente.

« FILALITY. »

*Le ministre de Roumanie à Belgrade au ministre
des Affaires étrangères à Bucarest.*

« Le 7/20 mars 1913.

« Le général Radko Dimitrieff a été envoyé en Russie pour la question de la délimitation des frontières entre les alliés, qui décidément ne peuvent plus s'entendre. Toutes les personnes avec qui j'ai parlé de cette affaire m'ont déclaré que, du général au dernier soldat, tous les Serbes sous les armes refusent de quitter Monastir et les autres villes exigées par les Bulgares (sur la base du traité d'alliance) et préféreront se faire tuer par Savoff plutôt que de renoncer à ce qu'ils ont conquis.

« FILALITY. »

Référé à Sa Majesté le Roi.

« Bucarest, samedi, le 6/19 avril 1913.

« Aujourd'hui, à neuf heures du matin, j'ai reçu la visite de M. Ristich, ministre de

Serbie, lequel m'a entretenu des malentendus qui existaient entre les Serbes et les Bulgares. Il m'a dit que les Bulgares n'avaient pas tenu l'engagement pris dans le traité d'alliance avec les Serbes, etc. Après cette introduction, pendant laquelle j'ai été informé des obligations réciproques des alliés, M. Ristich m'a dit que M. Pachitch désirait encore une entente amicale avec le gouvernement bulgare, mais que, si le conflit devenait inévitable, il l'avait chargé de nous demander quelle serait notre attitude et si nous étions disposés à conclure avec la Serbie une alliance purement défensive contre la Bulgarie.

« Je lui ai répondu que je devais tout d'abord soumettre à Sa Majesté le Roi la proposition qui m'était faite, et que je communiquerai ma réponse plus tard; il se pouvait même faire que ma réponse tardât, dans l'attente du résultat de la médiation de Saint-Pétersbourg.

« Étant donné que le roi de Grèce, à

l'audience pour la remise des lettres de rappel de notre ministre plénipotentiaire, vers la fin du mois de mars, nous a également parlé d'une alliance de la Grèce avec la Roumanie contre les prétentions bulgares, il est probable que le gouvernement grec nous fera des propositions analogues à celles faites par les Serbes. Mais, vu la ferme attitude de Sa Majesté le Roi, il sera indiqué que je réponde au gouvernement grec également de manière évasive. Il est toujours à craindre que, jusqu'au moment où les deux gouvernements n'auront pas ouvertement rompu l'alliance avec la Bulgarie et tant qu'un réel conflit n'aura pas éclaté entre eux, les pourparlers pour une alliance avec nous ne serviront qu'à rendre les Bulgares plus conciliants à l'endroit des concessions demandées par les Serbes et les Grecs, et qu'à cimenter de nouveau leur alliance actuelle, au détriment de la Roumanie.

« Nous ne pouvons intervenir qu'au moment où le conflit armé aura éclaté entre

Serbes, Grecs et Bulgares; nous devons alors avoir les mains libres pour imposer la paix.

« T. MAIORESCO. »

Référé à Sa Majesté le Roi.

« Bucarest, jeudi, le 2/15 mai 1913.

« Aujourd'hui, à onze heures du matin, le ministre de Grèce, M. Papadiamantopoulos, est venu au ministère des Affaires étrangères et m'a fait, d'ordre de son gouvernement, la communication verbale suivante :

« 1° Que le gouvernement hellénique donnera aux églises et écoles macédo-roumaines des régions qui seront annexées à la Grèce, pleine liberté de fonctionner en employant la langue macédo-roumaine.

« J'ai répondu que je m'attendais à cela, après la déclaration faite par M. Vénizélos à M. Take Ioanescou à Londres, mais que je le priais de me donner maintenant cette déclaration par écrit et d'ajouter qu'il était bien entendu que l'État roumain subventionnerait

(comme il le faisait auparavant sous la domination turque), lesdites églises et écoles et que, conformément aux règles canoniques orthodoxes, l'église macédo-roumaine aurait aussi droit à un épiscopat.

« M. Papadiamantopoulos a ajouté :

« 2^o Que le gouvernement hellénique désirerait savoir si nous étions disposés à conclure une alliance avec la Grèce, les prétentions des Bulgares devenant menaçantes.

« J'ai répondu que, dans une telle question, je devais en référer à Sa Majesté le Roi et à mes collègues du ministère et que, pour le moment, mon impression personnelle était qu'il nous fallait d'abord en finir au Parlement avec le résultat de la médiation de Saint-Pétersbourg et décider ensuite de l'attitude de la Roumanie dans la nouvelle crise balkanique.

« T. MAIORESCO. »

Référé à Sa Majesté le Roi.

« Bucarest, dimanche, 26 mai/8 juin 1913.

« Aujourd'hui, à dix heures du matin, le ministre de Grèce, M. Papadiamantopoulos, est revenu chez moi me parler d'une alliance avec la Grèce contre une trop grande expansion de la Bulgarie, et a ajouté qu'une telle alliance pourrait être formée en y ajoutant la Turquie. Je lui ai répondu qu'en ce qui concernait la Turquie, je croyais plus prudent d'attendre la consolidation de sa situation intérieure. Quant à un rapprochement avec la Grèce, j'ai ajourné ma réponse à plus tard, lorsque les frottements balkaniques se seront accentués davantage.

« T. MAIORESCO. »

Parallèlement à ces recherches d'alliés contre nous, on prenait soin de ne pas signer le traité avec les Turcs, déjà prêt depuis le 19 avril/2 mai. Les pourparlers avec des

non alliés en vue de la conclusion d'une alliance contre nous ne pouvaient être connus du public. Mais les efforts des gouvernements serbe et grec de faire traîner les négociations à Londres ne pouvaient rester inaperçus. Aussi, l'exaspération que cette attitude des Serbes et des Grecs causait dans notre armée et dans notre peuple était-elle excessivement grande. Rien ne fut plus exploité contre nos alliés que ces malheureuses tergiversations. Et, plus d'une fois, je dus attirer l'attention de leurs représentants et de ceux des grandes puissances sur les suites dangereuses que cela pouvait avoir. Mais tout fut en vain. Il y a plus. Selon une dépêche d'un des membres de notre délégation à Londres, « des délégués serbes et grecs se rendirent, avant la signature, chez l'ambassadeur de Turquie, Tevfik pacha, lui proposant de télégraphier à Constantinople pour faire instruire Osman Nizami pacha de ne pas signer la paix, mais de laisser traîner les choses, en échange de quoi ils promettaient des compensations

à la Turquie lors du conflit qui éclaterait entre la Bulgarie, la Serbie et la Grèce en faisant reporter la frontière en Thrace à l'ouest d'Andrinople. Tevfik pacha, en homme d'expérience de l'ancien régime, ne se prêta pas à cette suggestion et refusa même de télégraphier. »

Révolté par ces procédés que, très probablement, il connaissait dans tous leurs détails, sir Edward Grey finit par faire le geste mémorable dont parle cette dépêche-circulaire adressée aux ambassadeurs anglais :

« *Londres, le 15 mai.* Sir Edward Grey a dit aux délégués balkaniques que ceux d'entre eux qui désirent signer tels quels les préliminaires de la paix doivent le faire sans tarder. Ceux qui ne sont pas disposés à signer feront mieux de quitter Londres, puisqu'il est inutile pour eux d'y rester et de continuer une discussion dont l'unique résultat est un ajournement sans fin. Ceux qui signeront auront notre concours moral. »

En même temps, l'Agence Reuter télégraphiait que la déclaration de sir Edward Grey causait une grande surprise dans maints cercles balkaniques « qui y voient un indice apparent d'intervention plutôt que de médiation ».

Deux jours après, le traité était signé par tous les délégués. Ce triomphe de l'alliance balkanique suscita une joie sans bornes chez tous les amis des alliés. La seule petite note discordante qu'on entendit au milieu de cette harmonie générale nous vint d'un allié. En effet, le jour même de la signature de la paix, c'est-à-dire le 17/30 mai, notre délégué à Salonique, M. Sarafoff, me télégraphiait que M. Vénizélos, qui se trouvait dans cette ville, s'était plaint à lui de ce que « les puissances avaient imposé aux Grecs de signer la paix sans que les réserves formulées par eux fussent prises en considération ».

Néanmoins, malgré cette discordance, le triomphe de l'alliance balkanique était complet. Elle avait vaincu non seulement la

grande puissance turque, mais les calculs mesquins des chauvins serbes et grecs dont MM. Pachitch et Vénizélos se plaignaient, blâmant leur agitation néfaste, sans pouvoir cependant se soustraire à leur pression. Chez nos alliés, comme chez nous, il y avait, malheureusement, des militaires et des civils qui prenaient parti pour le nationalisme dans ce qu'il a de plus excessif, de plus exclusif, de plus agressif. Je ne crois ni les blesser, ni leur faire tort en montrant ce que, sans doute, ils tiennent pour une vertu. Mais j'ai le devoir de rappeler le rôle funeste joué par eux dans les journées dramatiques qui se terminèrent par la conclusion du traité de Londres, ainsi que dans les quatre semaines, encore plus dramatiques, qui s'écoulèrent du 17/30 mai au 18 juin/1^{er} juillet, entre le jour qui vit l'apothéose de l'alliance balkanique et celui qui en vit l'effondrement.

CHAPITRE IV

L'EFFONDREMENT DE L'ALLIANCE BALKANIQUE

Nous étions trois ministres-présidents, au moment de la signature, à Sofia, des traités d'alliance entre la Bulgarie et la Serbie et entre la Bulgarie et la Grèce : M. Milovanovitch, M. Vénizélos et moi. La mort précoce emporta le premier, le 18 juin/1^{er} juillet 1912. Le 30 août/12 septembre, M. Pachitch le remplaça au pouvoir. A nous trois, nous préparâmes, commençâmes et terminâmes la guerre des Balkans provoquée par la Turquie. Mes deux collègues commencèrent et terminèrent aussi la guerre des alliés. Un mois avant cette dernière guerre, j'étais démissionnaire.

Pourquoi démissionnai-je? Ce n'est plus un secret en Bulgarie. Critiqué par mes adversaires qui me reprochaient cette démission, attaqué pour des fautes que l'on m'imputait pendant la durée de la guerre des Balkans, j'ai dû publier tout un livre¹ pour

1. *La Folie criminelle et l'Enquête parlementaire*, Sofia, 1914. Dans cet ouvrage, que j'ai écrit en réponse aux critiques acerbes formulées contre ma politique, j'ai établi que j'étais contre l'attaque de Tchataldja, contre le projet d'entrée à Constantinople, contre la reprise des hostilités au commencement de 1913 qui nous fut imposée par le coup d'État jeune-turc du 10/23 janvier. La communication de M. Sazonoff qui nous déconseillait cette reprise parvint tard à M. Daneff, auquel nous avions donné l'ordre de ne rompre les négociations que d'accord avec les représentants des grandes puissances. Ce n'est pas moi qu'on peut accuser d'avoir voulu faire de la guerre de libération une guerre de conquête, comme le désiraient maints nationalistes chez nous et comme le firent les chauvins serbes et grecs. Dès le 5/18 janvier 1913, j'avais dit à M. Milioukoff, qui l'a répété dans son journal le *Rietch*, du 4/17 octobre 1913, que j'étais d'avis de céder Salonique à la Grèce. Et au conseil des ministres tenu sous la présidence du roi, le 21 mars/3 avril de la même année, j'insistai pour que notre différend avec la Grèce fût également soumis à l'arbitrage. Dans mon livre, je démontre, avec preuves à l'appui, que ce n'est pas mon parti ni moi qui sommes coupables de l'abandon de la décision qui fut prise dans ce conseil et à laquelle nous nous en tinmes jusqu'au bout. Le reproche d'hésitation et de temporisation qu'on fait à notre politique est injuste. Nous ne pouvions en aucun cas traiter avec les Serbes pour une rectification de la frontière contractuelle. Le traité serbo-bulgare nous laissait la latitude et la Russie elle-même nous conseillait d'attendre la signature de la paix avec la Turquie avant de procéder à la liquidation des acquisi-

réfuter les accusations que l'on répandait à mon adresse et montrer à mes compatriotes les vrais coupables des malheurs de ma patrie. J'extrais de ce livre le texte de ma lettre de démission que je reproduis ici :

« Sire,

« Le télégraphe nous a apporté aujourd'hui la nouvelle de la signature du traité de paix avec la Turquie. Cet acte met fin à une guerre qui a illustré le nom bulgare et glorifié la patrie bulgare. Mais en même temps, il marque le commencement de la liquidation des résultats obtenus par la lutte des alliés contre la Turquie. Pour l'accomplissement de cette liquidation, Votre Majesté estimera

tions territoriales; néanmoins, et sans tenir compte de cette liberté, nous sollicitâmes le gouvernement russe, dès le mois d'avril 1913, le priant d'entrer dans ses fonctions d'arbitre. On comprend à la lecture du *Livre Orange* pourquoi il ne put pas le faire. A une époque si bouillante de la vie nationale, alors que, après les brillantes victoires de l'armée bulgare, il n'était pas aisé d'être modéré, j'ai tâché de ne pas m'écarter de la modération qui, à mon avis, était la seule politique salutaire pour la Bulgarie. Et si les outranciers ont conseillé et accompli la folie criminelle du 16/29 juin 1913, pas un mot, pas un acte de ma politique ne peut leur servir d'excuse.

peut-être qu'il est nécessaire de confier le gouvernement du pays à un cabinet nouveau. Afin de lui donner la possibilité de former un nouveau ministère, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner accepter la démission du cabinet que je préside.

« En remerciant Votre Majesté en son nom et en mon nom propre, etc., etc.

• Sofia, le 17/30 mai 1913.

« I. E. GUÉCHOFF. »

Quant aux motifs de ma démission, ils étaient connus de tous ceux qui se trouvaient initiés aux affaires. Ma politique qui visait à nous entendre sans effusion de sang avec nos alliés, à ne pas laisser rompre l'alliance balkanique, à recourir à l'arbitrage tant avec la Serbie qu'avec la Grèce, n'était pas approuvée. C'est pourquoi, j'ai pensé devoir laisser au chef de l'État le soin de décider si, pour la liquidation de nos différends avec les alliés, il ne fallait pas faire appel à des hommes

nouveaux. Premier artisan de l'alliance balkanique, j'en devenais aussi le premier martyr, non pas tant à cause du sacrifice que je faisais en abandonnant la présidence du Conseil, qu'en raison des critiques auxquelles je m'exposais en quittant mon poste en pleine crise. Mais je devais démissionner, parce qu'il y avait désaccord entre la Couronne et moi et parce que j'étais d'avis qu'en raison de la situation critique où nous nous trouvions, un cabinet de concentration nationale s'imposait. J'avais la conviction profonde qu'aucun des autres partis, une fois au pouvoir, n'aurait pris la lourde responsabilité d'une seconde guerre. Et, en effet, le cabinet de M. Daneff, qui assumait la gestion des affaires après l'insuccès de la formation d'un cabinet de large concentration et qui comptait des membres appartenant à deux partis politiques, décida à l'unanimité, le 9/22 juin, que M. Daneff irait à Pétrograd et que nos différends avec la Serbie et avec la Grèce seraient soumis à l'arbitrage.

Cependant, malgré cette décision unanime du gouvernement bulgare et à l'insu du cabinet, le 16/29 juin, sur un ordre du haut commandement bulgare, la deuxième et la quatrième armées bulgares attaquèrent nos alliés. Personne n'a plus implacablement que moi condamné ceux qui recommandèrent et ceux qui ordonnèrent ces attaques. Le texte de leurs ordres a été publié par la commission Carnegie qui, dans son rapport, le qualifie à juste titre d'embarrassé et enfantin. Mais, si haut que l'Histoire condamne cet acte criminel, elle doit reconnaître qu'on ne peut pas en rendre responsable le peuple bulgare. Le monde a vu comment la Bulgarie s'engagea dans la guerre des Balkans. Après une mobilisation approuvée par tout le conseil des ministres, le Sobranié fut convoqué pour voter les crédits de guerre. L'Assemblée nationale approuva la mobilisation à l'unanimité et vota les crédits. Et, après que les Turcs eurent déclaré la guerre, parut un manifeste au peuple portant les signatures du

roi et des ministres. Peut-on demander à ce même peuple de répondre d'un coup d'État, d'une folie criminelle accomplie non seulement sans l'approbation préalable de son corps législatif, mais à l'insu de son gouvernement responsable? Et que le gouvernement bulgare n'avait pas pris de décision de déclarer la guerre aux alliés, cela a été publiquement établi devant la justice bulgare. Le 8/21 janvier dernier, on jugeait un procès en diffamation intenté au publiciste bulgare M. D. Micheff. Celui-ci produisit devant le tribunal un certificat délivré par le secrétaire du conseil des ministres actuel qui, comme l'on sait, est un adversaire irréductible des progressistes et des nationaux qui étaient ministres au 16/29 juin 1913. Or, voici ce que dit ce certificat, qui porte la date du 7/20 janvier 1915 et le numéro 66.

« La chancellerie du conseil des ministres certifie, par le présent, qu'on ne trouve, dans les procès-verbaux du conseil des ministres, aucune disposition relative à

l'ouverture des hostilités, le 16/29 juin 1913, contre les anciens alliés grecs et serbes.

« Le présent certificat est délivré à M. D. Micheff, domicilié à Sofia, pour le présenter au tribunal départemental de Sofia, au cours du procès en justice pénale numéro 2866, 1914.

« *Signé* : le Secrétaire, M. ARNAUDOFF. »

L'unique organe constitutionnel du peuple bulgare, le cabinet bulgare, ne savait donc rien de l'ordre d'attaquer certaines parties des troupes des alliés et même il arrêta cette action qui, le 16/29 juin, avait été engagée incontestablement contre son gré. Il adressa au gouvernement russe la prière d'intervenir énergiquement afin de faire cesser les hostilités tant du côté serbe que du côté grec. Nos anciens alliés s'y refusèrent formellement et déclarèrent la guerre à la Bulgarie. Le texte même de la proclamation serbe par laquelle cette guerre fut déclarée prouve irrécusablement que ce n'étaient plus

des facteurs irresponsables, mais les ministres eux-mêmes qui avaient décidé de profiter de la première occasion pour déclarer la guerre à la Bulgarie. Ils achèvent ainsi le mal commencé par les ordres donnés le 16/29 juin. L'alliance balkanique était enterrée.

Ce n'est pas moi qui me chargerai de répartir les responsabilités de cette catastrophe. Mais, responsable devant l'Histoire de la conclusion de l'alliance balkanique, je pense que je n'aurai pas accompli mon devoir jusqu'au bout si je ne dis tout ce que devra savoir le futur historien appelé à prononcer définitivement sur ces événements.

I

LA PREMIÈRE GUERRE SERBO-BULGARE

Deux fois en vingt-huit ans les Serbes nous ont déclaré la guerre.

La première fois, ce fut le 1^{er}/14 novembre 1885. Le roi Milan voulut tenir en échec

L'union de la Bulgarie avec la Roumélie orientale, union qui avait suscité l'enthousiasme en Angleterre et en France et à propos de laquelle feu Alexandre III avait dit à la délégation bulgare qui était allée à Copenhague le prier d'approuver cette œuvre, qu'« il ne pouvait être question d'une désunion ». J'ai moi-même entendu ces paroles, faisant partie de cette délégation. De Copenhague, sur un ordre du gouvernement bulgare, je me rendis à Londres plaider, contre Milan, la cause de l'union. Le 4/16 octobre, étant allé me présenter à lord Salisbury, alors ministre des Affaires étrangères, je rencontrai, par hasard, dans la salle d'attente du ministère, M. Tchedomil Miatovitch, alors ministre de Serbie à Londres. M. Miatovitch voulut justifier la politique du roi Milan et, par la défense qu'il m'en fit, je vis avec horreur pour quels motifs futiles le souverain de la Serbie se préparait à jeter l'un contre l'autre deux peuples frères. Voici ce que j'écrivis, au sujet de cette entrevue,

au ministre des Affaires étrangères de Bulgarie : « M. Miatovitch avoue que les Serbes ont laissé échapper le moment d'une invasion en Vieille-Serbie, que, s'ils attaquaient maintenant la Turquie, ils seraient battus et que pour cette raison il est probable que le roi Milan, qui doit faire quelque chose, envahira la Bulgarie. Ce sera bien triste, remarqua M. Miatovitch, et je voudrais qu'au dernier moment on trouve un moyen de conjurer ce danger. Mais que faire quand, depuis trois ans, votre gouvernement se comporte si mal avec nous? Pourquoi nous avez-vous ravi Brégovo? Pourquoi promettez-vous de faire interner Pachitch et Pavlovitch et les laissez-vous intriguer? Pourquoi avez-vous fait votre coup d'État actuel sans vous entendre au préalable avec nous? Pourquoi, maintenant encore, ne vous tournez-vous pas vers nous pour une entente fraternelle? Voilà quels sont les principaux griefs de M. Miatovitch contre nous. Je n'ai pas manqué de lui donner les réponses voulues

et je lui ai fait reconnaître que ce serait bien dangereux pour eux, si leur agression irréfléchie contre la Bulgarie provoquait des complications et des interventions dont leur égoïsme étroit ne peut pas prévoir les conséquences. Je pense qu'une seule des observations de M. Miatovitch mérite d'être prise en considération, c'est d'arrêter tous les agitateurs serbes et de faire, si le gouvernement ne l'a pas fait déjà, une démarche auprès du gouvernement serbe pour une entente directe. »

Je dois dire que dès avant de recevoir mon rapport, le gouvernement bulgare avait délégué en Serbie feu Grécoff, qui ne fut même pas reçu. Si on l'eût reçu, il eût réfuté les assertions de l'avocat du roi Milan comme quoi nous nous étions emparés de l'insignifiante petite île de Brégovo et n'avions pas relégué M. Pachitch. L'ironie du sort a voulu que le fonctionnaire bulgare qu'était alors M. Pachitch devint par la suite président du Conseil des ministres de Serbie et que

M. Miatovitch se fit le défenseur de sa politique antibulgare.

La politique de Milan n'était pas populaire en Occident. En Angleterre, elle était l'objet d'une réprobation unanime. Le grand Gladstone donna de cette réprobation une expression éloquente dans cette lettre qu'il m'adressa :

« Hawarden-Castle, Chester, 15 octobre 1885.

« Cher Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre, et c'est à peine si j'ai besoin de vous assurer de l'intérêt que je continue à prendre aux affaires de la péninsule des Balkans et en particulier à celles de la Bulgarie.

« J'ai été étonné de voir dans les journaux ma lettre privée à M. de Laveleye, ou du moins la plus grande partie de cette lettre qui, je suppose, a été traduite et retraduite bien des fois. Quoi qu'il en soit, j'espère qu'elle ne fera point de tort, si l'on comprend

qu'elle disait simplement que je me prononce en faveur de la reconnaissance du fait accompli, que je nourris l'espoir que l'union sera réelle et que je n'approuve point les mouvements comme ceux dont menacent la Serbie et la Grèce auxquelles je ne puis reconnaître le droit de s'immiscer dans des contrées en dehors de leurs frontières.

« Je ne crois pas avoir le droit d'en dire davantage, puisque dans ces affaires embrouillées, il est beaucoup plus facile de nuire que de faire du bien. En tout cas, je ne manquerai pas d'accorder la plus grande attention à toute lettre qui me viendrait de vous.

« Je reste, cher monsieur, votre dévoué

« W. E. GLADSTONE. »

Cependant, malgré l'indignation de l'opinion publique en Europe, le roi Milan, à l'instigation du gouvernement autrichien, nous déclara la guerre, par un message qui présente une analogie frappante avec les pro-

clamations de maintes grandes puissances dans la guerre actuelle. Voici un extrait de la communication qui nous fut adressée le 1^{er}/14 novembre 1885, et par laquelle on nous notifiait la déclaration de guerre :

« Le commandant de la première division et les autorités de la frontière annoncent simultanément que les troupes bulgares ont attaqué aujourd'hui 13 novembre, à sept heures et demie du matin, les positions occupées par un bataillon du 1^{er} régiment d'infanterie, sur le territoire serbe, dans les environs de Vlassina. Le gouvernement royal regarde cette agression non motivée comme une déclaration de guerre, et je vous prie de notifier à M. le Ministre des Affaires étrangères de Bulgarie que la Serbie, acceptant les conséquences de cette attaque, se considère comme en état de guerre avec la principauté de Bulgarie, à partir du samedi 14 novembre, à six heures du matin. »

En réalité, aucune attaque bulgare n'avait eu lieu. On sait comment finit cette guerre com-

mencée sans motifs plausibles contre un pays fraternel qui avait dirigé toutes ses troupes contre les Turcs. Le roi Milan fut battu en moins de quinze jours. Et l'armée bulgare, en marche sur Nisch, ne fut arrêtée que par le représentant de l'Autriche, le comte de Kevenhüller. Le 20 janvier/1^{er} février 1886, se réunit à Bucarest la conférence pour la conclusion de la paix entre la Bulgarie victorieuse et la Serbie vaincue. Chargé d'y représenter mon pays, je trouvai à Bucarest, par une étrange coïncidence, le même M. Miatovitch que j'avais rencontré à Londres, désigné comme délégué par son gouvernement. On vit alors se produire un événement que l'histoire des conférences n'avait jamais connu jusque-là. Nous nous étions déjà mis d'accord avec M. Miatovitch sur les deux premiers articles du traité concernant le rétablissement de la paix et de l'amitié entre les deux États et l'amnistie, lorsqu'on reçut une dépêche du roi Milan qui disait que celui-ci n'acceptait pour tout traité qu'un seul article

ainsi conçu : « La paix est rétablie entre la Serbie et la Bulgarie à dater du jour de la signature du présent traité. » Nous signâmes le traité de paix avec cet article unique et nous ne primes à la Serbie pas un pouce de territoire peuplé de Serbes.

Il va sans dire que l'Histoire impartiale ne rendra pas le peuple serbe responsable des fautes du roi qui la gouvernait alors. Mais il me semble que nous avons le droit d'espérer qu'elle ne fera pas non plus porter au peuple bulgare la responsabilité de l'attaque partielle du 16/29 juin, de cet acte funeste commis par des facteurs irresponsables, dont le gouvernement serbe profita pour nous enlever de vastes contrées, qu'il avait lui-même reconnues bulgares par le traité du 29 février/13 mars 1902.*

II

LA SECONDE GUERRE SERBO-BULGARE

Ici encore, comme dans l'examen des relations entre les alliés pendant la durée de la guerre balkanique, je me servirai de préférence de documents étrangers :

Le 16/29 juin, l'attaque a lieu. Le 17/30, le gouvernement bulgare donne l'ordre d'arrêter les opérations militaires et prie M. Nekludoff de télégraphier à Pétrograd et d'insister pour que la Russie s'entremette en vue d'obtenir de la Serbie et de la Grèce la cessation des hostilités. M. Nekludoff envoie la dépêche suivante (voir le *Livre Orange*, n° 271) :

« D'après les nouvelles que l'on a reçues aujourd'hui, des collisions très graves se sont produites entre les troupes bulgares et les troupes serbes et grecques. Vu son départ imminent pour Pétersbourg, M. Daneff vous

prie instamment de faire le possible à Belgrade et Athènes afin que les collisions ne se poursuivent plus.

« NEKLUDOFF. »

M. Sazonoff adresse immédiatement cette prière instante aux représentants russes en Grèce et en Serbie. En même temps il télégraphie à Sofia dans un sens rassurant. Les dépêches qu'il reçoit d'Athènes, en réponse à sa démarche, sont assez conciliantes. Mais, à Belgrade, on lui oppose un refus net.

Qu'on lise plutôt le *Livre Orange* (n^{os} 274, 276, 278 et 279).

Le ministre des Affaires étrangères au ministre de Russie à Sofia.

« Le 17/30 juin 1913.

« Expliquez à M. Daneff que toute complication à la frontière apporterait des difficultés à l'obtention de l'assentiment serbe pour la remise du mémoire, en provoquant une

surexcitation nouvelle dans les esprits et mettrait M. Pachitch dans une situation sans issue. Nous pensons que si M. Daneff ne veut pas la guerre, il doit prendre des mesures décisives pour rétablir le calme aux premiers rangs de l'armée.

« SAZONOFF. »

*Le ministre de Russie à Athènes au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 17/30 juin 1913.

« En raison des attaques bulgares opérées simultanément contre le front serbe et contre le front grec, le roi part pour Salonique prendre le commandement de l'armée grecque. La flotte a reçu l'ordre de partir d'urgence pour Eleftheris où, selon des informations officielles, les détachements grecs ont coupé les forces bulgares qui s'y avançaient. M. Vénizélos estime que, bien que la guerre ne soit pas déclarée, le gouvernement grec est néanmoins obligé de prendre les mesures

de défense requises. Il est encore prêt à conclure un armistice, si le gouvernement bulgare déclare officiellement que l'avance des troupes bulgares est due à un malentendu.

« DÉMIDOFF. »

*Le ministre de Russie à Athènes au ministre
des Affaires étrangères.*

« Le 18 juin/1^{er} juillet 1913.

« Le ministre voit dans la marche en avant générale des troupes bulgares une tentative de créer un fait accompli et d'affermir par la violence les droits d'occupation des Bulgares dans les contrées grecques.

« Dans ces conditions, il ne pourrait partir avant d'avoir reçu du gouvernement bulgare une renonciation formelle à ses derniers actes, les troupes bulgares devant regagner la ligne de démarcation établie par protocole, et une déclaration officielle comme quoi la Bulgarie accepte l'arbitrage obligatoire sur

la délimitation exécuté sinon conjointement, du moins simultanément avec l'arbitrage serbo-bulgare. La situation est critique.

« DÉMIDOFF. »

Le même jour, M. Hartwig télégraphie de Belgrade que « toute action paisible sur le gouvernement resterait impuissante en présence de la surexcitation générale, poussée à l'extrême limite ». D'ailleurs, cela eût été parfaitement inutile, puisque, en dépit de la grande influence dont jouissait M. Hartwig à Belgrade, avant même que sa dépêche fût arrivée à Pétrograd, la Serbie avait, par la proclamation qu'on va lire, déclaré la guerre à la Bulgarie.

*Ordre du Commandant en chef, fait à Belgrade,
le 18 juin 1913.*

« Soldats!

« Par mon ordre du 6 octobre de l'année dernière, je vous ai appelés à la guerre contre

la Turquie pour la libération de nos frères opprimés, pour la résurrection du fatal champ des Merles (Kossovo). En moins d'un mois, vous avez, grâce à votre bravoure, à votre vaillance sans exemple et à votre abnégation, vaincu l'ennemi et libéré Kossovo.

« Soldats !

« La guerre des Balkans est finie. Nos frères sont affranchis. La paix avec la Turquie est conclue. Vous devriez, maintenant, retourner à vos travaux, dans vos foyers, près de vos parents, près de ceux qui vous sont chers et qui vous attendent avec impatience.

« A mon grand regret, vous ne pouvez pas encore, mes chers soldats, rentrer chez vous ; vous ne pouvez pas encore aller voir vos êtres chers et vous reposer de vos efforts pénibles. Les Bulgares, nos alliés d'hier, avec qui nous avons lutté côte à côte, que nous avons, en vrais frères, aidés de tout cœur, arrosant de notre sang leur précieuse Andrinople, nous contestent les régions

de la Macédoine que nous avons acquises au prix de tant de sacrifices. La Bulgarie, qui double son territoire dans cette guerre commune des alliés, ne donne pas même à la Serbie un territoire deux fois moindre, ni Prilep de Krahl-Marko, ni Bitolia (Monastir), où vous vous êtes couverts de tant de gloire et où vous avez chassé les dernières troupes turques envoyées contre nous. La Bulgarie baignée par deux mers, ne donne à la Serbie pas même un débouché maritime. La Serbie et ses créateurs — l'armée serbe — ne peuvent et ne doivent admettre cela. Ils doivent défendre leurs acquisitions, leurs sanglantes acquisitions, contre tous ceux qui y toucheraient, fût-ce les Bulgares, leurs alliés d'hier.

« Dans la guerre contre les Bulgares nous avons avec nous nos alliés grecs que les Bulgares veulent également frustrer de leurs acquisitions et nos frères monténégrins qui, eux aussi, veulent défendre la terre serbe.

« Soldats!

« En avant, au nom de Dieu et de notre juste cause. Déployez à nouveau le victorieux drapeau serbe et portez-le victorieusement à travers les rangs de notre nouvel ennemi, comme vous l'avez victorieusement porté sur le Vardar jusqu'à Salonique, dans Prilep et Bitolia, Kossovo et Prizrend.

« En avant, soldats! Dieu soutient le juste et celui qui aime sa patrie.

« PIERRE. »

« Cet ordre doit être communiqué à tous les soldats.

« *Le chef de l'état-major du haut commandement, aide de camp honoraire de Sa Majesté le Roi, voyvode.*

« R. POUTNIK. »

*VIII^e régiment d'infanterie, II^e ban,
armée nationale.*

« N^o 222, le 18 juin 1913.

« Au chef du premier bataillon, pour être

solennellement porté à la connaissance des troupes du bataillon.

« Le 18 juin 1913. Orach.

« *Le commandant : lieutenant-colonel,*

« SIMÉON IOVANOVITCH. »

On le voit, ce manifeste ne contient pas un mot au sujet des attaques bulgares du 16/29 juin, attaques qui, aux dires de M. Hartwig, auraient provoqué une grande surexcitation à Belgrade. Évidemment, la proclamation avait été préparée avant ces attaques, car elle n'aurait pas pu, dans le cas contraire, c'est-à-dire si elle avait été rendue le 18 juin/1^{er} juillet à Belgrade, parvenir le même jour aux mains du commandant d'Orachovetz, Siméon Iovanovitch. Au reste, sur l'original de ce document paru en fac-simile dans le *Mir* du 25/8 juillet 1913, d'où je le reproduis, la date *18 juin* et la mention « *fait à Belgrade* », dans le titre de la proclamation, sont écrites à la main¹.

1. Voir le fac-simile de ce document capital à la fin du présent chapitre.

La Grèce suivit l'exemple de la Serbie. Dès le 14/27 octobre, le rapport de la commission Carnegie l'établit péremptoirement, le roi Constantin s'était mis en route pour Salonique, portant dans sa poche la proclamation de la guerre contre les Bulgares. L'on vit alors les abominations de la guerre entre les alliés s'ajouter aux horreurs de la guerre des Balkans. La malédiction de Caïn stigmatisa des peuples devenus si sympathiques au monde civilisé par l'esprit de résolution et la bravoure dont ils avaient fait preuve dans la lutte pour la liberté. Les journaux qui par la suite aidèrent puissamment de leur influence les Serbes et les Grecs, s'écrièrent que tous les alliés étaient au même titre responsables de cette guerre nouvelle. Le *Rouskoié Slovo*, notamment, poussa le cri d'alarme en déclarant que si la Serbie et la Grèce n'arrêtaient pas les opérations militaires, les lourdes responsabilités de cette tuerie entre frères retomberaient sur les politiciens de Belgrade et d'Athènes. « Si ceux-ci rejettent la proposi-

tion de M. Daneff pour la cessation des hostilités, continuait ce journal, ils prouveront par là la félonie et la duplicité de leur politique. » *Le Temps* abonda dans le même sens, disant, le 21 juin/4 juillet, que, « si les Bulgares semblaient avoir attaqué les premiers, les Serbes avaient aussitôt montré qu'ils ne désiraient qu'une occasion d'élargir en guerre véritable des rencontres d'avant-postes », et que les Grecs « qui s'étaient plaints légitimement des coups de canon tirés contre leur flotte par les Bulgares de Cavalla, se sont infligés, par l'écrasement sans gloire des douze cents soldats bulgares de Salonique, un discrédit pareil ».

L'Histoire apportera, je pense, une rectification à ce jugement. Cette rectification, c'est que, tandis que chez les Bulgares des facteurs irresponsables se rendirent seuls coupables, chez leurs adversaires, ce furent les gouvernements responsables qui se comportèrent, à l'endroit des traités qui portaient leurs signatures, comme avec des « chiffons

de papier ». On foula aux pieds ces traités sans en ressentir le moindre scrupule. Et qui sait si ceux qui, hors de la Bulgarie, avaient le plus ardemment désiré la rupture ne seront pas les premiers à s'en repentir ? La débâcle de l'alliance balkanique et la grande guerre actuelle ne leur réservent-elles pas des surprises et des déceptions ?

Martyre de l'idéal élevé qu'elle s'était donné, l'alliance balkanique mourut de la mort des martyrs. Il n'y a rien de plus affligeant que les collisions entre alliés, comme l'échauffourée de Salonique dont parle le journal parisien et les combats fratricides qui ensanglantèrent les plaines de la Macédoine et de la Thrace à peine rachetées par le sang versé en commun. Et il n'y a rien de plus triste, non plus, que la manière dont fut enterrée à Bucarest (ce calvaire de l'alliance balkanique), l'autonomie ethnique des peuples balkaniques avec toutes ses conséquences, que les États des Balkans avaient unanimement désignée comme formant le but de leur ligue, l'objet

qu'ils visaient par leur mobilisation. Non seulement des territoires incontestablement bulgares furent partagés entre ceux qui amenèrent l'effondrement de l'alliance, mais les éléments les plus essentiels de l'autonomie ethnique furent refusés aux populations bulgares des régions ravies ¹. On oublia, dans la capitale de la Roumanie, les conditions essentielles de la pacification des Balkans; on y oublia aussi cette vérité éternelle, qu'il ne faut jamais abuser de la force. « C'est au moment où l'on veut redoubler de force qu'on doit redoubler de grâce », a dit Edmond Rostand. Ceux à qui la Bulgarie avait rendu tant de services aussi précieux qu'incontestables n'eurent aucune pitié pour le pays qui, au prix d'efforts et de sacrifices surhumains, avait brisé le noyau de la puissance turque et facilité par là la tâche des ennemis actuels de la Turquie.

1. Rien de plus édifiant, à ce sujet, que le rapport de la commission de la Dotation Carnegie, sur le régime auquel sont aujourd'hui soumis les Bulgares macédoniens et leur privation de toute autonomie scolaire et religieuse.

La Bulgarie fut dépouillée, ruinée, humiliée.

Il y a des douleurs qui sont muettes. Le silence sied aux afflictions inconsolables. Et si, brisé par ces douleurs, je trouve aujourd'hui la force de parler, je le fais parce que je sens un devoir impérieux qui m'ordonne de révéler avant la fin du conflit sanglant d'aujourd'hui, ce que je sais sur les responsabilités de l'effondrement de l'alliance balkanique, qui a amené un chaos nouveau dans les Balkans et a puissamment contribué au déchaînement de la grande guerre actuelle. Si le jugement des particuliers est la fonction la plus difficile et la plus noble qui soit donnée à l'homme dans la société, la mission de juger les nations est encore plus pénible et plus élevée. Et avant que l'opinion publique du monde civilisé condamne le peuple bulgare pour l'écroulement de l'alliance balkanique, il faut, je pense, avoir la patience d'entendre les explications documentées de ceux des Bulgares qui furent les défenseurs inébranlables de cette alliance, les antago-

nistes irréconciliables de ses adversaires.

Les plus redoutables de ces adversaires n'étaient pas en Bulgarie. Ils n'y sont pas non plus aujourd'hui. C'est au Parlement bulgare que, pour la première fois après la guerre des alliés, on entendit parler du rétablissement de ce rapprochement entre les peuples balkaniques dont l'échec leur a apporté, à eux et au monde entier, des maux innombrables. Ce rapprochement peut être réalisé en satisfaisant la Bulgarie, aucun intérêt vital de la Serbie ni de la Grèce n'exigeant le partage, fait à Bucarest, de la Macédoine. S'il en était autrement, la Serbie n'aurait pas reconnu par le traité du 29 février/13 mars 1912, l'attribution à la Bulgarie de ce qui fut appelé la zone incontestée, et la Grèce n'aurait pas proposé, par la bouche de MM. Vénizélos et Ghenadius, d'accepter comme future frontière gréco-bulgare « la ligne des lacs qui forment la base de la presqu'île Chalcidique », en échange de la cession de Salonique ¹.

1. Je donne ici la traduction d'une lettre qu'un des publi-

Personne ne méconnaît l'héroïsme avec lequel le peuple serbe combat aujourd'hui, aux côtés de la Triple-Entente, contre une grande puissance. Mais personne ne niera que ce n'est pas lui qui brisera cette puissance. Elle ne peut être brisée que par la

cistes étrangers les plus marquants à Sofia reçut un peu avant cette époque d'un de ses amis à Londres, une personne de confiance chargée de sonder le ministre de Grèce en Angleterre, M. Ghenadius, second délégué grec à la conférence de la paix, sur les concessions que le gouvernement hellène était disposé à nous faire.

« Londres, le 26 avril 1913.

« Cher Monsieur,

« Je viens de voir M. Ghenadius. Il m'a dit :

« 1° Qu'il n'existe pas d'accord écrit entre la Serbie et la Grèce.

« 2° M. Daneff a refusé, quand il était à Londres, de régler, avec M. Vénizélos, la question des frontières.

« 3° M. Vénizélos a déclaré à Sofia que les Grecs ne quitteront Salonique qu'à la suite d'une guerre malheureuse.

« 4° Les Grecs désirent sincèrement faire de Salonique un port franc sous leur souveraineté et ils consentiront à ne pas la fortifier.

« 5° Ils demandent pour frontière la ligne des lacs qui se trouvent à la base de la presqu'île Chalcidique, en arrière à une distance suffisante de Salonique pour que la ville ne soit pas à la portée de canons bulgares.

« 6° Ils voudraient s'entendre immédiatement, sur ce point, avec la Bulgarie.

« 7° S'ils obtiennent une entente séparée et complète avec la Bulgarie, ils sont prêts à se désintéresser du litige serbo-bulgare concernant Monastir.

« 8° Ils craignent maintenant que, s'ils ne prêtent pas leur concours à la Serbie contre la Bulgarie, Ferdinand ne prenne

Triple-Entente qui, pour le salut de la Serbie et de la Belgique, s'est lancée dans cette guerre gigantesque et en a accepté d'avance les sacrifices énormes. Le monde entier s'incline devant la bravoure et l'abnégation de ces deux peuples. Mais si l'abnégation et la bravoure créent des titres à la liberté et à l'unité nationale, si les peuples qui s'en montrent animés méritent d'être tirés de l'abîme, est-ce que le peuple bulgare n'a pas acquis les mêmes titres? est-ce qu'il ne mérite pas le même traitement? Des grandes puissances s'épuisent pour sauver la Serbie et la Belgique. La Bulgarie ne demande aucun sacrifice à ces puissances et ce n'est pas pour son salut qu'elles se battent. Mais la Bulgarie, qui contribua à l'écrasement de

« d'abord Monastir, etc. aux Serbes et ne vienne ensuite se battre avec eux (les Grecs) pour Salonique; évidemment, s'ils doivent se battre, ils préfèrent avoir un allié contre la Bulgarie.

« 9° Ils sont prêts à la guerre pour Salonique. »

« Vous savez la plupart des choses que je vous écris, je vous les transmets, tout de même, pour le cas où vous y trouveriez quelques points nouveaux pour vous. N'est-il pas possible de faire intervenir un accord?

« Avec mes meilleurs salutations.

« X. »

la Turquie beaucoup plus que la Serbie ne contribuera à celui de l'Autriche, est en droit, pour ses services passés, de demander justice à ces puissances et de vouloir être traitée conformément aux principes salutaires si hautement proclamés au début de la guerre actuelle. L'ambassadeur de France à Londres, M. Paul Cambon, parlant au nom des trois puissances de l'Entente, au banquet de Guildhall, le 9/22 novembre dernier, a dit que la Triple-Entente se battait pour les petites nations opprimées. Une dizaine de jours après ce discours, le comité central anglais chargé d'éclairer l'opinion publique sur les causes de la guerre, a lancé une circulaire signée par M. Asquith, président du Conseil en fonctions et par les deux anciens premiers ministres, lord Rosebery et M. Balfour, où l'on lit notamment ceci : « Notre cause est doublement juste, parce que nous ne luttons pas seulement pour la défense de notre existence et de notre liberté, mais pour le droit des petites nations de jouir de cette

même liberté, pour la civilisation et la démocratie telles que nous les comprenons. » Si tel est le but de la Triple-Entente, si effectivement elle veut une paix durable basée sur la liberté des peuples et l'indépendance des nationalités, est-il possible de refuser à la Bulgarie ce que les grandes puissances et les États balkaniques eux-mêmes lui reconnaissaient comme sien avant la rupture de l'alliance balkanique? L'iniquité commise à Bucarest restera-t-elle sans réparation? Le restera-t-elle si même la Bulgarie prenait une part tardive à la guerre européenne ou si elle n'y prenait aucune part, à l'instar de ce que firent la Serbie et la Grèce en 1877? Ne satisfait-on pas alors les revendications des Serbes et des Grecs? Les revendications des Bulgares ne recevront-elles aucune satisfaction?

Res sacra miser. La pauvre Bulgarie méconnue a, je pense, plus que qui que ce soit, le droit d'être jugée impartialement, d'être traitée comme les autres.

НАРЕДБА

ВРХОВНОГ КОМАНДАНТА ВОЈСКЕ 18. јуна 1913. ГОДИНЕ у Београду

Војници!

Наредбом Мојом од 6. октобра прошле године, позвао сам вас у рат противу Турске, ради ослобођења наше потлачене браће; ради освојења тужног Косова. За непун месец дана ви сте вашим јунаштвом, беспримерном храброшћу, и пожртвовањем — непријатеља победили, своју браћу ослободили и Косово осветили.

Војници!

Рат је на Балкану свршен. Наша су браћа ослобођена. Мир је са Турском закључен. Сад би требало да се вратите својим пословима и домовима, својим породицама, својим драгим и милим, који вас жељно очекују.

На Моју велику жалост, драги Моји војници, ви се не можете још вратити својим кућама; ви још не можете да се видите са својим драгим и милим и да се одморите од ваших тешких напора. Бугари, дојучерашњи наши савезници, са којима смо се заједно до скоро раме уз раме борили, којима смо, као права браћа, од свег срца помагали и њихово драгоцено Једрене својом крвљу нептедице залили, оспоравају нам оне крајеве у Македонији, које смо ми сами толиким својим жртвама задобили. Бугарска, два пута увећана у овоме заједничком рату, не да два пут мањој Србији ни Прилип Краљевића Марка, ни Битољ, где сте се, јунаци Моји, толико прославили и сатрли последњу турску војску према нама. Бугарска, непосредно на два мора, не да Србији везу ни са једним. Србија и њена узданица Српска Војска то не могу и не смеју допустити. Они морају своје тековине, крвљу задобивене, бранити и одбранити од свакога, па и од дојучерашњег савезника свога — Бугара.

С нама заједно против Бугара у рат иду и наши савезници Грци, од којих Бугари такође хоће да отму и њихове тековине, и наша браћа Црногорци, јер и они хоће да бране српску тековину.

Војници!

У име Бога и наше праведне ствари — Напред! Развите опет српску поносну тробојку и пронесите је, победоносну кроз редове нашег повог непријатеља, као што сте је победоносно пронели Вардаром до Солуна, преко Прилипа и Битоља, преко Косова и Призрена.

Најпред војници! Прегоацу и праведнику и Бог помаже.

ПЕТАР с. р.

Да се ова Наредба саопшти свима трупама

Начелник штаба Врховне Команде,
почасни ађушант Н. В. Краља,
Војвода,

Р ПУТНИК с. р.

УШ ПЕШАД. ПУК И ПОЗИВА
НАРОДНЕ ВОЈСКЕ

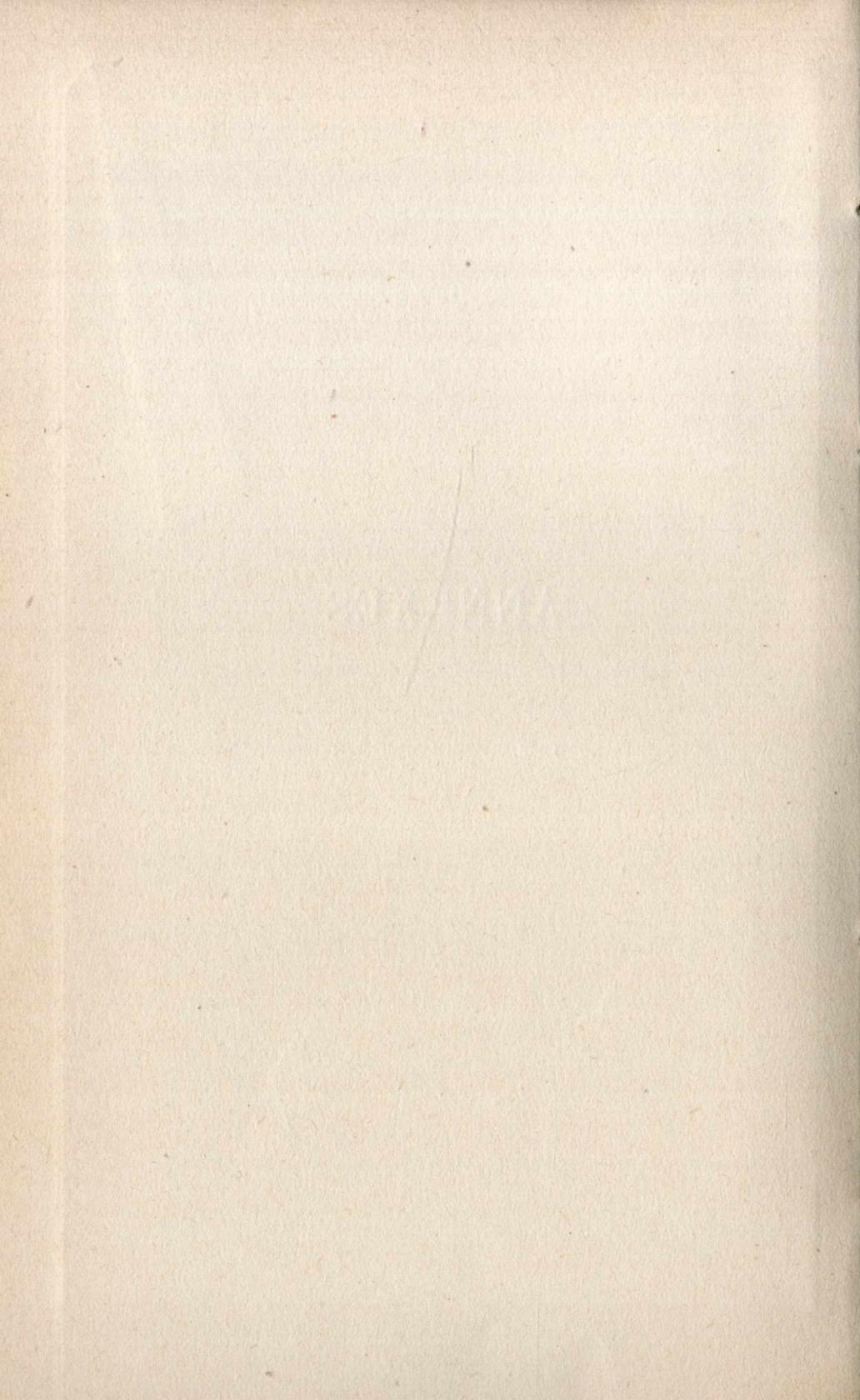
а бр. 222
бр. 18. јуна 1913 г.

*Команданту 1. батаљона, — саопшти
предњу наредбу батаљону на основу ове наредбе,
на свакој намери*

18. јуна 1913 г.
Дух

*Командант, П. путнички
Симон Звонимир*

ANNEXES



ANNEXES

I

Traité d'amitié et d'alliance entre le royaume
de Bulgarie et le royaume
de Serbie.

Sa Majesté Ferdinand I^{er}, roi des Bulgares, et Sa Majesté Pierre I^{er}, roi de Serbie, pénétrés de la conviction de la communauté d'intérêts et de la similitude des destinées de leurs États et des deux peuples frères, bulgare et serbe, et décidés à défendre solidairement, avec des forces communes, ces intérêts et à s'efforcer de les mener à bonne fin, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie se garantissent mutuellement leur indépendance politique et l'intégrité de leur territoire, en s'engageant d'une manière absolue et sans restriction d'aucune sorte à se porter réciproquement secours, avec la totalité de leurs forces, dans tout cas où l'un des deux royaumes serait attaqué par un ou plusieurs États.

ARTICLE 2.

Les deux parties contractantes s'engagent de même à se porter mutuellement secours, avec la totalité de leurs forces, au cas où l'une quelconque des grandes puissances tenterait de s'annexer, ou d'occuper, ou d'appréhender avec ses troupes, même provisoirement, n'importe quelle partie des territoires de la péninsule des Balkans se trouvant actuellement sous la domination turque, si l'une des parties contractantes estime ce fait contraire à ses intérêts vitaux et constituant un *casus belli*.

ARTICLE 3.

Les deux parties contractantes s'engagent à ne conclure la paix que conjointement et après entente préalable.

ARTICLE 4.

Une convention militaire sera conclue à l'effet d'assurer l'exécution du présent traité d'une manière complète et la plus conforme au but poursuivi. Cette convention stipulera aussi bien tout ce qu'il y aura lieu d'entreprendre de part et d'autre en cas de guerre, que tout ce qui, ayant trait à l'organisation militaire, la dislocation et la mobilisation des troupes, les rapports des hauts commandements, devra être établi, dès le temps de paix, pour la préparation et la bonne conduite de la guerre.

La convention militaire fera partie intégrante du présent traité. Son élaboration devra commencer au plus tard quinze jours après la signature du présent traité et être terminée dans le délai maximum de deux mois.

ARTICLE 5.

Le présent traité et la convention militaire seront en vigueur du jour de leur signature jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement. Ils ne pourront être prorogés au delà de ce délai qu'après une entente complémentaire, expressément sanctionnée, des deux parties contractantes. Toutefois, au cas où au jour de l'expiration du traité et de la convention militaire, les deux parties se trouveraient être en guerre ou sans avoir liquidé encore la situation résultant de la guerre, le traité et la convention seront maintenus en vigueur jusqu'à la signature de la paix ou à la liquidation de l'état de choses amené par la guerre.

ARTICLE 6.

Le présent traité sera établi en deux exemplaires uniformes, rédigés tous les deux en langue serbe et bulgare. Il sera signé par les souverains et les ministres des Affaires étrangères des deux États. La convention

militaire, également en deux exemplaires rédigés en bulgare et en serbe, sera signée par les souverains, les ministres des Affaires étrangères et les plénipotentiaires militaires spéciaux.

ARTICLE 7.

Le présent traité et la convention militaire ne pourront être publiés ou communiqués à d'autres États qu'après entente préalable des deux parties contractantes, et ce conjointement et simultanément.

Une entente préalable sera de même nécessaire pour l'admission d'un tiers État dans l'alliance.

Fait à Sofia, le 29 février 1912.

II

Annexe secrète au traité d'amitié et d'alliance
entre le royaume de Bulgarie et le royaume
de Serbie.

ARTICLE PREMIER.

Au cas où il surviendrait en Turquie des troubles intérieurs, de nature à mettre en danger les intérêts nationaux ou d'État des parties contractantes ou de l'une d'elles, comme au cas où des difficultés intérieures ou extérieures avec lesquelles la Turquie se verrait aux prises mettraient en cause le maintien du *statu quo* dans la péninsule des Balkans, celle des deux parties contractantes qui aboutirait la première à la conviction qu'une action militaire doit être engagée de ce fait s'adressera, par une proposition motivée, à l'autre partie, qui sera tenue d'entrer immédiatement dans un échange de vues, et si elle ne tombe pas d'accord avec son alliée, de lui donner une réponse motivée.

Si une entente en vue d'une action intervient, cette entente devra être communiquée à la Russie, et au cas où cette puissance ne s'y opposerait pas, l'action sera engagée, conformément à l'entente établie et en s'inspirant en tout des sentiments de solidarité et de communauté d'intérêts. Dans le cas contraire — soit si une entente n'intervient pas — les deux États feront appel à l'opinion de la Russie, laquelle opinion sera, si et dans la mesure dans laquelle la Russie se prononcera, obligatoire pour les deux parties.

Au cas où, la Russie s'abstenant de donner son opinion et l'entente entre les deux parties contractantes ne pouvant, même après cela, être obtenue, celle des deux parties qui est pour l'action déciderait d'engager cette dernière à elle seule et à ses risques, l'autre partie sera tenue d'observer une neutralité amicale vis-à-vis de son alliée, de procéder sur-le-champ à une mobilisation dans les limites prévues par la convention militaire et de se porter, avec toutes ses forces, au secours de son alliée, si un tiers État prenait le parti de la Turquie.

ARTICLE 2.

Tous les accroissements territoriaux qui seraient réalisés par une action commune dans le sens des articles premier et second du traité et de l'article premier de la présente annexe secrète, tombent sous la domination commune (condominium) des deux États alliés. Leur liquidation aura lieu sans retard, dans un délai maximum de trois mois après le rétablissement de la paix, et sur les bases suivantes :

La Serbie reconnaît à la Bulgarie le droit sur les territoires à l'est des Rhodopes et de la rivière Strouma; la Bulgarie reconnaît le droit de la Serbie sur ceux situés au nord et à l'ouest du Char-Planina.

Quant aux territoires compris entre le Char, les Rhodopes, la mer Égée et le lac d'Ochrida, si les deux parties acquièrent la conviction que leur organisation en province autonome distincte est impossible en vue des intérêts communs des nationalités bulgare et serbe ou pour d'autres raisons d'ordre intérieur ou extérieur, il sera disposé de ces ter-

ritoires conformément aux stipulations ci-dessous :

La Serbie s'engage à ne formuler aucune revendication en ce qui concerne les territoires situés au delà de la ligne tracée sur la carte ci-annexée et qui, ayant son point de départ à la frontière turco-bulgare, au mont Golem (au nord de Kr. Palenka) suit la direction générale du sud-ouest jusqu'au lac d'Ochrida, en passant par le mont Kitka, entre les villages de Metejevo et Podarjikon, par le sommet à l'est du village Nerav, en suivant la ligne de partage des eaux jusqu'au sommet 1 000, au nord du village de Baschévo, entre les villages de Liubentzi et Petarlitza, par le sommet Ostrich 1 000 (Lissetz-Planina), le sommet 1050 entre les villages de Dratch et Opila, par les villages de Talichmantzi et Jivalevo, le sommet 1 050, le sommet 1 000, le village Kichali, la ligne principale de partage des eaux Gradichté-Planina jusqu'au sommet Gorichté, vers le sommet 1 023, suivant ensuite la ligne de partage des eaux entre les villages Ivankovtzi et Loghintzi, par Vetersko et Sopot sur le Vardar. Traversant

le Vardar, elle suit les crêtes vers le sommet 2550 et jusqu'à la montagne Pétrropole, par la ligne de partage des eaux de cette montagne entre les villages de Krapa et Barbarès jusqu'au sommet 1200, entre les villages de Yakryenovo et Drenovo, jusqu'au mont Tchesma (1254), par la ligne de partage des eaux des montagnes Baba-Planina et Krouchka-Tepessi, entre les villages de Salp et Tzerske, jusqu'au sommet de la Protoyska-Planina, à l'est du village de Belitza, par Bréjani, jusqu'au sommet 1200 (Ilinska-Planina), par la ligne de partage des eaux passant par le sommet 1330 jusqu'au sommet 1217 et entre les villages de Livoichta et Gorentzi jusqu'au lac d'Ochrida près du monastère de Gabovitzi.

La Bulgarie s'engage à accepter cette frontière si Sa Majesté l'Empereur de Russie, qui sera sollicité d'être l'arbitre suprême en cette question, se prononce en faveur de cette ligne.

Il va de soi que les deux parties contractantes s'engagent à accepter comme frontière définitive la ligne que Sa Majesté l'Empereur

de Russie, dans les limites sus-indiquées, aurait trouvée correspondre le plus aux droits et aux intérêts des deux parties.

ARTICLE 3.

Copie du traité et de la présente annexe secrète sera communiquée conjointement au gouvernement impérial de Russie, qui sera prié en même temps d'en prendre acte, de faire preuve de bienveillance à l'égard des buts qu'ils poursuivent, et de prier Sa Majesté l'Empereur de Russie de daigner accepter et approuver les attributions désignées pour sa personne et son gouvernement, par les clauses de ces deux actes.

ARTICLE 4.

Tout différend qui surgirait touchant l'interprétation et l'exécution d'une quelconque des clauses du traité, de la présente annexe secrète et de la convention militaire sera soumis à la décision définitive de la Russie, dès lors que l'une des deux parties aura

déclaré qu'elle estime impossible une entente par des pourparlers directs.

ARTICLE 5.

Aucune des dispositions de la présente annexe secrète ne pourra être publiée ou communiquée à un autre État sans une entente préalable des deux parties et l'assentiment de la Russie.

Fait à Sofia, le 29 février 1912.

III

Convention militaire entre le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie.

Conformément à l'esprit et sur la base de l'article 3 du traité d'amitié et l'alliance entre le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie et afin de mieux assurer la conduite de la guerre avec succès et la réalisation plus complète des buts que l'alliance a en

vue, les deux parties contractantes conviennent des stipulations ci-dessous, qui auront, en tout, même force et valeur que les dispositions du traité lui-même.

ARTICLE PREMIER.

Le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie s'engagent, dans les cas prévus par les articles 1^{er} et 2 du traité d'alliance et par l'article 1^{er} de l'annexe secrète à ce traité, à se porter mutuellement secours, la Bulgarie avec une force armée qui ne devra pas être inférieure à deux cent mille combattants et la Serbie avec une force d'au moins cent cinquante mille combattants, en mesure aussi bien de combattre à la frontière que de prendre part à des opérations militaires hors du territoire national.

Dans ce nombre ne sauraient être compris ni les combattants de formations surnuméraires, ni ceux du troisième ban serbe, ni les troupes territoriales bulgares.

Ce contingent de combattants devra être

rendu à la frontière ou au delà des frontières de son territoire national — dans la direction où il devra être dirigé suivant les causes et le but de la guerre, et d'après le développement des opérations militaires — au plus tard le vingt et unième jour après la déclaration de la guerre ou la communication de l'État allié que le *casus fœderis* s'est produit. Toutefois, même avant l'expiration de ce délai, les deux parties considéreront comme leur devoir d'alliée — et si cela est conforme à la nature des opérations militaires et peut contribuer à l'issue favorable de la guerre — d'envoyer, même partiellement et dans les limites de la mobilisation et de la concentration, leurs troupes sur le champ de bataille dès le septième jour à partir de la déclaration de la guerre ou de la survenance du *casus fœderis*.

ARTICLE 2.

Si la Roumanie attaque la Bulgarie, la Serbie est tenue de lui déclarer immédiatement la guerre et de diriger contre elle ses

forces, d'au moins cent mille combattants, soit sur le moyen Danube, soit sur le théâtre d'opérations de la Dobroudja.

Au cas où la Turquie attaquerait la Bulgarie, la Serbie s'engage à pénétrer en Turquie et à distraire de ses troupes mobilisées, cent mille combattants au moins pour les diriger sur le théâtre d'opérations du Vardar.

Si la Serbie se trouve être, à ce moment, seule ou conjointement avec la Bulgarie, déjà en guerre avec un tiers État, elle engagera contre la Roumanie ou la Turquie toutes les troupes dont elle conservera la libre disposition.

ARTICLE 3.

Si l'Autriche-Hongrie attaque la Serbie, la Bulgarie est tenue de déclarer immédiatement la guerre à l'Autriche-Hongrie et de diriger ses troupes, d'au moins deux cent mille combattants en Serbie, de telle sorte que, unies à l'armée serbe, elles opèrent soit offensivement, soit défensivement, contre l'Autriche-Hongrie.

La même obligation incombera à la Bulgarie vis-à-vis de la Serbie au cas où l'Autriche-Hongrie, sous quelque prétexte que ce soit, d'accord ou sans le consentement de la Turquie, ferait pénétrer ses troupes dans le sandjak de Novi-Bazar et où par suite la Serbie lui déclarerait la guerre ou, pour la défense de ses intérêts, dirigerait ses troupes dans le sandjak et par là provoquerait un conflit armé entre elle et l'Autriche-Hongrie.

Au cas où la Turquie attaquerait la Serbie, la Bulgarie s'engage à franchir immédiatement la frontière turque et à prélever sur ses troupes, mobilisées conformément à l'article premier de la présente convention, une armée forte d'au moins cent mille combattants, qui sera dirigée sur le théâtre d'opérations du Vardar.

Si la Roumanie attaque la Serbie, la Bulgarie est tenue d'attaquer les troupes roumaines dès qu'elles auront pénétré, en traversant le Danube, sur le territoire serbe.

Si la Bulgarie, dans l'un quelconque des cas envisagés par le présent article, se trouve déjà, seule ou conjointement avec la Serbie,

en guerre avec un tiers État, elle est tenue de porter au secours de la Serbie toutes les troupes dont elle conserverait la libre disposition.

ARTICLE 4. ✓

Si la Bulgarie et la Serbie, suivant une entente préalable, déclarent la guerre à la Turquie, l'une et l'autre seront tenues, s'il n'en est disposé autrement par un arrangement spécial, de prélever sur leurs troupes, mobilisées conformément à l'article premier de la présente convention, et de diriger sur le théâtre d'opérations du Vardar une armée d'au moins cent mille combattants.

ARTICLE 5.

Au cas où l'une des parties contractantes déclarerait la guerre à un tiers État sans entente préalable et sans le consentement de l'autre partie contractante, cette dernière sera déliée des obligations prévues à l'article premier de la présente convention, mais sera

tenue d'observer, pendant la durée de la guerre une neutralité amicale vis-à-vis de son alliée, ainsi que de mobiliser sans retard une force d'au moins cinquante mille combattants qui sera concentrée de manière à assurer au mieux la liberté des mouvements de son alliée.

ARTICLE 6.

En cas de guerre conjointe, aucune des parties contractantes ne pourra conclure avec l'ennemi d'armistice plus long que vingt-quatre heures, sans une entente préalable et sans le consentement de l'autre partie.

Une entente préalable et par écrit sera de même nécessaire pour que des pourparlers de paix puissent être engagés et un traité de paix signé.

ARTICLE 7.

Pendant la durée de la guerre, les troupes de chacune des parties contractantes seront commandées et toutes leurs opérations seront

dirigées par leurs propres commandements.

Lorsque des corps de troupes appartenant aux armées des deux États opéreront contre un même objectif, le commandement commun sera pris, pour des unités de même importance, par le chef le plus ancien en grade, et pour des unités d'importance différente par le chef le plus ancien au point de vue du commandement exercé.

Lorsqu'une ou plusieurs armées distinctes appartenant à une des parties contractantes seront mises à la disposition de l'autre partie, elles se trouveront sous les ordres de leurs propres commandants qui, pour la conduite stratégique des opérations, seront soumis au commandant en chef de l'armée à la disposition de laquelle elles sont mises.

En cas de guerre conjointe contre la Turquie, le commandement en chef sur le théâtre d'opérations du Vardar appartiendra à la Serbie si l'armée principale serbe opère sur ce théâtre et si elle est numériquement plus forte que les troupes bulgares sur ce théâtre, conformément à l'article 4 de la présente convention. Toutefois si l'armée prin-

cipale serbe n'opère pas sur ce théâtre et lorsqu'elle y sera numériquement plus faible que les troupes bulgares, le commandement en chef sur ce théâtre appartiendra à la Bulgarie.

ARTICLE 8.

Au cas où les troupes des deux parties contractantes se trouveraient placées sous les ordres d'un même commandant, tous les ordres et toutes les prescriptions se rapportant à la conduite stratégique des opérations tactiques communes seront rédigées dans les deux langues, en bulgare et en serbe.

ARTICLE 9.

En ce qui concerne le ravitaillement et les subsistances en général, le logement, le service médical, le transport des blessés et malades ou l'inhumation des morts, le transport du matériel de guerre et autres objets similaires, l'armée de chacune des parties contractantes jouira des mêmes droits et facilités sur le territoire de l'autre partie et par

les mêmes procédés que les troupes de cette dernière partie conformément aux lois et règles locales. Toutes les autorités locales doivent, dans le même but, prêter leur appui aux troupes alliées.

Le payement de toutes les subsistances sera réglé par chaque partie pour son compte aux prix locaux, de préférence en espèces et, dans des cas exceptionnels, contre bons délivrés spécialement.

Le transport des troupes et de tout le matériel de guerre, subsistances et autres objets en chemin de fer et les frais y relatifs seront à la charge de la partie sur le territoire de laquelle ce transport a lieu.

ARTICLE 10.

Les trophées appartiennent à l'armée qui les aura pris.

Dans le cas où la prise a lieu par l'effet d'un combat en commun sur le même terrain, les deux armées partageront les trophées proportionnellement aux forces des combattants qui y auront directement participé.

ARTICLE 11.

Durant la guerre, chaque partie contractante aura un délégué dans l'état-major du commandement en chef ou dans les commandements des armées, lesquels délégués entretiendront la liaison entre les deux armées sous tous les rapports.

ARTICLE 12.

Les opérations stratégiques et les cas qui ne sont pas prévus, ainsi que les contestations qui pourraient surgir seront réglés d'un commun accord par les deux commandements en chef.

ARTICLE 13.

Les chefs des états-majors des armées alliées s'entendront, immédiatement après la conclusion de la présente convention, sur la distribution des troupes mobilisées d'après l'article premier de cette convention et leur groupement dans la zone de concentration

dans les cas exposés ci-dessus ; sur les routes qui devront être réparées ou construites à nouveau en vue de la concentration rapide sur la frontière et des opérations ultérieures.

ARTICLE 14.

La présente convention sera en vigueur à partir du jour de sa signature et durera tant qu'aura force le traité d'amitié et d'alliance auquel elle est annexée à titre de partie intégrante.

Sofia, 29 avril 1912.

Iv. Ev. GUÉCHOFF.

M. MILOVANOVITCH.

Lieutenant général : A. NIKIPHOROF.

Général : R. POUTNIK.

IV

Arrangement entre les états-majors
de Bulgarie et de Serbie.

Conformément à l'article 13 de la convention militaire existant entre le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie, les délégués désignés par les deux parties ont, sur la base des plans d'opérations respectifs, convenu de ce qui suit :

Au cas d'une guerre entre la Bulgarie et la Serbie d'une part et la Turquie de l'autre part :

Dans l'hypothèse où la principale armée turque serait concentrée dans la région d'Uskub, Koumanovo, Kratovo, Kotchani, Vélès, les troupes alliées destinées à agir sur le théâtre d'opérations du Vardar seront réparties comme suit :

« 1° Une armée serbe de deux divisions marchera, par le Kara-Dagh, sur Uskub. Cette armée formera l'aile droite des troupes alliées;

« 2° Une armée serbe de cinq divisions d'infanterie et une division de cavalerie avancera, par la vallée de la Moravitza et de la Ptchina, sur le front Koumanovo-Kratovo. Cette armée constituera le centre des troupes alliées avec la mission d'opérer de front contre l'ennemi.

« 3° Une armée bulgare de trois divisions fournira l'aile gauche des troupes alliées, avec la mission d'opérer contre l'aile droite et sur les derrières de l'ennemi, dans les directions de Kustendil, Egri-Palanka, Uskub et Kustendil, Tzarévo-Sélo, Kotchani.

« 4° Les deux chefs d'état-major général reconnaîtront ensemble la région entre Kustendil et Vrania, et si cette reconnaissance démontre la possibilité d'employer de grandes masses dans la direction de Kustendil, Egri-Palanka, Uskub, les deux divisions serbes destinées à opérer, par le Karadagh, contre Uskub, seront, si la situation générale le permet, employées à renforcer l'aile gauche des troupes alliées et seront

concentrées à cet effet près de Kustendil.

« 5° Pour couvrir le flanc droit des troupes alliées, le chef d'état-major de l'armée serbe disposera à sa convenance des trois divisions restantes du deuxième ban.

« 6° Le chef d'état-major de l'armée bulgare s'engage à agir pour la prompte mise en état de la route de Bossilograd à Vlassina.

« 7° Si la situation exige le renforcement des troupes bulgares sur le théâtre d'opérations de la Maritza et si, pour le théâtre d'opérations du Vardar, toutes les troupes ci-dessus énumérées ne sont point indispensables, les unités nécessaires seront transportées de ce dernier théâtre d'opérations sur celui de la Maritza. A l'inverse, si la situation exige le renforcement des troupes alliées sur le théâtre d'opérations du Vardar et si le maintien de toutes les troupes désignées pour les opérations sur le théâtre de la Maritza n'est pas indispensable, les unités nécessaires seront transportées de ce théâtre sur celui du Vardar.

ANNEXE

Les deux états-majors généraux s'engagent :

« a) A échanger tous leurs renseignements sur les armées des pays limitrophes ;

« b) A se procurer mutuellement le nombre voulu d'exemplaires de tous les règlements, instructions, cartes, etc., tant officiels que secrets ;

« c) A envoyer chacun dans l'armée alliée un certain nombre d'officiers chargés de se familiariser avec son organisation et d'en étudier la langue, conformément à l'article 2 de la convention militaire.

« d) Les chefs d'état-major des armées serbe et bulgare se rencontreront chaque automne pour se mettre au courant de la situation générale et pour introduire dans les arrangements conclus les modifications rendues nécessaires par les changements de la situation.

« Varna, 19 juin 1912.

« Général R. POUTNIK.

« Général FITCHEFF. »

« *Remarque.* — Le groupement des troupes alliées et l'idée première des opérations appartiennent à l'état-major général serbe ; je n'en prends point la responsabilité.

« *Signé* : Général FITCHEFF. »

V

Avis exprimés par les représentants des états-majors.

Au cours de l'examen concerté du plan d'opérations contre la Turquie, le chef de l'état-major bulgare a établi ce qui suit :

« 1° J'estime que dans une guerre contre la Turquie, la vallée de la Maritza formera le principal théâtre d'opérations et que c'est là qu'il faudra frapper le coup décisif, car je suppose que, vu la configuration du terrain et les importants objectifs stratégiques, les principales forces de l'armée turque y seront concentrées ;

« 2° Ceci étant, je propose à l'état-major serbe allié d'étudier la question de savoir

comment il pourra renforcer l'armée bulgare dans la vallée de la Maritza, pour qu'elle acquière la supériorité numérique sur l'ennemi en ayant en vue la concentration supposée de la force turque dans cette vallée.

« 3° Les troupes nécessaires pour renforcer l'armée bulgare sur le théâtre de guerre de la Maritza peuvent être prélevées sur les contingents du théâtre de la guerre en Macédoine sans égard à leur nationalité.

« Belgrade, le 23 août/5 septembre 1912.

« *Le Chef de l'état-major général,*

« Général-major FITCHEFF. »

Au cours de l'examen concerté du plan d'opérations contre la Turquie, le chef de l'état-major serbe est resté d'avis :

« 1° Que la vallée du Vardar formera le principal théâtre de la guerre et que là seront concentrées les plus grandes forces de l'ennemi;

« 2° Ceci étant, il faudra concentrer sur ce théâtre, au début de la campagne, des forces alliées plus nombreuses;

« 3° L'état-major, tenant compte de l'importance générale du théâtre de la guerre du Vardar, ayant en vue surtout la configuration du terrain et la saison prévue pour les opérations militaires, ainsi que cette circonstance politique à savoir que les armées grecque et monténégrine opéreront dans le même temps contre l'armée turque sur ce théâtre, déclare :

« a) Que toute l'armée serbe doit opérer contre l'armée turque du théâtre de la guerre du Vardar, et

« b) que l'armée bulgare alliée doit envoyer de Kustendil même sur le théâtre de la guerre du Vardar une force d'au moins une division (24 bataillons avec l'artillerie et tous les services requis) pour grossir l'effectif de l'armée serbe.

« Belgrade, le 23 août/5 septembre 1912.

« Le suppléant de l'adjoint au chef de l'état-major général, colonel d'état-major.

« Signé : JIVOTINE MITCHITCH. »

VI

Arrangement entre les états-majors
de Bulgarie et de Serbie.

Sur la base de l'article 4 de la convention militaire existant entre le royaume de Bulgarie et le royaume de Serbie, les délégués désignés par les deux parties, les chefs de leurs états-majors respectifs, après avoir examiné le projet d'une guerre offensive contre la Turquie, ont, d'un commun accord, pris la résolution qui suit :

« 1° Toute l'armée serbe opérera sur le théâtre de la guerre de la Macédoine en s'engageant à assurer la ligne d'opération Egri-Palanka-Kustendil.

« 2° La totalité de l'armée bulgare opérera dans la vallée de la Maritza, en détachant une division, au début des opérations, sur la ligne Kustendil-Doupnitza. Une garnison spéciale sera laissée à Doupnitza pour la sécurité de la ville.

« 3° Une division serbe du premier ban sera transportée en chemin de fer à Kustendil et formera au début, avec la division bulgare, une armée qui coopérera avec la principale armée serbe.

« Si la principale armée serbe refoule les Turcs au delà de la ligne Uskub-Vélès-Chtip et si elle se porte à l'attaque au sud de cette ligne, les Bulgares pourront se servir de leur division pour renforcer les troupes du théâtre de guerre de la Maritza, en laissant des troupes territoriales à la frontière macédonienne.

« 4° L'organisation du transport sera la suivante : la ligne Pirot-Tzaribrod-Sofia-Kustendil sera laissée à la disposition de l'état-major serbe dès la cinquième journée de la mobilisation. Les transports se feront par des trains serbes, le matériel roulant bulgare ne pouvant pas être disponible à ce moment.

« 5° Le ministère bulgare de la Guerre assurera, dans les premiers temps, l'approvisionnement de la division serbe.

« Les provisions de vivres prises aux Bulgares seront rendues en nature par le ministère serbe de la Guerre.

« 6° L'arrangement du 19 juin 1912 entre les chefs d'état-major respectifs (signé à Varna) reste en vigueur après la présente combinaison.

« Sofia, le 15 septembre 1912.

« Général-major FITCHEFF.

« Général R. POUTNIK. »

VII

Traité d'alliance défensive entre la Bulgarie
et la Grèce.

Considérant que les deux royaumes désirent fermement la conservation de la paix dans la péninsule balkanique et peuvent, par une alliance défensive solide, mieux répondre à ce besoin :

Considérant, dans ce même ordre d'idées, que la coexistence pacifique des différentes nationalités en Turquie, sur la base d'une

égalité politique réelle et véritable et le respect des droits découlant des traités ou autrement concédés aux nationalités chrétiennes de l'empire, constituent des conditions nécessaires pour la consolidation de l'état de choses en Orient ;

Considérant enfin qu'une coopération des deux royaumes, dans le sens indiqué, est de nature, dans l'intérêt même de leurs bons rapports avec l'Empire ottoman, à faciliter et à corroborer l'entente des éléments grec et bulgare en Turquie ;

Le gouvernement de Sa Majesté le roi des Bulgares et le gouvernement de Sa Majesté le roi des Hellènes, se promettant de ne pas donner une tendance agressive quelconque à leur accord purement défensif et ayant résolu de conclure une alliance de paix et de protection réciproque dans les termes ci-dessous indiqués, ont nommé pour leurs plénipotentiaires....

Lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs, ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Si, contrairement au sincère désir des deux hautes parties contractantes, et en dépit d'une attitude de leur gouvernement évitant tout acte d'agression et toute provocation vis-à-vis de l'Empire ottoman, l'un des deux États venait à être attaqué par la Turquie, soit dans son territoire, soit par une atteinte systématique aux droits découlant des traités ou des principes fondamentaux du droit des gens, les deux hautes parties contractantes sont tenues de se prêter réciproquement secours avec la totalité de leurs forces armées et par suite de ne conclure la paix que conjointement et d'accord.

ARTICLE 2.

Les deux hautes parties contractantes se promettent mutuellement, d'un côté d'user de leur influence morale auprès de leurs congénères en Turquie afin qu'ils contribuent sincèrement à la coexistence pacifique des éléments constituant la population de l'empire, et de l'autre côté de se prêter une assis-

tance réciproque et de marcher d'accord, dans toute action auprès du gouvernement ottoman ou auprès des grandes puissances, qui aurait pour but d'obtenir ou d'assurer la réalisation des droits découlant des traités ou autrement concédés aux nationalités grecque et bulgare, l'application de l'égalité politique et des garanties constitutionnelles.

ARTICLE 3.

Le présent traité aura une durée de trois ans à partir du jour de sa signature et sera renouvelé tacitement pour une année sauf dénonciation. Sa dénonciation doit être notifiée au moins six mois avant l'expiration de la troisième année à partir de la signature du traité.

ARTICLE 4.

Le présent traité sera gardé secret. Il ne pourra être communiqué à une tierce puissance soit intégralement, soit en partie, ni divulgué en partie ou en tout qu'avec le consentement des deux hautes parties contractantes.

Le présent traité sera ratifié le plus tôt que faire se pourra. Les ratifications seront échangées à Sofia (ou à Athènes).

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Sofia, en double expédition, le 16 mai 1912.

I. E. GUÉCHOFF, D. PANAS.

DÉCLARATION

L'article premier ne se rapporte notamment pas au cas où une guerre viendrait à éclater entre la Grèce et la Turquie par suite de l'admission dans le Parlement grec des députés crétois contre la volonté du gouvernement ottoman; dans ce cas, la Bulgarie n'est tenue qu'à garder vis-à-vis de la Grèce une neutralité bienveillante. Et comme la liquidation de la crise des affaires d'Orient, née des événements de 1908, aussi quant à la question crétoise, correspond à l'intérêt général, et est même de nature, sans troubler l'équilibre dans la péninsule balkanique, à y consolider

dans l'intérêt de la paix la situation internationale, la Bulgarie (indépendamment des engagements assumés par le présent traité) promet de ne gêner d'aucune façon une action éventuelle de la Grèce qui tendrait à la solution de cette question.

I. E. GUÉCHOFF, D. PANAS.

VIII

Convention militaire entre la Bulgarie et la Grèce.

Sa Majesté le roi des Bulgares et Sa Majesté le roi des Hellènes, désirant compléter par une convention militaire le traité d'alliance défensive conclu à Sofia le 16 mai 1912 entre le royaume de Bulgarie et le royaume de Grèce, ont, dans ce but, nommé pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté le Roi des Bulgares :

Son Excellence M. Iv. Ev. Guéchoff, etc., etc.

Sa Majesté le Roi des Hellènes :

Son Excellence M. D. Panas, etc., etc.

Lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cas où, conformément aux obligations découlant du traité d'alliance défensive conclu à Sofia le 16 mai 1912 entre la Bulgarie et la Grèce, la Grèce interviendrait militairement contre la Turquie dans une guerre bulgaro-turque, ou bien la Bulgarie contre la Turquie dans une guerre turco-grecque, les deux États, bulgare et grec, s'engagent à se prêter mutuellement secours : soit, la Grèce avec un effectif atteignant au minimum cent vingt mille hommes, et la Bulgarie avec un effectif d'au moins trois cent mille hommes ; ces forces devront être aptes aussi bien à entrer en campagne sur la frontière qu'à prendre part à des opérations militaires en dehors des limites du territoire national.

Les troupes sus-indiquées devront être concentrées à la frontière et à même de la

franchir au plus tard le vingtième jour qui aura suivi la mobilisation ou l'avis donné par l'une des parties contractantes que le *casus fœderis* s'est produit.

ARTICLE 2.

Au cas où la Grèce viendrait à être attaquée par la Turquie, la Bulgarie s'engage à déclarer la guerre à cette dernière puissance et à entrer en campagne contre elle avec l'ensemble de ses forces, fixées, aux termes de l'article premier, à un minimum de trois cent mille hommes, en conformant ses opérations militaires au plan élaboré par l'état-major bulgare.

Au cas où la Bulgarie viendrait à être attaquée par la Turquie, la Grèce s'engage à déclarer la guerre à cette dernière puissance et à entrer en campagne contre elle avec l'ensemble de ses forces, fixées aux termes de l'article premier, à un minimum de cent vingt mille hommes, en conformant ses opérations militaires au plan élaboré par l'état-major grec. L'objectif principal de la flotte

hellénique devra toutefois être de se rendre maîtresse de la mer Égée et d'interrompre les communications par cette voie entre l'Asie Mineure et la Turquie d'Europe.

Dans les cas prévus aux deux paragraphes précédents, la Bulgarie s'engage à opérer offensivement avec une partie importante de son armée contre les forces turques concentrées dans la région des vilayets de Kossovo, Monastir et Salonique. Si la Serbie, en vertu de ses accords avec la Bulgarie, prend part à la guerre, la Bulgarie pourra disposer de la totalité de ses forces militaires en Thrace; mais dans ce cas, elle prend par le présent acte l'engagement envers la Grèce que des forces militaires serbes d'un effectif d'au moins cent vingt mille combattants opéreront offensivement contre les forces turques concentrées dans la région des trois vilayets susmentionnés.

ARTICLE 3.

Si la Bulgarie et la Grèce, aux termes d'une entente préalable, déclarent la guerre

à la Turquie, elles sont l'une et l'autre tenues — à moins qu'il n'en soit disposé autrement par un accord spécial — de faire entrer en campagne les effectifs prévus à l'article premier de la présente convention.

Les dispositions des deux derniers paragraphes de l'article 2 sont, dans ce cas aussi, applicables.

ARTICLE 4.

Au cas où l'un des gouvernements contractants déclarerait la guerre à un État autre que la Turquie, sans une entente préalable et sans le consentement de l'autre gouvernement, ce dernier est délié des obligations exposées à l'article premier, mais reste néanmoins tenu d'observer, pendant toute la durée de la guerre, une neutralité amicale à l'égard de son allié.

ARTICLE 5.

En cas de guerre conjointe, aucun des États alliés ne pourra conclure d'armistice d'une durée supérieure à vingt-quatre heures

Luka Celović
БЕОГРАД

sans une entente préalable et sans le consentement de l'autre État allié.

L'entente des deux parties contractantes, contenue dans un accord écrit, sera de même nécessaire pour que l'une d'elles puisse engager des négociations en vue de la paix ou conclure un traité de paix.

ARTICLE 6.

Dans le cas où la Bulgarie et la Grèce ayant mobilisé leurs forces armées ou étant entrées en campagne, la Grèce se verrait obligée de régler la question crétoise suivant les vœux des populations de l'île et serait pour cela attaquée par la Turquie, la Bulgarie s'engage à se porter à son secours, conformément à l'article premier de la présente convention.

ARTICLE 7.

Les chefs d'état-major général des armées bulgare et grecque, devront en cas de guerre, se renseigner mutuellement et en temps opportun sur leurs plans d'opérations. Ils

devront en outre faire connaître tous les ans les modifications apportées à ces plans du fait de circonstances nouvelles.

ARTICLE 8.

La présente convention deviendra obligatoire pour les deux parties contractantes sitôt après avoir été signée; elle demeurera en vigueur pendant toute la durée du traité d'alliance défensive du 16 mai 1912, auquel elle est incorporée à titre de partie intégrante.

Fait à Sofia, en double exemplaire, le 22 septembre 1912.

I. E. GUÉCHOFF.

Général FITCHEFF.

D. PANAS.

J. P. METAXAS, capitaine.

MÉMOIRE

MÉMOIRE
DU GOUVERNEMENT BULGARE
CONCERNANT L'ARBITRAGE SERBO-BULGARE¹

Le mémoire rappelle le rôle libérateur de la Russie, expose la lutte entre Serbes et Bulgares pour la Macédoine et les traités et

1. A propos de ce mémoire, préparé, comme je l'ai dit dans le chapitre III, à la demande du gouvernement russe agissant en qualité d'arbitre, il ne sera pas inutile de rappeler les efforts qu'un des membres du cabinet Pachitch faisait dès le mois d'avril 1913, dans le journal du gouvernement, *Samoou-prava*, pour démontrer que notre traité avec la Serbie ne devait pas être exécuté, puisque d'après une clause du droit international, si l'on doit observer les traités, *pacta sunt servanda*, c'est à la condition qu'il n'y ait pas de changement dans la situation : *rebus sic stantibus*. La Commission de la Dotation Carnegie condamne sévèrement cette thèse des

conventions conclus et réfute les arguments par lesquels les Serbes motivaient leur demande de compensations extra-contractuelles :

hommes d'État et des professeurs serbes en s'appuyant sur de nombreux ouvrages de publicistes allemands tels que Keffter, Bluntschli, Jellinek et en particulier sur la nouvelle étude du professeur Erich Kauffmann (*Das Wesen des Völkerrechts und die Clausula « rebus sic stantibus »*). Cette commission dit dans son rapport : « L'allégation d'un prétendu changement de circonstances n'était qu'un dernier refuge, après l'insuccès des tentatives faites pour donner aux termes du traité une explication forcée et prouver ainsi que les Bulgares avaient les premiers violé le traité. Ce qui rend la violation de ce traité particulièrement odieuse, c'est que la condition essentielle, vitale, pour une des parties contractantes, et sans laquelle le traité n'eût pas été conclu, a été violée par une autre partie dès que le but commun a été atteint. Les Serbes n'ont pas agi en *fair play*, comme disent les Anglais.... On peut dire, avec Jellinek, qu'il n'y a pas, non seulement de traité international, mais de loi en général à laquelle la clause *rebus sic stantibus* ne puisse s'appliquer. Il n'y aurait pas de progrès, s'il n'y avait pas moyen d'adapter la législation aux changements de circonstances. Mais il ne s'ensuit pas pour cela que la série des adaptations doive être comprise comme une série de ruptures en droit (*die Rechtsbrüche*). La loi est changée par une autre loi. Le traité doit être changé par un autre traité. Ce principe est reconnu formellement dans un des cas que les professeurs serbes citent comme des précédents. » Et la commission rappelle la constatation unanime des délégués des sept grandes puissances réunis en conférence à Londres, le 17 janvier 1871, « que c'est un principe essentiel du droit des gens qu'aucune puissance ne peut se délier des engagements d'un traité, ni en modifier les stipulations sans l'assentiment des parties contractantes, au moyen d'une entente amicale. »

1° Les Serbes soutiennent que les événements qui ont amené la débâcle de l'Empire ottoman n'étaient pas prévus, dans leur ensemble, au moment de la conclusion des traités d'alliance et que cela leur donne le droit d'exiger une revision radicale du traité. A notre avis, le texte du traité est clair et oppose une réponse catégorique à ces demandes injustifiées des Serbes. Il y est dit, en effet, que les Serbes ont le droit de garder la zone de l'autre côté du Char-Planina et les Bulgares tout le territoire à l'est des Rhodopes et de la Strouma et en même temps on y mentionne le sort du territoire compris entre le Char-Planina et les Rhodopes; le traité avait donc précisément en vue ce qui est arrivé, à savoir le démembrement de toute la Turquie d'Europe.

2° Les Serbes fondent leurs prétentions à une revision du traité sur ce fait qu'après la conclusion du traité, la Grèce et le Monténégro ont pris part à la guerre contre la Turquie. Or, c'est là un élément qui ne peut

en aucune façon modifier les rapports entre la Serbie et la Bulgarie. L'apparition des Grecs opérant dans la partie occidentale de la péninsule balkanique était, pour la Serbie, un concours non prévu par le traité. Et l'on veut que nous soyons tenus de faire les frais de ce concours par des récompenses à la Serbie. L'entrée en campagne des Grecs, loin donc de fortifier les prétentions serbes, peut, au contraire, donner à la Bulgarie le droit d'émettre des prétentions plus grandes.

3° Non moins vain est le prétexte invoqué par les Serbes en disant qu'ils auraient mobilisé plus de troupes que n'en prévoyait le traité. En admettant un moment l'existence de ce fait, il convient de noter que le contingent prévu par le traité était un minimum que chacune des parties contractantes pouvait dépasser à sa convenance, en convoquant un contingent plus nombreux. Si la Serbie l'a fait, quoique la Bulgarie ne le lui ait pas demandé, — la Serbie n'a même pas, en son temps, porté ce fait à la connaissance

de la Bulgarie — elle ne peut pas en tirer argument pour démontrer la nécessité d'une revision du traité. En outre, nous devons faire remarquer, pour être justes, que la Bulgarie ne s'en est point tenue au minimum prévu par le traité et qu'elle a appelé sous les drapeaux une force de 620 000 hommes, qui est de beaucoup supérieure à la force serbe.

4° Les Serbes s'efforcent encore de justifier leur demande de revision en alléguant que, contrairement au texte du traité, nous avons envoyé moins de 100 000 hommes sur le théâtre de la guerre du Vardar, tandis que les Serbes nous ont aidé avec deux de leurs divisions sur le théâtre de la guerre de la Thrace. Cet argument serbe ne tient pas debout, car, en comparant le traité d'alliance à la convention militaire et aux arrangements conclus entre les états-majors les 19 juin, 23 août et 15 septembre 1912, qui, en vertu des articles 2, 3, 4 et 13 de ladite convention forment avec elle un tout indivisible, on voit

clairement que la distribution et la destination projetées des forces alliées jusqu'à la veille de la déclaration de la guerre, en exécution des accords intervenus entre les chefs respectifs des états-majors des deux armées et non de la convention primitive, étaient exactement telles qu'elles le furent pendant la guerre.

L'envoi de 100 000 hommes de troupes bulgares sur le théâtre de la guerre du Vardar n'était stipulé que conditionnellement dans la convention militaire où il est dit : « s'il n'en est disposé autrement par un arrangement spécial ». Or, les accords complémentaires, conclus par la suite, sur la base de cette convention militaire, ont rapporté cette obligation et l'ont remplacée par l'engagement, pour la Bulgarie, de n'envoyer qu'une division sur le théâtre de la guerre du Vardar et cela seulement pour un temps déterminé, jusqu'à ce que les troupes serbes eussent repoussé les troupes turques derrière la ligne Uskub-Vélès-Chtip (arrangement des

deux états-majors du 15 septembre 1912). De fait, la Bulgarie a détaché une division, la VII^e du Rilo, portée à l'effectif de 32 000 hommes, qui, après avoir influencé favorablement l'issue de la bataille de Koumanovo, a occupé tout le bassin de la Strouma et n'a quitté le théâtre du Vardar que bien plus tard que cela n'était prévu.

La Serbie affirme, en outre, que, sans y être obligée par le traité, elle a envoyé deux de ses divisions assurer aux Bulgares la prise d'Andrinople. Or, le concours militaire de la Serbie autour d'Andrinople était prévu à l'article 7 de l'accord militaire du 19 juin qui stipule le transfert, suivant les circonstances, des troupes nécessaires du théâtre de la guerre du Vardar à celui de la Maritza et *vice versa*. Les deux divisions serbes envoyées sous Andrinople l'étaient pour remplacer les troupes bulgares qui devaient aller à Tchataldja lutter avec l'ennemi pour la fin heureuse de l'œuvre commune. Indépendamment de cela, le principal objectif du

traité était de briser la puissance militaire turque et, sous ce rapport, ce qui importe ce n'est pas telle ou telle disposition secondaire, mais le fait de savoir qui, en réalité, a porté le coup décisif aux Turcs. Aux termes du traité, le rapport entre les forces serbes et bulgares devait être de 3 à 4; on peut donc dire avec raison que la Bulgarie a intégralement rempli toutes ses obligations, ce dont on lui fait un tort maintenant, puisqu'elle a mis en déroute quatre septièmes des forces armées turques; les trois septièmes qui restaient revenaient, de par le traité, à la Serbie. Et la débâcle infligée aux forces turques à Bounar-Hissar et Lulé-Bourgas et le rempart dressé, pour les contenir, à Tchataldja et Boulaïr, où se concentraient sans cesse toutes les réserves turques de l'Asie Mineure, dépasse de beaucoup ce que la Bulgarie était tenue de faire. A ce point de vue, c'est une bien grande audace que de prétendre que le succès de la guerre de libération des Balkans dépendait du nombre de troupes,

relativement plus grand que celui prévu au traité, fourni par la Serbie. La vérité historique éclatera — comme on le reconnaîtra et comme le reconnaissent déjà tous les spécialistes — si l'on fait attention aux pertes subies durant la guerre, pertes qui, chez les Bulgares, atteignent le chiffre de 93 000 hommes (tués, morts de maladies et blessés), tandis qu'elles ne sont chez les Serbes que de 25 000 hommes tout au plus.

5° L'assertion des Serbes que l'attribution d'Andrinople à la Bulgarie donnait à la Serbie le droit de prétendre à des compensations spéciales ne mérite qu'une mention passagère, puisqu'il ressort clairement du traité qu'en laissant à la Bulgarie la zone s'étendant à l'est des Rhodopes, on lui laissait aussi Andrinople, place forte de premier ordre, située à 35 kilomètres de sa frontière et, pour ainsi dire, aux pieds des monts Rhodopes.

Pour ce qui est de cette autre assertion que la guerre n'aurait été reprise que pour

Andrinople, il faut absolument faire remarquer que la reprise des hostilités eut lieu à la suite de la décision collective de tous les alliés, dictée par leurs intérêts communs. Si Andrinople tenait encore, Scutari et Yanina n'étaient pas prises non plus, et la Turquie se refusait à céder les îles et ne voulait entendre parler d'aucune contribution de guerre.

6° Il reste à examiner les tentatives des Serbes de lier la revision du traité à la décision des grandes puissances par suite de laquelle la Serbie a dû se retirer du littoral de l'Adriatique, conquis par ses troupes.

Nous ne pouvons que regretter cette décision des grandes puissances; mais au point de vue de nos droits réciproques ce fait ne joue aucun rôle, car le traité n'impose pas aux alliés l'obligation de garder à tout prix le littoral adriatique, mais en fait dépendre la conquête des circonstances favorables. Indépendamment de cela, la Bulgarie qui doit prêter main-forte à la Serbie si ses

acquisitions sont mises en danger, ne lui a jamais refusé son concours dans les limites du traité. En fait, les Serbes évacuèrent les rives de la mer Adriatique non point d'accord avec nous, mais sans même nous en prévenir. La justice exige d'ajouter que si la Serbie s'est vue priver d'une partie du territoire conquis, le même sort est échu à la Bulgarie qui, par la décision de ces mêmes grandes puissances, a dû abandonner ses positions avancées non loin de Constantinople et évacuer le littoral de la mer de Marmara pour accepter la ligne de frontière Midia-Enos. Il y a plus : la Bulgarie a dû payer la rupture du *statu quo* des Balkans, rupture effectuée au profit de tous les alliés, par la cession d'une portion de son propre territoire, par la perte de la ville de Silistrie ; or, c'est là un des plus douloureux sacrifices que l'on puisse concevoir. L'accès de la Serbie au littoral de la mer Adriatique est, certes, pour elle une question d'importance, mais elle est résolue d'abord par la décision des

grandes puissances concernant l'établissement d'une voie ferrée aboutissant à un des ports de ce littoral et ensuite par le fait, qu'après la conquête du sandjak la Serbie acquiert la possibilité de se servir des ports monténégrins. Si donc nous ne nous arrêtons pas à cette question, sur laquelle la Serbie a obtenu satisfaction, la valeur économique du territoire cédé par elle n'est guère égale à celle des territoires cédés par nous le long de la mer de Marmara.

Sur toutes ces prétentions serbes on peut faire une remarque d'ensemble : c'est que, pendant la durée de la guerre, la Serbie se conformait en tous points aux dispositions des états-majors et elle entreprenait de son côté et de sa propre initiative une série d'opérations particulières, sans jamais les accompagner de déclarations préalables sur ses droits contractuels vis-à-vis de la Bulgarie. On peut supposer que cette conduite lui était dictée par le sentiment qu'elle agissait sur la base et dans les limites strictes du traité. Si,

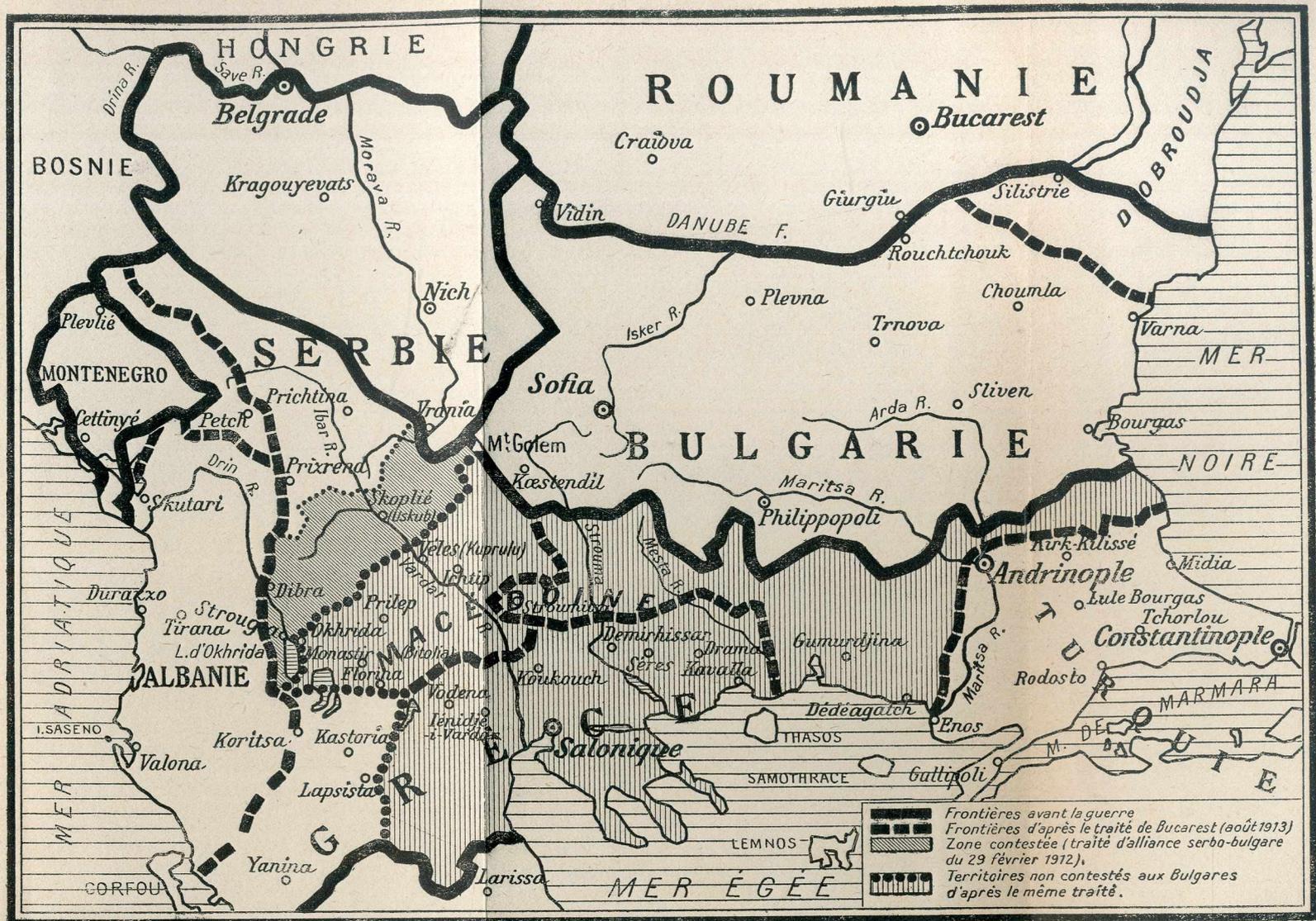
dans tel ou tel cas, elle avait eu conscience de sortir des limites du traité et, par conséquent, d'assumer une charge qui n'y fût pas prévue et d'alléger la tâche de la Bulgarie, il n'y a aucun doute qu'elle l'aurait fait savoir en temps voulu. Si une pareille déclaration avait été faite, le gouvernement bulgare aurait eu la possibilité de prendre position et, au cas où les prétentions formulées par les Serbes eussent lésé les intérêts vitaux de la Bulgarie et porté atteinte aux bases du traité, il aurait pu arrêter la réalisation de ce dernier, plutôt que de consentir à en miner les fondements. En effet, si la Serbie, parce qu'un accord était intervenu avec les Grecs ou les Monténégrins en vue de leur coopération sur le champ de bataille contre les Turcs, parce qu'elle avait mobilisé un plus grand nombre de troupes que n'en prévoyait le traité, parce que la dislocation et l'emploi des forces alliées s'étaient faits d'une manière particulière, parce qu'elle s'était retirée des rivages de la mer Adriatique ou parce que

Andrinople était prise par les troupes bulgares, avait élevé la moindre prétention pour demander la violation des bases mêmes de l'accord existant entre la Bulgarie et la Serbie et l'attribution à celle-ci de telle ou telle portion de la zone incontestée, on peut dire sans exagération que la Bulgarie aurait préféré mettre un terme à toute entreprise conjointe et n'aurait admis en aucun cas une atteinte quelconque à la zone incontestée, à cette zone qui a été établie après des négociations si laborieuses et si longues et qui est si intimement liée à elle par ses souffrances et ses rêves séculaires.

Au demeurant, la plupart des faits dont il est question plus haut et sur lesquels se fondent les arguments des Serbes, se sont passés avant la mobilisation et avant la déclaration de la guerre, de sorte que les prétentions serbes, si elles avaient été formulées à temps, auraient pu empêcher la Bulgarie de jouer la partie, parce que c'eût été ouvrir une chance fatale précisément à cette contrée de

la Macédoine, vers laquelle les regards de la Bulgarie sont tournés depuis tant d'années et pour l'affranchissement de laquelle la Bulgarie a précisément conclu son accord avec la Serbie.

Il résulte clairement de tout ce qui précède qu'il ne s'est produit, au cours de la guerre, rien qui fût de nature à modifier les bases du traité et à donner aux Serbes le droit de prétendre au territoire situé au sud de la ligne de frontière. Et si nous admettions, un seul instant, la possibilité de porter à l'existence même du traité une atteinte qui en ébranlerait les bases — ce que nous rejetons formellement — il n'y aurait, dans le cas présent, rien qui justifiât une telle atteinte. Une conclusion s'impose dans ces conditions, c'est à savoir que l'insistance du gouvernement serbe pour une revision qui, par essence, équivaut à la ruine des bases du traité, est une prétention contradictoire avec le sens précis dudit traité, laquelle ne trouve aucune raison justificative dans les événements de la guerre et ne



Ch. Bonnefleur

CARTE DES DÉLIMITATIONS SUCCESSIVES DE LA BULGARIE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS	v
CHAPITRE PREMIER	
Conclusion de l'alliance balkanique	1
I. Le traité serbo-bulgare	14
II. Le traité gréco-bulgare	63
III. L'accord bulgare-monténégrin	70
CHAPITRE II	
Préliminaires de la guerre des Balkans	73
CHAPITRE III	
Historique des relations des alliés pendant la guerre des Balkans.	105
CHAPITRE IV	
L'effondrement de l'alliance balkanique	153
I. La première guerre serbo-bulgare	161
II. La seconde guerre serbo-bulgare	170
III. Fac-simile de la proclamation du roi Pierre.	188
ANNEXES	
Traité et conventions de la Bulgarie avec la Serbie et la Grèce.	
I. Traité d'amitié et d'alliance avec la Serbie	191
II. Annexe secrète au traité d'amitié et d'alliance.	196
III. Convention militaire entre la Bulgarie et la Serbie	202

IV. Arrangement entre les états-majors de Bulgarie et de Serbie (19 juin 1912).	214
V. Avis exprimés par les représentants des états-majors	218
VI. Arrangement entre les états-majors de Bulgarie et de Serbie (15 septembre 1912)	221
VII. Traité d'alliance défensive entre la Bulgarie et la Grèce	223
VIII. Convention militaire entre la Bulgarie et la Grèce.	228
Mémoire du gouvernement bulgare concernant l'arbitrage serbo-bulgare.	237

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD.
